

CENT-UNIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

TOME 101



COMMISSION DU DANUBE
Budapest - 2025

**CENT-UNIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

TOME 101

COMMISSION DU DANUBE

Budapest – 2025

HU ISSN 2060 – 7431

Editeur : COMMISSION DU DANUBE
H-1068 Budapest, Benczúr u. 25.
Téléphone : +(36 1) 461 80 10
E-mail : secretariat@danubecommission.org
Internet : www.danubecommission.org
Rédacteur : Secrétariat de la Commission du Danube
Imprimé en Hongrie

Tous droits réservés.
La réimpression, même partielle, est interdite.
Toute reproduction de ce livre ou d'un extrait
quelconque sans l'autorisation écrite
de l'éditeur est interdite.

CENT-UNIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

13 juin 2024

TOME 101

SOMMAIRE

Liste des participants – CD/SES 101/1	1
Ordre du jour de la Cent-unième session de la Commission du Danube - Séance ouverte – CD/SES 101/2-1	3
Ordre du jour de la Cent-unième session de la Commission du Danube - Séance à huis clos – CD/SES 101/2-2	5
Compte-rendu sur les travaux de la Cent-unième session de la Commission du Danube	7
I. DECISIONS DE LA CENT-UNIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE	
Décision de la Cent-unième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques – CD/SES 101/8	25
Décision de la Cent-unième session de la Commission du Danube concernant l’approbation du Compte-rendu sur les travaux de la 100 ^e session ordinaire – CD/SES 101/10	26
Décision de la Cent-unième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l’exécution du budget de la Commission du Danube pour 2023 – CD/SES 101/14	27
Décision de la Cent-unième session de la Commission du Danube concernant l’approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (7-9 novembre 2023) – CD/SES 101/17	29
II. RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D’EXPERTS conformément à l’article 6 des Règles de procédure de la Commission du Danube	
Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (10-11 avril 2024) – CD/SES 101/4	33
Rapport sur les résultats de la réunion d’experts en matière d’hydrotechnique (29 février 2024) – CD/SES 101/5	69
Rapport sur les résultats de la réunion d’experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (12 mars 2024) – CD/SES 101/6	89
Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (7-9 novembre 2023) – CD/SES 101/16	103

III. AUTRES DOCUMENTS DE LA CENT-UNIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE	
Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget en 2023 – CD/SES 101/13	135
Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2023 – CD/SES 101/15	162
Ordre du jour à titre d'orientation de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube - Séance ouverte – CD/SES 101/19-1	177
Ordre du jour à titre d'orientation de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube - Séance à huis clos – CD/SES 101/19-2	179

**LISTE DES PARTICIPANTS
DE LA CENT-UNIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

- M. Norman GERHARDT - Suppléant de la Représentante de la République fédérale d'Allemagne à la Commission du Danube
- M. Sven HANNSS - Suppléant de la Représentante

Autriche

- M. Michael KAINZ - Suppléant du Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube

Bulgarie

- M. Christo POLENDAKOV - Représentant de la République de Bulgarie à la Commission du Danube
- M. Ventsislav TODOROV IVANOV - Suppléant du Représentant
- M. Toni TODOROV - Suppléant du Représentant
- M. Božidar YANKOV - Expert
- M. Ivan TALASSIMOV - Expert
- Mme Siyana PARASKOVA - Experte
- Mme Svetlana MARINOVA-DENTCHEVA - Experte

Croatie

- M. Mladen ANDRLIĆ - Suppléant du Représentant de la République de Croatie à la Commission du Danube
- Mme Duška KUNŠTEK - Suppléante du Représentant
- Mme Martina POLJAK - Suppléante du Représentant
- Mme Mirela KEVEŠEVIĆ - Experte

Hongrie

- M. Gergő KOCSIS - Représentant de la Hongrie à la Commission du Danube
- Mme Dóra KECSKÉS - Suppléante du Représentant
- M. György SKELECZ - Suppléant du Représentant

République de Moldova

- M. Oleg ȚULEA - Représentant de la République de Moldova à la Commission du Danube
- M. Andrei PALADUȚA - Suppléant du Représentant
- M. Vladimir SARANCIUC - Conseiller
- Mme Irina HOHLOV - Conseillère

Roumanie

- M. Vlad-Lucian POPESCU - Suppléant du Représentant de la Roumanie
à la Commission du Danube

Serbie

- Mme Sanja MILINKOVIĆ - Suppléante du Représentant de la République
de Serbie à la Commission du Danube
Mme Ivana KUNC - Suppléante du Représentant
M. Marko POTIĆ - Conseiller
M. Aleksandar PANTELIĆ - Expert

Slovaquie

- M. Pavol HAMŽÍK - Représentant de la République slovaque
à la Commission du Danube
Mme Valeria ZOLCEROVÁ - Suppléante du Représentant
Mme Soňa JAROŠÍKOVÁ - Experte

Ukraine

- Mme Liubov NEPOP - Représentante de l'Ukraine
à la Commission du Danube
M. Oleksii KONDYK - Suppléant de la Représentante
M. Dmitrii BARINOV - Conseiller
Mme Tetiana TKATCH - Conseillère
M. Yourii KHERNITCHNYI - Conseiller
M. Evguénii ROCHKOV - Expert
Mme Irina SKALETSKAYA - Experte
Mme Lyoudmila ANDRIENKO - Experte
Mme Oksana TCHEVAL - Experte
M. Evguénii CHAROV - Expert
M. Maksim CHONINE - Expert
Mme Maria PELYKH - Experte
M. Oleksandr SPIYANE - Expert
Mme Oleksandra OREL - Experte
M. Tymofii TKATCHOUK - Expert

- B. Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur sur la base de la Décision fondamentale de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)

République hellénique
(Décision CD/SES 67/24)

- M. Doukas MARINOPOULOS

ORDRE DU JOUR
de la Cent-unième session de la Commission du Danube

(13 juin 2024)

SEANCE OUVERTE

- Adoption de l'ordre du jour (de la séance ouverte) et du plan de déroulement de la session
- 1. Discours de la Présidente de la Commission du Danube
 - échange de vues
- 2. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube
- 3. Information sur l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube pendant la période depuis décembre 2023
- 4. Information au sujet de la coopération avec des organisations internationales
 - a) Information du Secrétariat au sujet de l'initiative relative à la coopération avec l'Association mondiale pour les infrastructures de transport par voie d'eau (PIANC) [lettre N° CD 52/III-2024 du 19 mars 2024]
- 5. Information au sujet de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne
- 6. Questions nautiques
 - a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (10-11 avril 2024), relatives à la partie « Navigation »
- 7. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication
 - a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (10-11 avril 2024), relatives à la partie « Technique, y compris radiocommunication »
- 8. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable
 - a) Prise de connaissance du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts en matière d'hydrotechnique (29 février 2024)
 - b) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (10-11 avril 2024), relatives à la partie « Hydrotechnique et hydrométéorologie »
- 9. Questions d'exploitation et d'écologie
 - a) Prise de connaissance du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (12 mars 2024)

- b) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (10-11 avril 2024), relatives à la partie « Exploitation et écologie »
10. Questions statistiques et économiques
- a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (10-11 avril 2024), relatives à la partie « Statistique et économie »
 - b) Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 2023
11. Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (10-11 avril 2024)
- *projet de Décision de la Cent-unième session de la Commission du Danube concernant l'approbation du Rapport sur les résultats du groupe de travail pour les questions techniques (10-11 avril 2024)*
12. Divers

ORDRE DU JOUR
de la Cent-unième session de la Commission du Danube

(13 juin 2024)

SEANCE A HUIS CLOS

- Adoption de l'ordre du jour (de la séance à huis clos)
- 1. Approbation du Compte-rendu sur les travaux de la 100^e session de la Commission du Danube *(14 décembre 2023)*
 - *projet de Décision de la Cent-unième session de la Commission du Danube concernant l'approbation du Compte-rendu sur les travaux de la 100^e session de la CD*
- 2. Questions juridiques
 - a) Prise de connaissance de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(14-15 mai 2024)* traitant des questions juridiques
 - b) Plan de la Commission du Danube pour l'égalité entre les hommes et les femmes (2025-2029) *(projet)*
 - *projet de Décision de la Cent-unième session de la Commission du Danube concernant l'approbation du Plan pour l'égalité entre les hommes et les femmes pour 2025-2029*
- 3. Questions financières
 - a) Prise de connaissance de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(14-15 mai 2024)* traitant des questions financières
 - b) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2023
 - c) Vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2023
 - d) Information concernant les versements d'annuités sur le budget de la Commission du Danube en 2024 – d'après l'état du 1^{er} juin 2024
 - e) Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre du point 4 de la Décision de la 100^e session de la Commission du Danube (CD/SES 100/11 du 14 décembre 2023) relative au bombardement de la région danubienne du Bas-Danube par la Fédération de Russie, en violation des principes fondamentaux de la Convention de Belgrade et de la Décision de la 100^e session de la Commission du Danube (CD/SES 100/13 du 14 décembre 2023) concernant l'application de mesures financières à l'encontre de la Fédération de Russie
 - f) Discussion sur les perspectives du budget 2025, y compris les implications financières du changement de mandat

4. Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (7-9 novembre 2023)
 - *projet de Décision de la Cent-unième session de la Commission du Danube concernant l'approbation du Rapport sur les résultats du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (7-9 novembre 2023)*
5. Election du Président, Vice-président et Secrétaire de la Commission du Danube
6. Ordre du jour à titre d'orientation de la 102^e session de la Commission du Danube
7. Divers

COMMISSION DU DANUBE
Cent-unième session

**COMPTE-RENDU SUR LES TRAVAUX
DE LA CENT-UNIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

13 juin 2024

BUDAPEST

Questions générales

1. La Cent-unième session Commission du Danube (CD) s'est tenue le 13 juin 2024 à Budapest, en format hybride, sous la direction de la Présidente de la CD – Représentante de l'Ukraine à la Commission du Danube, Mme l'Ambassadrice Liubov Nepop.
2. Ont pris part à la session 45 délégués de 10 Etats membres de la CD, ainsi que le représentant de la Grèce – Etat observateur.
3. Afin d'assurer l'observation des dispositions des Règles de procédure de la CD concernant les pleins-pouvoirs, la **Présidente** a invité l'**Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines** (M. Murzac) à confirmer que le Secrétariat a reçu les notifications concernant les pleins pouvoirs de la part des 10 Etats danubiens, conformément aux articles 4 et 5 des Règles de procédure.
4. Les Décisions et documents adoptés au cours de la session figurent à la suite du présent Compte-rendu sur les travaux.

Séance ouverte

Adoption de l'ordre du jour et du plan de déroulement

5. La session a examiné le projet d'ordre du jour de la séance ouverte (doc. CD/SES 101/2-1¹) dressé sur la base de l'ordre du jour à titre d'orientation adopté lors de la 100^e session (doc. CD/SES 100/20-1), ainsi que sur la base des propositions du groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH) (10-11 avril 2024) et du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (GT JUR-FIN) (14-15 mai 2024), conformément à l'art. 15 des Règles de procédure.
6. Faute d'objections de la part des délégations des Etats membres, l'ordre du jour de la partie ouverte de la session a été adopté par consensus.
7. Le plan de déroulement de la session (doc. CD/SES 101/3²) a été adopté par consensus.

Avancée des travaux de la session et positions des Représentants des Etats membres de la Commission du Danube

Point 1 de l'ordre du jour - Discours de la Présidente de la Commission du Danube : échange de vues

8. Selon la tradition établie, la Présidente a caractérisé brièvement les résultats préliminaires de l'activité de la navigation danubienne en 2024 :

« Distingués Représentants, membres des délégations des Etats membres et observateurs de la Commission du Danube, distingués représentants des organisations internationales !

J'ai l'honneur de vous souhaiter la bienvenue à la 101^e session de la Commission du Danube. L'année dernière, nous avons célébré le 75^e anniversaire de la signature de la Convention de Belgrade et la tenue de la 100^e session jubilaire. Cette année marque également une date importante : le 75^e anniversaire de la première session de la Commission, tenue en 1949 à Galati, Roumanie.

A l'ordre du jour de la première session figurait la question de l'élection du président, du vice-président et du secrétaire de la Commission pour 3 ans, l'élaboration des Règles de procédure de la Commission et des Règlements relatifs à l'organisation du Secrétariat et des organes de travail de la Commission.

¹ Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

² Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

75 ans plus tard, lors de notre 101^e session d'aujourd'hui, la question de l'élection de la direction est également à l'ordre du jour, et nous réfléchissons à nouveau sur la modernisation des Règles de procédure de la Commission et les amendements à apporter à l'organisation du Secrétariat de la Commission du Danube.

Il est important de noter que toutes ces questions découlent des dispositions d'un document fondamental pour la Commission du Danube – la Convention de Belgrade. Depuis octobre 2023, dans le cadre du Comité préparatoire est en cours l'examen du texte d'une nouvelle Convention, laquelle, j'en suis sûre, fournira à la Commission de nouvelles lignes directrices et procédures pour un travail plus efficace dans le cadre d'une Commission composée des Etats danubiens, soutenue par un Secrétariat moderne et professionnel.

Mais jusqu'à ce que nous ayons signé la nouvelle Convention, la tâche primordiale non seulement du Président, mais aussi de tous les membres de la Commission est de veiller à la mise en œuvre des dispositions de la Convention en vigueur.

Lors de la session précédente, nous avons accompli notre tâche principale : nous avons décidé que les attaques systématiques de la Fédération de Russie contre la région du Bas-Danube violaient continuellement les principes fondamentaux de la Convention de Belgrade et que cette violation substantielle était incompatible avec la poursuite de la participation de la Fédération de Russie à la Commission du Danube.

La Commission a instamment demandé à la Russie de prendre les mesures nécessaires et de se retirer de la Convention de Belgrade. Pourtant, la Russie non seulement n'a pas respecté cette demande, mais elle a également accusé la Commission de toutes sortes de violations complètement insensées. Le principal leitmotiv de ces accusations est que l'Etat lequel détruit par la force militaire des ports, des entrepôts de céréales et de pétrole sur le Danube et laquelle menace la sécurité de la navigation et des vies humaines, applique, selon la Russie, fidèlement la Convention de Belgrade, alors que les membres de la Commission, lui ayant demandé de se retirer, violent, selon la Russie, eux-mêmes les dispositions de la Convention.

Malgré les accusations infondées, le 1^{er} mars 2024, notre Décision de la 100^e session est entrée en vigueur et les Etats danubiens ne se considèrent plus liés par leurs obligations envers la FR au titre de la Convention de Belgrade, ce qui implique également la question de sa participation à la Commission.

C'est un grand honneur pour moi, alors que je termine la première présidence de l'Ukraine à la Commission, d'avoir la certitude que la Commission a défendu honorablement les fondements et les principes du droit international, y compris la Convention de Belgrade elle-même. Notre Commission a montré un bon exemple de réponse correcte et rapide aux violations de ses normes, principes et dispositions fondamentales. Je souhaiterais que d'autres organisations internationales fassent preuve d'une attitude pareille, fondée sur des principes.

En même temps, malgré notre efficacité à faire face aux menaces affaiblissant nos fondements, des enjeux de moindre envergure posent des défis à la Commission et nous parlons depuis de nombreuses années de l'importance de moderniser le travail de la Commission et de son Secrétariat. Je pense qu'il est important d'y réfléchir aujourd'hui et de définir les principales orientations pour atteindre cet objectif.

Lors de cette session, comme lors de la toute première, nous devons élire la nouvelle direction, laquelle dirigera le travail de la Commission et du Secrétariat en ce qui concerne les défis actuels et futurs de la navigation danubienne – sa transition énergétique, la réalisation de la neutralité climatique et l'adaptation aux effets du changement climatique.

Une Commission moderne et efficace, soutenue par le Secrétariat, devrait établir les bases du développement et de la mise en œuvre de mesures organisationnelles, techniques et sociales spécifiques et convenues au sein de la CD, prévoyant un processus de transition de la navigation danubienne vers une réduction progressive des émissions de gaz à effet de serre et d'autres émissions nocives dans le gaz d'échappement. Nous devons tout simplement progresser vers la réalisation prévue de la neutralité climatique, c'est-à-dire la réduction des principaux types d'émissions dans le cadre du scénario innovant d'ici 2050 - plus de 90% des volumes de l'année initiale de référence, ainsi que la transition vers l'utilisation sur les bateaux de carburants alternatifs et de nouveaux types de complexes de propulsion économes.

Malheureusement, à l'heure actuelle, l'état initial des principaux secteurs du marché de la navigation sur le Danube est déterminé par l'émergence de risques supplémentaires sur le marché de la navigation danubienne en raison de la baisse de la production d'acier, de la hausse des prix des matières premières, de l'augmentation des prix des ressources énergétiques, ainsi que de la restriction par certains Etats des exportations de céréales et d'autres produits alimentaires, principalement en raison de l'impact de l'invasion militaire à grande échelle de l'Ukraine par la Russie.

Suite à une série d'attaques aériennes russes contre l'infrastructure portuaire ukrainienne du Danube, de la destruction de hangars à grains, d'entrepôts, de bâtiments administratifs et de l'interruption des communications, des conditions de menaces directes pour la sécurité ont été créées non seulement pour l'infrastructure portuaire ukrainienne du Danube, mais aussi pour l'ensemble du système de circulation des bateaux sur le Bas-Danube, y compris la sécurité des équipages et du personnel des bateaux.

Malgré ces menaces réelles pour la sécurité de la navigation sur le Bas-Danube, le trafic-marchandises global des ports danubiens se chiffrait en 2023 à 95,1 millions de tonnes, soit 124,3% du volume en 2022, ceci étant, l'augmentation du trafic-marchandises a été principalement enregistrée par les ports du Bas-Danube : Roumanie - 118,5%, République de Moldova - 124%, Ukraine - 194%.

Il convient de mentionner tout particulièrement l'activité de la Commission et de la direction du Secrétariat dans la création et la mise en œuvre d'un système de soutien spécial pour nos ports et entreprises du cluster danubien dans le cadre de l'initiative Danube Solidarity Lanes adoptée en mai 2022 avec le soutien de la Commission européenne. Le blocus russe des ports maritimes de l'Ukraine a entraîné une augmentation de la navigation en direction du Danube-mer-Danube, avec un volume de trafic-marchandises sur le canal de Sulina de 155,6% du volume de 2022. Il convient également de noter que pendant cette période difficile pour la navigation danubienne, le système général de circulation de la flotte dans le système Danube-mer-Danube avec connexion parallèle au canal de Sulina et accès à la mer par le bras de Chilia a considérablement changé. Ceci indique également un réel soutien aux principes en vigueur de la navigation danubienne.

Lors de l'élaboration des principales tâches pour le développement du marché de la navigation danubienne en 2024, compte tenu des prévisions pour les principaux secteurs, il convient de s'appuyer sur les décisions prises lors de la 100^e session jubilaire de la Commission du Danube, à savoir :

- *intensification de la mise en œuvre des recommandations des programmes de développement paneuropéens pour la navigation intérieure,*

- *intensification de la coopération des Etats membres de la CD dans la mise en œuvre de projets hydrotechniques concrets et de travaux d'entretien sur les secteurs de Danube relevant de leur responsabilité,*
- *poursuite des travaux actifs dans le cadre de l'initiative adoptée au mois de mai 2022 Danube Solidarity Lanes EU-Ukraine.*

Durant cette période de crise, le secteur de la navigation danubienne a constamment ressenti le rôle décisif de la Commission du Danube dans ses activités pratiques et dans la définition des principales orientations de son soutien, ce qui, j'en suis sûre, sera apprécié à sa juste valeur.

Je remercie tous les participants pour leur contribution active aux efforts de la Commission et je souhaite à nous tous beaucoup de succès dans notre voyage sur le Danube.

Notre Commission a surmonté de nombreuses difficultés, crises et changements globaux, et je suis convaincue que notre unité autour de nos principes et valeurs guidera la Commission à travers les temps les plus difficiles d'aujourd'hui, marqués par des guerres, des menaces et d'instabilité. »

9. Au nom de l'**Ukraine**, M. Kondyk a exprimé son profond respect à l'égard des fondateurs de la Commission du Danube, dans le contexte du 75^e anniversaire du début des travaux de la Commission du Danube. En se référant aux réalisations passées de l'organisation dans des contextes difficiles de guerre et de crise, il a exprimé son espoir que la Commission tirera une leçon de l'actuelle guerre d'agression russe et établira un mécanisme plus efficace garantissant l'application des dispositions consacrées dans la nouvelle Convention, afin de répondre aux intérêts de tous les Etats danubiens.
10. La session a pris note de ces interventions.

Point 2 de l'ordre du jour - Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube

11. **Le représentant du Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur de Hongrie et président du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique visant le régime de la navigation sur le Danube - PrepCom** (M. l'Ambassadeur Kocsis) a communiqué ce qui suit :

« Je voudrais d'abord vous informer sur le travail réalisé au cours des six derniers mois, puis sur les trois derniers jours.

Comme je vous l'ai indiqué en décembre, le Comité préparatoire a décidé de poursuivre ses travaux en créant deux groupes de travail. Les groupes de travail établis par le Comité préparatoire ont mené à bien le travail leur ayant été confié en examinant le projet de Convention d'experts 2023 en première lecture. Le groupe de travail sur les questions institutionnelles a tenu quatre réunions : le 18 décembre 2023 et les 24 janvier, 27 février, 25 mars 2024. Le groupe de travail sur les questions techniques a également tenu trois réunions : les 9 février, 1^{er} et 26 mars 2024. Au cours des réunions, tous les articles ont été examinés et les délégations ont fait part de leurs réflexions oralement lors des réunions et, pour certaines d'entre elles, par écrit. Les deux groupes de travail ont rassemblé leurs principales observations dans un rapport conjoint qui a été examiné lors d'une réunion du Comité préparatoire le 13 mai 2024. Ce travail a servi de base à un nouveau projet de Convention du Comité préparatoire. Ce nouveau projet a été diffusé le lundi 10 juin 2024 et s'appuie sur six mois de travail des deux groupes de travail. Je voudrais profiter de l'occasion pour remercier M. Barinov de l'Ukraine, qui a présidé le groupe de travail sur les questions techniques.

J'en viens maintenant aux événements de cette semaine. Il était prévu que lors de la réunion du 12 juin du Comité préparatoire, une première discussion ait lieu sur le nouveau projet de texte de la Convention. Cette discussion n'a pas eu lieu, le Comité préparatoire n'a pas discuté du nouveau projet de Convention. Le lundi 10 juin, une lettre m'a été transmise par la Représentation permanente de la Hongrie auprès de l'Union européenne.

Cette lettre de la Commission européenne était adressée aux représentants permanents adjoints, c'est-à-dire aux ambassadeurs du COREPER I à Bruxelles des Etats membres de l'UE qui sont également membres de la Commission du Danube. Elle a également été envoyée au Directeur général Seitz. La lettre de la Commission européenne, bien qu'elle ne m'ait pas été adressée, répondait à ma lettre du 3 novembre 2023. Après avoir reçu la lettre, je l'ai immédiatement diffusée à tous les Etats participant au Comité préparatoire, y compris la Serbie, la République de Moldova et l'Ukraine, les trois Etats non membres de l'UE qui sont actuellement des pays candidats.

Les Etats membres du Comité préparatoire ont tenu une discussion détaillée hier, le 12 juin, sur la lettre de la Commission européenne et les participants de notre réunion d'hier ont pris la décision unanime de prendre les mesures suivantes. Les Etats membres ont convenu de rédiger une lettre à la Commission européenne en guise de réponse. Cette lettre comprendra une communication sur les discussions qui ont eu lieu hier. Il sera précisé que le Comité préparatoire est composé de trois pays candidats et de sept Etats membres de l'UE. Elle mentionnera le fait que les pays ont exprimé leur profonde déception quant à la date d'envoi de la lettre. Il a également été décidé qu'en annexe à la lettre, nous enverrons le nouveau projet à la Commission européenne.

Cette décision a été prise dans le but de permettre à la Commission européenne d'effectuer son analyse détaillée sur cette base, en tenant compte du travail effectué au cours des six derniers mois.

Nous considérons qu'il est important que l'analyse soit faite sur ce nouveau document et pas sur l'ancien, de l'année dernière. Naturellement, la lettre soulignera qu'il s'agit d'un projet qui doit être élaboré plus avant.

Enfin, nous informerons la Commission européenne que les membres du Comité préparatoire ont exprimé leur volonté de continuer à travailler sur la Convention. Dans ce contexte, ils ont décidé d'inviter la Commission européenne à une prochaine réunion à Budapest. L'objectif d'un tel échange de vues avec la Commission européenne serait de recevoir un briefing détaillé de la part de la Commission européenne sur les processus internes de l'Union européenne liés au sujet.

En guise de conclusion, Madame la Présidente, je voudrais informer la session de la Commission du Danube que, pour l'instant, le Comité préparatoire ne discutera que des questions de procédure et n'engagera pas de discussions sur le projet de Convention. Je vous remercie de votre attention. »

12. L'Ukraine (Mme Andrienko) a salué l'activité intense du Comité préparatoire lequel, malgré les positions différentes, parfois diamétralement opposées des participants, s'est efforcé de transformer la CD en une organisation internationale efficace et moderne, composée de pays danubiens, laquelle devait être un centre de décision, de compétence et de connaissances pour assurer le régime de libre navigation sur le Danube. La délégation a mentionné que le premier projet de texte de la future Convention, qui reflète la position commune des Etats parties, pouvait généralement être considéré comme acceptable pour l'Ukraine.

D'autre part, la délégation a exprimé son regret concernant la lettre reçue par le Comité préparatoire laquelle recommandait aux Etats membres de l'UE de s'abstenir de toute action

supplémentaire ou même de tout examen du projet de Convention, indiquant que l'activité du PrepCom ne devrait pas s'arrêter à la dernière étape sans un cadre clair. La décision de poursuivre les travaux appartenait aux Etats membres de l'UE, mais le PrepCom a décidé d'envoyer à la Commission européenne le résultat déjà obtenu, à savoir le projet de texte de compromis de la Convention pour une analyse plus approfondie.

13. Le **Directeur général du Secrétariat** (M. Seitz), à la demande de la délégation de la Serbie, a mentionné que la Commission du Danube avait un contrat d'assistance technique complexe avec la Commission européenne, dans le cadre duquel elle soutenait la CE dans la mise en œuvre de la politique européenne en matière de navigation intérieure et de RTE-T. Il y avait de nombreuses activités dans le domaine de la gestion des corridors, notamment avec la coordinatrice des corridors et son conseiller principal, afin d'améliorer la navigabilité de la voie navigable du Danube.
14. La **République de Moldova** (M. Țulea) a rappelé qu'à sein du PrepCom a été proposé une rencontre avec les représentants de la DG MOVE et a exprimé son optimisme quant à la poursuite des travaux de cet organe. La délégation a proposé d'inviter un représentant de la DG MOVE en marge de la prochaine séance du GT JUR-FIN afin de discuter de manière informelle de ces questions et de créer des conditions pour avancer dans le travail de promotion de la nouvelle Convention.
15. La **Roumanie** (M. Popescu) a remercié l'Ambassadeur Kocsis pour son travail et a indiqué que sa délégation soutenait pleinement la position de l'Union européenne. La Roumanie ne participera pas aux discussions tant que la position de l'Union européenne ne sera pas claire.
16. La Commission du Danube a pris note des informations fournies.

Point 3 de l'ordre du jour - Information sur l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube pendant la période depuis décembre 2023

17. Le contenu de l'information soumise à ce point a été exposé brièvement par le **Directeur général du Secrétariat** (M. Seitz).
18. L'**Ukraine** (Mme Tkatch) a apprécié positivement le travail de la Commission et de son Secrétariat, en mettant l'accent sur l'initiative *Danube Solidarity Lanes* et son rôle pour assurer la sécurité alimentaire, un élément essentiel dans la formule juste de paix qui sera discutée dans le Sommet mondial pour la paix lequel aura lieu en Suisse.
19. La **République de Serbie** (Mme Milinković) a prié de fournir un rapport plus détaillé sur la coopération avec Türkiye, ainsi que des précisions sur la manière dont cette coopération s'inscrivait dans le cadre de la Commission du Danube et sur l'implication des institutions publiques et des entreprises turques.
20. La **Bulgarie** (M. Polendakov) a mentionné que l'élargissement des activités de la CD et l'inclusion d'autres pays importants tels que Türkiye étaient utiles, tout en soulignant que ces informations devaient être diffusées à l'avance, plutôt que sous la forme d'un rapport, car cette activité concernait tous les pays danubiens, y compris la Bulgarie.
21. La **Présidente** a remercié le Directeur général pour l'activité du Secrétariat et pour la participation de la Commission à la Plateforme internationale de Crimée, ainsi que pour sa contribution à la mise en œuvre de la formule de paix du Président de l'Ukraine visant à assurer la sécurité alimentaire. Elle s'est réjouie du fait que la Commission du Danube était un exemple à suivre pour les autres organisations internationales et qu'elle présentait les résultats de ses travaux dans des forums internationaux.

Point 4 de l'ordre du jour - Information au sujet de la coopération avec des organisations internationales

Sous-point 4 a) - Information du Secrétariat au sujet de l'initiative relative à la coopération avec l'Association mondiale pour les infrastructures de transport par voie d'eau (PIANC)

22. L'Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines (M. Murzac) a indiqué que ladite question a été examinée en détail lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières en mai 2024 lors de laquelle il a été décidé de reporter l'examen du fond de la question et de retraiter le texte du Mémoire pour le prochain GT JUR-FIN. Le groupe de travail a ensuite chargé le Secrétariat de préparer une lettre officielle à la PIANC pour clarifier les questions de la délégation de l'Ukraine relatives aux activités du groupe d'initiative de la section nationale russe. La réponse de la PIANC a été reçue le 7 juin.
23. La Présidente, en faisant un parallèle avec le libellé de la Décision CD/SES 100/11 de la 100^e session de la CD sur l'incompatibilité de la participation de la Russie à la Commission en raison du bombardement constant du territoire danubien et en violation de la liberté de navigation sur le Danube, a conclu que la lettre de la PIANC précisait que la Russie n'était pas membre de cette organisation, car elle en a été exclue en 2021 pour des raisons de non-conformité. Elle a proposé de retraiter le projet de Décision soumis en mai 2024 lors du prochain GT JUR-FIN et de prendre par la suite une décision quant à son inscription à l'ordre du jour de la 102^e session.
24. L'Ukraine (M. Kondyk) a informé que, suite à la réponse de la PIANC, sa délégation ne voyait pas d'obstacle à l'établissement d'une coopération entre la CD et la PIANC.

Point 5 de l'ordre du jour - Information au sujet de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne

25. L'Ukraine (M. Charov) a informé sur les travaux de l'Ukraine concernant l'implémentation normative de la directive 2016/1629 de l'UE dans la législation nationale de l'Ukraine. La délégation a mentionné l'évaluation positive par la Commission européenne des efforts de l'Ukraine, de la République de Moldova et de la République de Serbie dans les questions de l'implémentation dans la législation nationale des normes et standards de l'UE, de même que la nécessité d'une période transitoire allant jusqu'au 31 décembre 2026 pour l'implémentation de la directive (UE) 2016/1629 dans la législation nationale. La délégation de l'Ukraine a réitéré l'importance du maintien des conditions de prolongation de la validité des documents de bord délivrés par les autorités compétentes de l'Ukraine pour les navires battant pavillon de l'Ukraine sur la voie navigable du Danube.

Point 6 de l'ordre du jour – Questions nautiques

26. Au sous-point 6 a) l'Ingénieur en chef du Secrétariat (M. Souvorov) a présenté la partie « Navigation » du projet de Rapport sur les résultats de la séance du GT TECH (10-11 avril 2024) (doc. CD/SES 101/4).
27. La Commission du Danube a pris note des informations présentées.

Point 7 de l'ordre du jour - Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication

28. Au sous-point 7 a) l'Ingénieur en chef du Secrétariat (M. Souvorov), a présenté la partie « Technique, y compris radiocommunication » du projet de Rapport en question (doc. CD/SES 101/4).

29. La Commission du Danube a pris note des informations présentées.

Point 8 de l'ordre du jour - Questions relatives à l'entretien de la voie navigable

30. **Aux sous-points 8 a) et 8 b)** a été présentée la partie « Hydrotechnique et hydrométéorologie » du projet de Rapport susmentionné, ainsi que le Rapport sur les résultats de la réunion d'experts en matière d'hydrotechnique (29 février 2024) (doc. CD/SES 101/5).

31. La Commission du Danube a pris note des informations présentées lesquelles n'ont pas suscité de questions de la part des Etats membres.

Point 9 de l'ordre du jour - Questions d'exploitation et d'écologie

32. **Aux sous-points 9 a) et 9 b)** l'Ingénieur en chef du Secrétariat (M. Souvorov) a présenté la partie « Exploitation et écologie » du projet de Rapport en question, ainsi que le Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (12 mars 2024) (doc. CD/SES 101/6).

33. La Commission du Danube a pris note des informations présentées lesquelles n'ont pas suscité de questions de la part des Etats membres.

Point 10 de l'ordre du jour - Questions statistiques et économiques

34. **Au sous-point 10 a)** a été présentée la partie « Statistique et économie » du projet de Rapport GT TECH (doc. CD/SES 101/4).

35. La Commission du Danube a pris note des informations présentées.

36. **Au sous-point 10 b)** l'Ingénieur en chef du Secrétariat (M. Souvorov) a souligné que l'observation du marché de la navigation danubienne était une des activités les plus importantes de la CD et a présenté l'état actuel de la coopération dans ce domaine.

37. L'**Ukraine** (Mme Tcheval) a souligné l'impact négatif de l'invasion militaire à grande échelle de l'Ukraine par la Russie, laquelle a créé des risques importants, y compris des menaces militaires directes, principalement pour l'infrastructure portuaire ukrainienne du Danube ainsi que pour l'ensemble du système de circulation des bateaux sur le Bas-Danube, y compris la sécurité des équipages et du personnel.

38. L'**Autriche** (M. Kainz) a exprimé son appréciation pour le travail de la Commission du Danube et du Secrétariat en matière d'observation du marché et de couloirs de solidarité, ce qui était un succès absolu. Grâce à ces activités, la Commission du Danube a également obtenu une grande reconnaissance au-delà du cercle restreint des Etats membres. M. Kainz a posé des questions concernant la capacité portuaire dans les ports du Danube après les attaques impitoyables de la Russie et au sujet de l'exportation de la récolte de l'année courante en Ukraine.

39. La **République de Serbie** (Mme Milinković) a remercié M. Souvorov pour l'analyse détaillée et les informations utiles et, en référence à des problèmes financiers évoqués au point 7 (Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication) elle a souligné que la délégation de la Serbie s'attendait à ce que le soutien de l'Union européenne et de la CE soit reflétée dans des projets trouvés par le Secrétariat, liés à la modernisation de la flotte, ainsi que dans les mesures pour réduire la pollution de l'air et pas dans des projets où les ressources financières étaient utilisées pour les salaires de certains experts.

40. La Commission du Danube a pris note desdites informations.

Point 11 de l'ordre du jour - Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (10-11 avril 2024)

41. Le Rapport (doc. CD/SES 101/4) a été approuvé via l'adoption par consensus de la Décision de la 101^e session de la Commission du Danube concernant les questions techniques (doc. CD/SES 101/8).
42. Sur ce, la séance ouverte de la 101^e session a pris fin.

Séance à huis clos

43. La séance à huis clos, à laquelle ont participé uniquement les délégations des Etats danubiens et les représentants du Secrétariat a commencé par l'examen du projet d'ordre du jour de la partie à huis clos de la session (doc. CD/SES 101/2-2³), qui a été adopté par consensus.

Point 1 de l'ordre du jour de la séance à huis clos – Approbation du Compte-rendu sur les travaux de la 100^e session de la Commission du Danube (14 décembre 2023)

44. Le Compte-rendu sur les travaux de la 100^e session de la Commission du Danube (14 décembre 2023) – doc. CD/SES 101/9 a été approuvé par la voie de l'adoption par consensus de la Décision CD/SES 101/10.

Point 2 de l'ordre du jour de la séance à huis clos – Questions juridiques

Sous-point 2 a) – Prise de connaissance de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (14-15 mai 2024) traitant des questions juridiques

45. L'**Ukraine** (M. Kondyk, président du groupe de travail pour les questions juridiques et financières) a présenté brièvement la partie relative aux questions juridiques du projet de Rapport sur les résultats de la séance du GT JUR-FIN (doc. CD/SES 101/11).
46. La **Bulgarie** (M. Polendakov) a demandé d'introduire un nouveau paragraphe 43 dans ledit Rapport et de reformuler le paragraphe 68, afin de clarifier la position de la délégation bulgare exprimée lors de la séance de mai.
47. La **République de Serbie** (Mme Milinković) a demandé que le paragraphe 45 dudit Rapport contienne également l'appellation « Métochie » après « Kosovo ».
48. La Commission du Danube a pris note des informations présentées.

Sous-point 2 b) – Plan de la Commission du Danube pour l'égalité entre les hommes et les femmes (2025-2029) (projet)

49. L'**Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines** (M. Murzac) a informé brièvement les Etats membres sur le Plan élaboré, lequel a déjà été approuvé par la séance du GT JUR-FIN en mai.
50. L'**Allemagne** (M. Gerhardt) a soulevé la question de l'opportunité de discuter un tel sujet, étant donné que l'organisation était en mutation et que le Secrétariat était appelé à se moderniser. Selon l'Allemagne, ledit Plan avait un impact sur les processus de recrutement et pourrait générer du travail supplémentaire et inutile au Secrétariat. Pour toutes ces raisons, la délégation allemande n'était pas prête à adopter le Plan en question.
51. La **Bulgarie** (M. Todorov) a posé la question de la justification financière et celle des frais lesquels pourraient être encourus par la CD, liés aux mesures énumérées pour mettre en œuvre ledit Plan.

³ Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

52. L'**Autriche** (M. Kainz) a proposé que ce thème soit à nouveau inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du GT JUR-FIN pour donner aux délégations la possibilité d'analyser d'une manière plus approfondie le document.
53. Le **Directeur général du Secrétariat** (M. Seitz), en réponse aux questions soulevées par les Etats membres, a souligné qu'il était opportun d'adopter un tel Plan pour la Commission du Danube, vu la réforme de l'organisation, dont le règlement du personnel devait être modernisé. Lors de la modernisation de ce document, il était nécessaire d'éliminer les disparités entre les employés et les fonctionnaires, et d'harmoniser ses dispositions avec celles du droit du travail des Etats membres de l'UE. Ledit Plan servirait en tant que guide pour une telle révision et n'empêcherait pas le processus de recrutement de nouveau personnel, lors duquel les qualifications professionnelles et sociales, de même que la représentation géographique équitable des pays danubiens seraient considérées en tant que primordiales. Dans le même temps, la formation continue des employés d'une organisation internationale devait toujours être absolument nécessaire, même si ceci n'avait pas lieu dans le contexte du Plan pour l'égalité.
54. La **Présidente** a proposé de faire un tour de table afin d'évaluer si les Etats membres étaient favorables à l'adoption du projet de Décision soumis ou plutôt à la proposition de la délégation autrichienne de reporter le débat. Conformément à l'opinion majoritaire exprimée par les Représentants, le projet de Décision a été inscrit à l'ordre du jour du prochain GT JUR-FIN.

Point 3 de l'ordre du jour de la séance à huis clos – Questions financières

Sous-point 3 a) – Prise de connaissance de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (14-15 mai 2024) traitant des questions financières

55. L'**Ukraine** (M. Kondyk) a présenté brièvement la partie relative aux questions financières du projet de Rapport sur les résultats de la séance du GT JUR-FIN (14-15 mai 2024) (doc. CD/SES 101/11).
56. La Commission du Danube a pris note des informations présentées.

Sous-point 3 b) – Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2023

57. A ce sous-point, le **Directeur général du Secrétariat** (M. Seitz) a exposé brièvement son Rapport (doc. CD/SES 101/13).
58. La **République de Serbie** (Mme Milinković) a prié de dédier plus de temps aux questions complexes à l'ordre du jour, aussi bien dans le cas du GT JUR-FIN et que pendant la session. Elle a également posé une question sur le délai de soumission du Rapport financier, lequel, à son avis, devait être présenté suffisamment de temps avant le GT JUR-FIN. La délégation a aussi demandé une explication sur le montant indiqué à l'article 2.5.7 du Rapport (« Autres versements (recettes) a) solde des fonds pour la tenue des séances du Comité préparatoire »), ainsi qu'une clarification sur les articles 2.6.2 (« Rémunérations et charges sociales des employés ») et 2.6.4 (« Missions, déplacements et congés des fonctionnaires »), notamment sur la participation des employés/fonctionnaires aux missions et sur leur rôle.
59. Le **Directeur général du Secrétariat** (M. Seitz) a expliqué que le Rapport semestriel était normalement présenté au GT JUR-FIN en automne et le Rapport annuel en mai, après la tenue de l'audit au mois de mars. Cependant, en 2024, en raison du calendrier des vérificateurs, l'audit n'a eu lieu que fin avril, c'est pourquoi le Rapport sur l'exécution du budget a été présenté au GT JUR-FIN à la mi-mai 2024, donc relativement tard.

En référence à l'article 2.5.7, M. Seitz a souligné que le montant de 400 euros figurait dans les documents financiers de la CD depuis plus de 10 ans, au cas où des dépenses seraient encourues pour la tenue des réunions du PrepCom au siège de la Commission.

M. Seitz a également précisé que les missions étaient planifiées dans le budget ordinaire et dans le Plan de travail de la CD. Toutes les missions faisaient l'objet de rapports très précis pour documenter les activités réalisées. Certains fonctionnaires voyageaient dans le cadre du budget ordinaire, d'autres dans le cadre des projets de l'UE, tandis que certains employés effectuaient leurs missions principalement dans le cadre des projets de l'UE.

60. La **Présidente** a mis au vote le projet de Décision de la Cent-unième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2023 – doc. CD/SES 101/14, lequel a été adopté à la majorité des voix. La Serbie a voté contre.

Sous-point 3 c) – Vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2023

61. La **Bulgarie** (M. Polendakov) a confirmé qu'une équipe composée d'experts bulgares et hongrois avait vérifié l'exécution du budget pour 2023 et présenté son rapport, lequel contenait trois recommandations. Celles-ci ont par la suite été examinées par le GT JUR-FIN.
62. La **République de Serbie** (Mme Milinković) a proposé aux Etats membres d'envisager à l'avenir la possibilité de recourir à des services d'audit externe pour la Commission du Danube.
63. La **Hongrie** (M. Kocsis) a informé au sujet du fait que les vérificateurs délégués par elle étaient en fait des auditeurs externes, car il était important de trouver des experts possédant une expertise dans le domaine des projets européens.
64. Les délégations ont pris note des informations présentées.

Sous-point 3 d) – Information concernant les versements d'annuités sur le budget de la Commission du Danube en 2024 – d'après l'état du 1^{er} juin 2024

65. L'**Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières** (M. Pákozdi) a présenté des informations concernant les versements d'annuité sur le budget de la Commission du Danube d'après l'état du 1^{er} juin 2024. Il a été constaté que deux Etats membres n'ont pas encore versé leurs contributions : la Roumanie et l'Ukraine.
66. La **Roumanie** (M. Popescu) a indiqué que le paiement de sa contribution pour 2024 constituait une priorité.
67. L'**Ukraine** (Mme Skaletskaya) a réitéré sa position en ce qui concerne le refus manifeste et explicite de la Russie de respecter ses obligations financières, ainsi que l'impact que cela avait sur le budget de l'organisation. La délégation a exprimé sa gratitude à la CD pour son soutien et sa compréhension de la situation extrêmement difficile, et a fait savoir que l'Ukraine prenait toutes les mesures possibles pour s'acquitter de ses obligations financières.
68. Les délégations ont pris note des informations présentées.

Sous-point 3 e) – Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre du point 4 de la Décision de la 100^e session de la Commission du Danube (CD/SES 100/11 du 14 décembre 2023) relative au bombardement de la région danubienne du Bas-Danube par la Fédération de Russie, en violation des principes fondamentaux de la Convention de Belgrade et de la Décision de la 100^e session de la Commission du Danube (CD/SES 100/13 du 14 décembre 2023) concernant l'application de mesures financières à l'encontre de la Fédération de Russie

69. L'Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines (M. Murzac) a informé sur l'accomplissement de la tâche fixée par la session précédente (cf. doc. CD/SES 100/11 du 14 décembre 2023). Conformément à la Décision CD/SES 100/13, depuis le 1^{er} mars 2024, une pénalité d'un montant de 1% par mois de la dette impayée a déjà été accumulée, ce qui représentait, d'après l'état du 14 mai 2024, un montant de 6.170 euros.

Le Secrétariat a élaboré des règles générales visant l'application de l'article 62 des Règles de procédure concernant les mesures financières et autres appliquées par la Commission en cas de dette de longue durée des pays danubiens à l'égard du budget de la Commission du Danube et a soumis un projet de Décision approprié lors de la dernière séance du GT JUR-FIN. Le groupe de travail est convenu de poursuivre l'examen de cette question sur la base des propositions écrites soumises par les délégations.

70. L'Ukraine (M. Kondyk) a souligné que le mépris persistant de la Russie pour le remboursement de la dette et les pénalités pourrait être considéré comme une condition préalable à une plus grande responsabilité financière à l'avenir, et a proposé que le Secrétariat établisse une liste de propositions à cet égard.

L'Ukraine a considéré qu'il était important de faire figurer dans les procès-verbaux et autres documents officiels de la CD le montant actualisé de la dette de la Fédération de Russie, compte tenu de la pénalité appliquée.

71. Pour résumer les débats, la Présidente a proposé de charger le Secrétariat d'informer la Commission, à chaque session, du montant à jour de la dette de la Russie, compte tenu des pénalités.

Sous-point 3 f) – Discussion sur les perspectives du budget 2025, y compris les implications financières du changement de mandat

72. Le Directeur général du Secrétariat (M. Seitz) a présenté brièvement les étapes d'un changement de mandat partiel et différencié sur les trois prochaines années, ainsi que son impact sur le budget de la CD, informations qui ont déjà été examinées dans le GT JUR-FIN. Il a également mentionné la nécessité d'une adaptation progressive du règlement intérieur afin d'apporter les changements nécessaires à la modernisation de l'organisation, même dans le cadre de la Convention de Belgrade, pour aboutir à une organisation plus efficace et plus efficiente. M. Seitz a souligné que ses propositions ont été faites dans le but de maintenir en 2025-2027 la contribution des Etats membres au niveau de 2024.

73. L'Allemagne (M. Gerhardt) a réitéré sa position en ce qui concerne les chances de succès d'une nouvelle Convention et de son calendrier, mais a soutenu les dispositions de la nouvelle Convention relatives au fonctionnement du Secrétariat. La délégation a posé la question de savoir quelle sera la structure des salaires à appliquer à l'avenir et la durée du mandat des fonctionnaires lesquels seront nommés. Dans le même temps, l'Allemagne était d'accord avec la nécessité de modifier le règlement intérieur.

Afin d'éviter de devoir convoquer une session extraordinaire pour adopter les Décisions appropriées liées au prochain changement de mandat, tel que ce fut le cas en 2019, M. Gerhardt a proposé de modifier l'ordre des séances des groupes de travail de la CD prévus pour l'automne 2024, de sorte qu'il y ait suffisamment de temps entre le GT JUR-FIN et la 102^e session, assurant ainsi le temps nécessaire pour les négociations et l'identification des solutions.

74. L'Ukraine (Mme Tkatch) a attiré l'attention sur le fait qu'un changement de mandat impliquait toujours un financement supplémentaire, ce qui représentait une difficulté pour la délégation ukrainienne. Ceci étant, les Décisions concernant le changement de mandat ne

devaient porter préjudice ni aux aspects juridiques, ni aux aspects financiers. La réforme de la CD et des méthodes de travail de son Secrétariat devait respecter le principe de l'équilibre, tout en maintenant un environnement stable et prévisible.

75. L'**Autriche** (M. Kainz) a invité les délégations à se concentrer sur l'impact d'un changement de mandat successif (partiel) sur le budget, en gardant à l'esprit la nécessité de renforcer le Secrétariat, d'améliorer son expertise et sa participation à des projets européens. La délégation a souligné que l'Autriche soutenait le changement partiel de mandat (3 ou 4 postes), car ceci représentait la seule option abordable, un changement total impliquant une augmentation de 10 % de l'annuité. Elle a également proposé que le Secrétariat élabore le projet de budget pour 2025 en se basant sur cette hypothèse.
76. La **Hongrie** (M. Kocsis) a proposé que le Secrétariat élabore plusieurs versions de budget pour 2025 : une en cas de changement complet et une autre en cas de changement partiel de mandat. Elle a réitéré que le travail sur la nouvelle Convention était suspendu pour le moment et qu'il n'y avait donc pas de place pour une discussion sur une nouvelle structure prévue dans le projet de Convention.
77. La **République de Serbie** (Mme Milinković) a exprimé son soutien à la proposition de la Hongrie de présenter deux versions du projet de budget à la séance du GT JUR-FIN de novembre 2024, et a déclaré qu'il était nécessaire de préparer un concours pour recruter du personnel sur les postes existants, puisqu'il n'y avait pas besoin d'experts spéciaux, vu que l'adoption de la nouvelle Convention n'était pas prévue dans un avenir proche. Elle a également indiqué qu'elle soutenait l'organisation en 2025 de concours pour tous les postes de fonctionnaire, y compris les trois postes de direction.
78. La **Slovaquie** (M. Hamžík) a remercié le Secrétariat pour les informations présentées lesquelles guidaient les délégations dans l'examen de la question et de ses implications budgétaires, et a proposé que les Etats membres en prennent note et poursuivent les travaux lors de la prochaine séance du GT JUR-FIN.
79. L'**Ukraine** (M. Kondyk) a soulevé la question de l'efficacité de la Commission. Cette question, ainsi que les dispositions du règlement intérieur à ce sujet devraient être prioritaires lors de l'examen du changement de mandat. Tel que prévu par les Règles de procédure, le mandat du Secrétariat a déjà été prolongé une fois, et il appartenait aux Etats membres de décider s'ils souhaitaient remplacer tous les fonctionnaires. Cela impliquerait des coûts importants pour chaque Etat membre, frais que l'Ukraine n'était pas prête à assumer.

Point 4 de l'ordre du jour de la séance à huis clos – Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (7-9 novembre 2023)

80. Le Rapport (doc. CD/SES 101/16) a été approuvé par la voie de l'adoption par consensus de la Décision CD/SES 101/17. La Serbie s'est abstenue.

Point 5 de l'ordre du jour de la séance à huis clos – Election du Président, Vice président et Secrétaire de la Commission du Danube

81. La **Présidente** a informé au sujet du fait que la Commission a reçu la candidature de la Bulgarie en la personne de M. l'Ambassadeur Christo Polendakov au poste de Président de la Commission du Danube, la candidature de la Slovaquie en la personne de M. l'Ambassadeur Pavol Hamžík au poste de Vice-Président de la Commission du Danube et la candidature de la Croatie en la personne de M. l'Ambassadeur Mladen Andrić au poste de Secrétaire de la Commission du Danube.

82. Une commission électorale composée du Président, Vice-président et Secrétaire en exercice de la Commission a été instituée.
83. A l'issue d'un vote secret, auquel ont participé uniquement les Représentants de tous les Etats danubiens, dans l'urne ont été découverts 10 bulletins, comme suit :
- en faveur de M. l'Ambassadeur Christo Polendakov en tant que nouveau Président de la Commission du Danube ont été accordées 10 voix;
 - en faveur de M. l'Ambassadeur Pavol Hamžík en tant que nouveau Vice-Président de la Commission du Danube ont été accordés 10 voix;
 - en faveur de M. l'Ambassadeur Mladen Andrić en tant que nouveau Secrétaire de la Commission du Danube ont été accordées 10 voix⁴.
84. Le mandat de la nouvelle direction de la Commission du Danube a effectivement commencé le jour de l'élection, après l'annonce des résultats.
85. M. l'Ambassadeur Polendakov, en tant que Président de la CD fraîchement élu, a remercié l'Ambassadrice Nepop, ainsi que les collègues de Serbie et de Hongrie, le Secrétariat et tous ceux qui ont voté pour avoir soutenu la nouvelle direction de la Commission. Il a félicité la Présidente pour son travail fructueux et l'a remerciée pour ses efforts et le travail effectué dans des conditions difficiles de guerre, en particulier pour la Centième session jubilaire de la CD. Il a souligné qu'il restait des questions difficiles à résoudre et a exprimé l'espoir que l'esprit collectif apporterait la solution la plus correcte pour le bien commun et pour le maintien du Danube dans un état navigable. Dans ce contexte, il a exhorté toutes les délégations à faire tout leur possible pour que le bassin du Danube profite à tous.

Point 6 de l'ordre du jour de la séance à huis clos – Ordre du jour à titre d'orientation de la 102^e session de la Commission du Danube

86. Dans les documents CD/SES 101/19-1 et CD/SES 101/19-2 contenant les projets d'ordre du jour à titre d'orientation de la 102^e session (séance ouverte et séance à huis clos), concertés avec la Présidente et le Secrétaire de la CD, il a été proposé de convoquer la prochaine session ordinaire de la Commission du Danube le 12 décembre 2024.
87. La session a adopté par consensus les documents CD/SES 101/19-1 et CD/SES 101/19-2.
88. Sur ce, la Cent-unième session de la Commission du Danube a clôturé ses travaux.

Présidente
de la Commission du Danube

Liubov NEPOP

Secrétaire
de la Commission du Danube

Gergő KOCSIS

⁴ Le procès-verbal sur le déroulement du vote se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

I

**DECISIONS
DE LA CENT-UNIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

DECISION

**de la Cent-unième session de la Commission du Danube
concernant les questions techniques**

(adoptée le 13 juin 2024)

Ayant examiné les points 6-10 de l'ordre du jour (séance ouverte) concernant les questions techniques, ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(10-11 avril 2024)* (doc. CD/SES 101/4),

La Cent-unième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts en matière d'hydrotechnique *(29 février 2024)* (doc. CD/SES 101/5) ;
2. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires *(12 mars 2024)* (doc. CD/SES 101/6) ;
3. D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(10-11 avril 2024)* (doc. CD/SES 101/4).

D E C I S I O N

**de la Cent-unième session de la Commission du Danube
concernant l'approbation du Compte-rendu sur les travaux
de la 100^e session ordinaire**

(adoptée le 13 juin 2024)

Ayant examiné le projet de Compte-rendu sur les travaux de la 100^e session ordinaire de la Commission du Danube (*14 décembre 2023*), dressé par le Secrétariat conformément aux dispositions des Règles de procédure,

Ayant examiné également les observations des Etats membres au sujet du contenu dudit projet,

En vertu de l'article 35 des Règles de procédure,

La Cent-unième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le Compte-rendu sur les travaux de la 100^e session ordinaire de la Commission du Danube (*14 décembre 2023*) (doc. CD/SES 101/9) ;
2. De faire entrer en vigueur la présente Décision dès la date de son adoption.

DECISION

de la Cent-unième session de la Commission du Danube
concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat
sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2023

(adoptée le 13 juin 2024)

Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2023 (doc. CD/SES 101/13),

La Cent-unième session de la Commission du Danube DECIDE :

I. Budget ordinaire

1. D'approuver le Rapport sur l'exécution du budget ordinaire de la Commission du Danube ainsi que son bilan d'après l'état du 31 décembre 2023 (doc. CD/SES 101/13, Partie I).

Exécution du budget :

- chapitre des recettes	2.478.559,56	euros
- chapitre des dépenses	1.982.340,75	euros
- actif	496.218,81	euros
2. De transférer sur le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2024 le solde pour 2023 se chiffrant à 578.174,92 euros composé comme suit :		
- disponibilités en caisse et sur les comptes en banque d'après l'état du 31 décembre 2023	3.126,45	euros
	383.490,47	euros
- débiteurs :		
- montant prévu des taxes remboursées	13.843,78	euros
- dette à titre d'annuité	308.963,92	euros
- autres recettes (des projets de l'UE)	116.317,08	euros
- versement d'avance pour 2024		
Hongrie	- 174.587,00	euros
Autriche	- 120.000,00	euros
Bulgarie	- 84,78	euros
- dette liée au crédit	47.105,00	euros

II. Fonds de réserve

3. D'approuver le Rapport sur l'utilisation des moyens du Fonds de réserve de la Commission du Danube d'après l'état du 31 décembre 2023 (doc. CD/SES 101/13, Partie II).

Exécution du budget :

– chapitre des recettes	225.224,68	euros
– chapitre des dépenses	192.883,00	euros
– dette liée au crédit du budget ordinaire	100.000,00	euros
– actif	132.341,68	euros
– transfert du Fonds de réserve conf. Décision CD/SES 100/15 de la 100 ^e session sur la base du doc. CD/SES 100/14	- 14.123,00	euros
– solde des fonds pour 2024	118.218,68	euros

III. Fonds de subvention provenant de tiers

4. Il est établi que les opérations portant sur les articles des dépenses des projets PLATINA 3 et GRANT III pour 2023, ayant été soumises à une vérification sélective, sont attestées par des justificatifs, ce qui correspond aux prescriptions de l'article 27 du « Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de la sphère de son activité ».
5. De prendre note de l'Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2023 (doc. CD/SES 101/15).
6. De charger des délégués de la **Hongrie** et de la **Croatie** de procéder à une vérification de l'exécution du budget pour l'année 2024.

D E C I S I O N

**de la Cent-unième session de la Commission du Danube
concernant l’approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe
de travail pour les questions juridiques et financières (7-9 novembre 2023)**

(adoptée le 13 juin 2024)

Ayant examiné le point 4 de l’ordre du jour (séance à huis clos) concernant l’approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (7-9 novembre 2023),

Notant le fait que lors de sa séance (14-15 mai 2024) le groupe de travail pour les questions juridiques et financières a approuvé le Rapport susmentionné,

La Cent-unième session de la Commission du Danube DECIDE :

D’approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (7-9 novembre 2023) (doc. CD/SES 101/16).

II

RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D'EXPERTS

conformément à l'article 6
des Règles de procédure de la Commission du Danube

R A P P O R T
sur les résultats de la séance
du groupe de travail pour les questions techniques

1. La séance du groupe de travail pour les questions techniques convoquée en vertu du chapitre C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 (doc. CD/SES 100/6), a eu lieu du 10 au 11 avril 2024 en format hybride.
2. Ont pris part à la séance du groupe de travail :
 - A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

M. Christian BRUNSCH
M. Norman GERHARDT
M. Jörn HEILMANN

Autriche

M. Bernd BIRKLHUBER
M. Peter LORENZ

Bulgarie

M. Toni TODOROV
M. Ivan IVANOV
Mme Svetlana MARINOVA-DENTCHEVA
M. Dentcho DENTCHEV

Croatie

M. Davor ČULJAK
Mme Mirela KEVEŠEVIĆ

République de Moldova

M. Igor ZAHARIA
Mme Irina HOHLOV
Mme Veronica MELIHOV
M. Valentin TONCOGLAZ

Roumanie

Mme Monica PATRICHI
M. Christian DOBRIȚOIU
M. Alecsandru NEAGU
M. Gabriel VASILIU
M. Daniel GROSU
Mme Alina RADU
M. Marian GHINEA

Serbie

Mme Ivana KUNC
M. Milan NIKOLIĆ
Mme Milica ĆURČIĆ
M. Miroslav GRNČARSKI
M. Slobodan MILOŠEVIĆ
Mme Milena POPADIĆ
M. Ilija BUDURIĆ

Slovaquie

M. Vladimír NOVÁK
M. Peter PANENKA
M. Branislav LIPTÁK
M. Daniel KOŠT'ÁL
Mme Katarina MATOKOVÁ
M. Róbert ZLATINSKÝ
M. Tomáš BORÁROŠ

Ukraine

M. Oleksii SYOMINE
M. Oleksii KONDYK
M. Yourii KHERNITCHNIY
Mme Oksana TCHEVAL
M. Vladislav DOLINSKIY
Mme Maria PELYKH
M. Oleksii BOUZOUK
M. Oleg VELTCHEV
M. Nikolai SLYOZKO
M. Maxim MOURINETS
Mme Liudmila ANDRIENKO

B. Organisations internationales

Conférence des directeurs d'entreprises de navigation danubiennes –
parties aux accords de Bratislava

M. Mladen GRUJIĆ

Commission internationale pour le bassin de la Save
(Décision CD/SES 71/15)

M. Goran ŠUKALO

* *
*

3. A la séance du groupe de travail ont participé le Directeur général du Secrétariat M. M. Seitz, l'Ingénieur en chef M. P. Souvorov, les Adjoints au Directeur général M. V. Murzac et M. Cs. Pákozdi, ainsi que les conseillers du Secrétariat MM. I. Alexander, P. Čáky, Mme M. Cindrić, MM. S. Tsrnakliyski, D. Trifunović, Mme O. Florescu, ainsi que les experts Mmes V. Oganessian, J. Muskatirović et M. D. Iványi.

4. Dans son discours d'ouverture, le Directeur général du Secrétariat, M. Manfred Seitz a noté que la séance se tenait à un moment très difficile de l'histoire de la Commission du Danube, alors que l'agression de la Russie en Ukraine faisait des victimes et détruisait des infrastructures.

Par conséquent, dans la situation actuelle de la navigation danubienne, les objectifs et les tâches de la Commission du Danube ont considérablement changé.

5. Le Directeur général a souligné l'importance de la décision relative à l'exclusion de la participation aux travaux de la CD des représentants de la Fédération de Russie jusqu'au rétablissement de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de l'Ukraine, adoptée par les États danubiens lors de la Douzième session extraordinaire (17 mars 2022) par la Décision CD/SES-XII Extr./3.

Il a été souligné que la Commission du Danube, lors de sa 100^e session tenue le 14 décembre 2023, avait constaté que les attaques systématiques de la Fédération de Russie contre la région du Bas-Danube violaient continuellement les principes fondamentaux de la Convention de Belgrade. En raison de la violation substantielle par cet État des principes fondamentaux de la Convention, la 100^e session a adopté la Décision CD/SES 100/11 sur l'incompatibilité de la participation future de la Fédération de Russie à la Commission du Danube, en demandant à la Fédération de Russie de prendre les mesures nécessaires et de se retirer de la Convention de Belgrade jusqu'au 29 février 2024. Dans le cas contraire, à partir du 1^{er} mars 2024 les États danubiens ne se considéreraient plus liés par leurs obligations envers la Fédération de Russie au titre de la Convention de Belgrade.

Le Directeur général a également remercié tout particulièrement la délégation de l'Ukraine, qui participait aux travaux de la séance du groupe de travail.

6. M. I. Zaharia (République de Moldova) a été élu président du groupe de travail pour les questions techniques, et Mme Monica Patrichi (Roumanie) vice-présidente.
7. Avant le début de la séance, la délégation de l'Ukraine a déclaré ce qui suit :

« Le 17 juillet 2023, la Russie s'est retirée de l'Initiative céréalière de la mer Noire et a commencé à attaquer les ports ukrainiens où sont stockées les céréales destinées à l'exportation. A la suite d'attaques massives, 300 milliers de tonnes de céréales ont été détruites. En outre, au cours de cette période, environ 200 objets d'infrastructure portuaire ont été endommagés et plus de 26 civils ont été blessés. Depuis juillet 2023, l'ennemi a utilisé plus de 880 drones d'attaque et plus de 170 missiles contre les infrastructures portuaires de la région d'Odessa.

Dès août 2023, la marine des forces armées d'Ukraine a créé son propre corridor maritime, lequel a été utilisé au cours des sept derniers mois par 1.140 navires et 33,8 millions de tonnes de marchandises ont été exportées depuis les ports de Youjnyi, Odessa et Tchornomorsk. 23,1 millions de tonnes de ces marchandises sont des produits des agriculteurs ukrainiens. Ce chiffre dépasse le volume des exportations de l'année entière de l'Initiative céréalière de la mer Noire, et les exportations à partir des ports de la mer Noire ont en fait déjà atteint leur capacité d'avant l'invasion à grande échelle.

En collaboration avec des compagnies d'assurance internationales, l'Ukraine met en œuvre des projets visant à réduire les frais d'assurance contre les risques de guerre pour les exportateurs de tous les produits ukrainiens. En janvier, le premier navire assuré contre les risques de guerre en vertu de l'assurance UNITY, a été chargé dans les ports de la région d'Odessa. Nous élargissons considérablement le programme pour couvrir non seulement le

transport de céréales et d'autres denrées alimentaires de base, mais aussi le transport de toutes les marchandises, en particulier des produits métallurgiques et des conteneurs.

L'Ukraine continue également à utiliser d'autres itinéraires alternatifs pour exporter ses céréales. Le plus efficace d'entre eux est le corridor du Danube. Depuis le début de l'année, nous avons exporté plus de 3,7 millions de tonnes de marchandises via les ports danubiens. Parmi ceux-ci, 2,5 millions de tonnes sont des céréales et des huiles végétales. Compte tenu de la situation de blocage de nos exportations à la frontière occidentale, nous nous préparons à augmenter les exportations de produits agricoles par le Danube vers les ports roumains de Galati et Constanta, ainsi que vers le port de Regensburg en Allemagne. Actuellement, le corridor maritime ukrainien et les ports danubiens assurent plus de 90% des exportations agricoles. L'Ukraine continue à augmenter constamment la capacité de l'ensemble de tous les corridors.

Malgré les crimes déjà commis, la Russie poursuit ses tentatives de détruire l'infrastructure nautique et hydrotechnique de l'Ukraine. Le 22 mars 2024, suite à une attaque de missiles, la Russie a endommagé la salle des machines de la centrale hydroélectrique du Dniepr et a tenté de détruire le barrage du réservoir ; le 29 mars, des attaques de missiles ont été lancées contre les centrales hydroélectriques du Dniestr et du Kanev, ce qui témoigne de l'intention de la Russie de répéter le désastre causé par l'écroulement de la centrale hydroélectrique de Kakhovka. L'écroulement de la centrale hydroélectrique de Kakhovka par la Russie a été un crime de guerre horrible et impuni, un écocide, une arme environnementale de destruction massive qui a poussé la Russie à commettre de nouvelles atrocités. Le gouvernement de l'Ukraine continue à faire face aux conséquences de la destruction du barrage de Kakhovka par la Russes.

Nous sommes reconnaissants au Conseil européen d'avoir approuvé la décision d'accorder à l'Ukraine 50 milliards d'euros en 2024-2027. C'est une étape historique qui nous donne la force de libérer à nouveau notre Europe et de gagner la bataille du Bien contre le Mal. »

* *
*

8. L'ordre du jour suivant a été adopté à l'unanimité :

I. NAVIGATION

1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND)

1.1 DFND 2023 (texte en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024)

Information du Secrétariat sur le soutien du processus de mise en œuvre et d'application des DFND 2023 dans la navigation danubienne ; monitoring des propositions des Etats membres de la CD visant leur amendement et complètement

1.2 Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales), édition 2024

Information du Secrétariat au sujet des travaux en vue de l'actualisation des Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) (*d'après l'état d'avril 2024*)

2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)

2.1 Echange réciproque d'informations relatives aux développements de la sphère SIF/RIS

Analyse de l'utilisation des SIF et monitoring des propositions des Etats membres visant la poursuite du développement des SIF/RIS dans la navigation danubienne (résultats du questionnaire mené auprès des Etats membres de la CD)

Assistance accordée aux Etats membres de la CD à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets RIS financés par l'UE (à l'instar des projets RIS en Ukraine et en République de Moldova)

2.2 Participation à des manifestations de profil relatives aux thèmes SIF/RIS à un niveau européen, y compris CESNI/TI, Semaine RIS, etc.

Information du Secrétariat de la CD au sujet des travaux accomplis et formation de la position de la Commission du Danube relative au développement des SIF/RIS à un niveau européen lors de manifestations de profil, y compris CESNI/TI, Semaine RIS, RIS COMEX II, etc.

Information au sujet du processus de révision de la directive 2005/44

3. Prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure

3.1.1 Questions d'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 dans la navigation danubienne

Coordination des questions de l'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 dans la navigation danubienne et assurance d'un soutien pratique aux Etats membres de la CD en la matière (*d'après l'état d'avril 2024*)

Informations des Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'Union européenne sur l'état d'avancement de l'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 dans leur législation nationale

3.1.2 Utilisation de certaines dispositions des « Recommandations de la CD relatives aux certificats de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/7) pour être insérées dans la directive (UE) 2017/2397

Tenue de discussions relatives à l'opportunité de soumettre des propositions individuelles sur la base des « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/7) pour amender ou compléter la directive (UE) 2017/2397 et leur présentation dans le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI/QP)

3.2 Plateforme de travail du Secrétariat de la CD en ce qui concerne l'implémentation dans la navigation danubienne de la directive (UE) 2017/2397 et la participation aux travaux du CESNI/QP

Présentation d'une version actualisée de la « Plateforme de travail... » (*d'après l'état d'avril 2024*)

3.3 Participation à des manifestations de profil à un niveau européen (CESNI/QP)

Information du Secrétariat sur la participation aux travaux du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI/QP) et sur le processus de mise en œuvre de nouvelles compétences dans la navigation danubienne

Elaboration de propositions visant à compléter les DFND par des exigences supplémentaires afin de garantir la sécurité d'exploitation des bateaux lorsqu'ils

utilisent des carburants alternatifs et des systèmes de neutralisation des gaz d'échappement

4. Publications

4.1 Information au sujet de la préparation en vue de la publication des Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales), version 2024 (sur le site Internet de la CD)

5. Participation aux travaux des groupes d'experts d'autres organisations internationales dans le cadre d'une coopération

5.1 Elaboration de systèmes de gestion automatiques de la circulation des bateaux sur les voies de navigation intérieure d'Europe

Information du Secrétariat sur la participation aux travaux du groupe de travail spécial *CESNI/TI* pour l'élaboration de prescriptions minimales à l'égard des projets de systèmes de gestion automatiques de la circulation des bateaux, ainsi que sur l'élaboration d'un système spécial de formation des conducteurs de bateau

5.2 Questions de cyber-sécurité des transports par voie navigable

Information du Secrétariat sur la participation aux travaux de forums internationaux en matière de cyber-sécurité (*CESNI/TI* et autres)

II. TECHNIQUE y compris RADIOCOMMUNICATION

1. Questions techniques

1.1 Information relative à l'implémentation dans la navigation danubienne du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (*ES-TRIN*) conformément à la Décision de la 89^e session de la CD (doc. CD/SES 89/15)

1.1.1 Mise à jour des informations des Etats membres de la CD au sujet de l'application du standard *ES-TRIN* dans la navigation danubienne sur la base des informations reçues des Etats membres de la CD

1.1.2 Information des Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'Union européenne relative au processus de l'implémentation du standard *ES-TRIN* compte tenu des résultats des travaux du groupe informel d'experts concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne

1.2 Participation aux travaux visant l'actualisation du standard *ES-TRIN* dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (*CESNI/PT*)

Présentation des résultats de la participation aux travaux visant la mise à jour du standard *ES-TRIN* dans le cadre du *CESNI/PT*

1.3 Participation au travail de la CEE-ONU (Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure SC.3/WP.3)

Présentation des résultats de la participation du Secrétariat aux réunions de la CEE-ONU et aux tâches de la Commission du Danube à cet égard

2. Sûreté du transport par voie navigable

Information du Secrétariat au sujet du suivi de l'application de la nouvelle version des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 97/8)

3. Modernisation de la flotte et mesures visant la réduction de la pollution de l'air par la navigation intérieure

3.1 Elaboration d'un projet de modernisation de la flotte de la navigation danubienne

Projet de Feuille de route de la Commission du Danube pour la modernisation de la flotte de la navigation danubienne (*version mars 2024 – document de discussion*)

3.2 Planification de mesures visant la modernisation de la flotte danubienne

Mise à jour des informations relatives aux mesures planifiées par les Etats membres de la CD visant la modernisation de la flotte (*d'après l'état d'avril 2024*)

4. Questions de radiocommunication

4.1 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale

Mise à jour du document CD/SES 88/16, édition 2017, sur la base des propositions des Etats membres de la CD et du Comité *RAINWAT*

4.2 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube

Information du Secrétariat au sujet du suivi de l'application de la nouvelle version du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube », édition 2022 (doc. CD/SES 97/10)

4.3 Coopération de la Commission du Danube avec le Comité *RAINWAT*

Présentation des résultats de la participation du Secrétariat aux travaux du Comité *RAINWAT*

III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE

Projet de Rapport sur les résultats de la réunion d'experts en matière d'hydrotechnique (*29 février 2024*)

1. « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube »

1.1 Mise à jour du Plan des grands travaux (CD/SES 77/10) sur la base des propositions des Etats membres de la CD et des projets visant l'amélioration des conditions nautiques sur le Danube (*d'après l'état d'avril 2024*)

1.2 Concours accordé aux administrations nationales des voies navigables en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets hydrotechniques transfrontières

1.3 Projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube

2. **Conditions de la navigation sur des secteurs critiques**
 - 2.1 **Information du Secrétariat de la CD au sujet du processus de révision du Règlement RTE-T en ce qui concerne le développement des voies de navigation intérieure**
 - 2.2 **Participation aux travaux du Comité de pilotage et du groupe de travail en matière d'infrastructure du Domaine prioritaire 1a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (*DP 1a EUSDR*)**
 - 2.3 **Monitoring des travaux annuels en vue de l'entretien du parcours navigable, exécutés par les administrations nationales des voies navigables et visant l'atteinte des gabarits du parcours navigable**
3. **Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques**
 - 3.1 **Utilisation et développement futur de la banque de données de la Commission du Danube**
 - 3.2 **Carte interactive du Danube de la Commission du Danube**
Poursuite des travaux pour compléter et actualiser le document
4. **Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure**
 - 4.1 **Examen des questions de l'adaptation des travaux hydrotechniques sur le Danube aux changements climatiques**
 - 4.2 **Participation du Secrétariat à des forums et projets internationaux en la matière**
5. **Publications**
 - 5.1 **Rapport annuel sur la voie navigable du Danube (2020, 2021)**
Préparation et rédaction d'un document
 - 5.2 **Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1991-2020**
Information sur la préparation du document en vue de sa publication
 - 5.3 **Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2020**
Information sur la préparation du document en vue de sa publication

IV. EXPLOITATION ET ECOLOGIE

1. **Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)**
Participation du Secrétariat aux travaux de la réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN) dans le cadre de la CEE-ONU
2. **Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation**
 - 2.1 **Information du Secrétariat au sujet du suivi de l'application des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube » (doc. CD/SES 97/15). Coopération avec le Secrétariat de la CDNI**

- 2.2 Actualisation des renseignements relatifs aux stations de réception pour la collecte des déchets des bateaux sur le Danube figurant sur le site Internet de la CD**
- 3. Album des ports situés sur le Danube et sur la Save**
Mise à jour et extension de la base des données relative aux ports, sa représentation sur une carte interactive publiée sur le site Internet de la CD, conformément aux informations des Etats membres de la CD et aux recommandations de RE PORTS
- 4. Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien**
- 4.1 Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube (CIPD) et de la Commission internationale pour le bassin de la Save (CIBS) en vue de la mise en œuvre des « Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien »**
- 4.2 Participation aux travaux du Forum des parties intéressées dans divers projets**
- 4.3 Organisation de manifestations communes et mise en œuvre du projet *METEET* dans le cadre de l'Accord relatif à l'attribution de subventions (*GRANT III*)**
Information du Secrétariat au sujet des résultats de l'examen dans le cadre du Comité de pilotage de l'avancée de la mise en œuvre du projet et tenue de séminaires ultérieurs
- 5. Activités transfrontalières**
- 5.1 Participation à des projets relevant du corridor *RTE-T Rhin-Danube (TEN-T Core Corridor Rhine-Danube)***
- 5.2 Participation aux travaux du Comité de pilotage et des groupes de travail du Domaine prioritaire 1 a) de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (*DP 1a EUSDR*)**
Information relative à l'accompagnement de l'introduction des formulaires *DAVID* dans la navigation danubienne et à la création de formulaires électroniques *DAVID* dans le cadre du projet *RIS COMEX*
- 6. Développement des transports de marchandises et de passagers, des ports et des services logistiques**
- 6.1 Concours accordé au développement des ports et des opérations portuaires**
Information du Secrétariat sur la participation à des projets et des processus de l'UE dans le domaine du développement des ports et des opérations portuaires *DINA/DTLF*, *CESNI/TI* (questions de la cyber-sécurité dans les ports) ; adoption d'actes normatifs de l'UE lors de l'insertion d'amendements dans la directive sur les transports combinés (*CTD*) (92/106/UE), implémentation du Règlement sur les infrastructures pour carburants alternatifs (*AFIR*) pour les ports danubiens
- 6.2 Questions relatives au développement stratégique des ports danubiens et des opérations portuaires**
Projet de Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (*12 mars 2024*)

11. Les travaux en vue de l'actualisation des Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) sont achevés. Depuis février 2024, les Dispositions spéciales se trouvent sur le site Internet de la Commission du Danube et sont disponible à l'adresse : https://www.danubecommission.org/uploads/doc/2024/Local_rules_2022/fr_local_rules_2022.pdf

I.2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)

I.2.1 Echange réciproque d'informations relatives aux développements de la sphère SIF/RIS

Analyse de l'utilisation des SIF et monitoring des propositions des Etats membres visant la poursuite du développement des SIF/RIS dans la navigation danubienne (résultats du questionnement mené auprès des Etats membres de la CD)

Assistance accordée aux Etats membres de la CD à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets RIS financés par l'UE (à l'instar des projets RIS en Ukraine et en République de Moldova)

12. Le Secrétariat a rappelé que la présentation de l'analyse de la situation actuelle concernant le fonctionnement des services d'information fluviale et la mise en œuvre de certains services et systèmes SIF dans la région danubienne, fournie lors de la dernière séance, avait été conçue principalement pour examiner les lacunes existantes dans la mise en œuvre des SIF et formuler des propositions en vue d'un éventuel développement stratégique des SIF sur le Danube.
13. Le groupe de travail a proposé au Secrétariat d'envoyer des questions individuelles par écrit. Ces questions figurent dans l'actuel DT I.2.1 (2024-1), diffusé par la lettre CD 57/III-2024 du 21 mars 2024.
14. Le Secrétariat a également informé le groupe de travail des travaux effectués en ce qui concerne l'assistance accordée aux Etats membres de la CD à l'élaboration et la mise en œuvre de projets SIF financés par l'UE, en fournissant une brève information sur une demande de projet relative au développement des SIF en Ukraine et l'initiative de projet pour le corridor numérique du Danube / *Danube Digital Corridor*.
15. La délégation de l'Ukraine a communiqué que, compte tenu de la situation en Ukraine due à l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine, le Ministère du développement des communautés, des territoires et de l'infrastructure d'Ukraine prévoyait d'augmenter considérablement le volume des transports sur le Danube, dans le cadre de la mise en œuvre du programme *EU-Ukraine Solidarity Lanes*. A cet égard, il était nécessaire d'assurer un niveau adéquat de sécurité et de service sur les voies navigables intérieures, ainsi que la fourniture de services unifiés et harmonisés conformément aux meilleures pratiques de l'UE.
16. En outre, la délégation de l'Ukraine a souligné le haut niveau de professionnalisme et exprimé sa gratitude au Secrétariat de la Commission du Danube et au Ministère de l'infrastructure et de la gestion des eaux du Royaume des Pays-Bas pour le soutien et l'assistance dans la préparation de la demande pour l'appel à propositions du programme Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)/ *Connecting Europe Facility (CEF)* de l'UE et l'accord pour participer au projet en tant que partenaire international.

I.2.2 Participation à des manifestations de profil relatives aux thèmes SIF/RIS à un niveau européen, y compris CESNI/TI, Semaine RIS, etc.

Information du Secrétariat de la CD au sujet des travaux accomplis et formation de la position de la Commission du Danube relative au développement des SIF/RIS à un niveau européen lors de manifestations de profil, y compris CESNI/TI, Semaine RIS, RIS COMEX II, etc.

Information au sujet du processus de révision de la directive 2005/44

17. Le Secrétariat a présenté le document de travail DT I.2.2 (2024-1) – Information du Secrétariat au sujet des travaux accomplis et formation de la position de la Commission du Danube relative au développement des SIF/RIS à un niveau européen lors de manifestations de profil, y compris *CESNI/TI*, Semaine RIS, RIS COMEX II, etc., lequel a été diffusé par la lettre CD 55/III-2024 du 20 mars 2024.
18. Conformément au Plan de travail de la Commission du Danube pour 2024, les représentants du Secrétariat ont participé à un certain nombre de manifestations liées au domaine des SIF et de la numérisation dans la navigation danubienne. En particulier, ont été notés : l'événement final du projet DIWA - *Masterplan Digitalization of Inland Waterways* ; l'événement de lancement du projet *COMEX2* ; la conférence sur les services d'information danubiens - *DISC23* ; la Semaine RIS ; la séance du groupe de travail sur les technologies de l'information *CESNI/TI*.
19. Le Secrétariat a également informé le groupe de travail au sujet du processus de révision de la directive 2005/44/CE relative à des services d'information fluviale. La version mise à jour de la directive vise à améliorer la qualité des informations transmises, à réduire les efforts de collecte d'informations de base, à réduire la nécessité de réenregistrer les informations sur les marchandises et à réduire les coûts en traitant les informations par voie électronique plutôt que sur papier. Cela permettra de gagner du temps pour la planification des voyages et d'améliorer l'efficacité des TVN en général.
20. Le 26 février 2024, la proposition de la CE a été soumise au Groupe de travail du Conseil de l'Europe sur la navigation. Fin mars, les projets d'amendements ont été soumis à la Commission des transports et du tourisme du Parlement européen. Le Secrétariat de CD continuera de surveiller l'information sur cette question et d'informer les Etats membres de la CD.
21. Le groupe de travail a pris note de cette information.

I.3. Prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure

I.3.1.1 Questions d'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 dans la navigation danubienne

Coordination des questions de l'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 dans la navigation danubienne et assurance d'un soutien pratique aux Etats membres de la CD en la matière (d'après l'état d'avril 2024)

Informations des Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'Union européenne sur l'état d'avancement de l'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 dans leur législation nationale

22. La délégation de la Serbie a informé le groupe de travail au sujet du fait que la Serbie avait soumis une demande à la Commission européenne pour la reconnaissance des procédures de délivrance des certificats de conducteur de bateau. La Serbie attendait qu'une réunion des représentants de la Commission européenne ait lieu au ministère pour vérifier les procédures de délivrance des certificats de conducteur de bateau et obtenir leur reconnaissance par la Commission européenne.
23. La délégation de l'Ukraine a communiqué que le Ministère du développement des communautés, des territoires et de l'infrastructure d'Ukraine a élaboré une Ordonnance « Sur l'approbation de Dispositions relatives à la délivrance et à la validation des qualifications des membres d'équipage des bateaux de navigation intérieure », laquelle établira les conditions et les procédures de délivrance et de validation des qualifications des personnes impliquées dans

l'exploitation des bateaux opérant sur les voies de navigation intérieure, tout en tenant compte de la directive du Parlement européen et du Conseil (UE) 2017/2397 du 12 décembre 2017 et du Règlement d'exécution (UE) 2020/182 de la Commission du 14 janvier 2020 sur les modèles relatifs aux qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure. L'Ordonnance susmentionnée se trouve actuellement dans le registre d'Etat au ministère de la justice.

24. Afin d'entamer le processus de négociation pour l'obtention d'un acte d'exécution, une partie des documents a été envoyée à la Commission européenne, à savoir : Loi de l'Ukraine sur le transport par voie navigable intérieure, Dispositions sur la procédure de tenue du livre de bord d'un bateau de navigation intérieure, formulaires pour les livres de bord et registre de délivrance, programmes d'établissements d'enseignement pour la formation de spécialistes de la navigation intérieure, élaborés pour mettre en œuvre la directive (UE) 2017/2397. Le 19 avril est prévue une réunion avec Kristijan Lezaić (Direction D3 de la Commission européenne – Ports et voies de navigations intérieures) dans le cadre de laquelle sera examinée la demande de l'Ukraine au sujet de la reconnaissance des certificats de qualification, des livrets de services et des livres de bord sur les voies navigables de l'Union européenne, conformément à la directive (CE) 2017/2397.
25. Au nom du Ministère du développement des communautés, des territoires et de l'infrastructure d'Ukraine, l'Ukraine a remercié la partie allemande pour avoir fait part de son expérience lors de la visite de la délégation ukrainienne, laquelle a eu lieu en mars dans le cadre d'un voyage spécial dans le contexte de l'implémentation de la directive (UE) 2017/2397. Cette visite a permis de se familiariser avec les procédures et la structure de la formation professionnelle et les examens à passer pour l'obtention des certificats des membres d'équipage de bord, ainsi que de découvrir les principes de la formation duale et l'activité du Ministère fédéral des technologies numériques et des transports d'Allemagne et de la Chambre de commerce et d'industrie en général.
26. L'Ukraine appliquera l'expérience et les connaissances acquises dans ses travaux futurs sur l'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 et l'élaboration d'actes normatifs-juridiques pertinents.
27. La délégation autrichienne a noté que la directive (UE) 2017/2397 avait déjà été largement mise en œuvre. Toutefois, les contrôles effectués en Autriche avaient révélé qu'il n'était souvent pas possible de vérifier les certificats de qualification de l'Union des Etats membres de l'UE via la base de données européenne. Dans de nombreux cas, cela remettait effectivement en question la validité du certificat de qualification conformément à la directive. Tous les Etats membres ont été donc encouragés à mettre à jour et à rendre disponibles leurs données sur les certificats de qualification de l'Union dans la base de données européenne, ce qui serait très important pour l'application harmonisée de la directive.

I.3.1.2 Utilisation de certaines dispositions des « Recommandations de la CD relatives aux certificats de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/7) pour être insérées dans la directive (UE) 2017/2397

Tenue de discussions relatives à l'opportunité de soumettre des propositions individuelles sur la base des « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/7) pour amender ou compléter la directive (UE) 2017/2397 et leur présentation dans le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI/QP)

28. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que les résultats du questionnaire relatif au système de formation des conducteurs de bateau pour la navigation danubienne (lettre CD 180/IX-2023 du 22 septembre 2023) montraient que la possibilité de délivrer des certificats de conducteur de bateau existait dans tous les Etats membres de la CD grâce à la mise en œuvre de la directive (UE) 2017/2397, mais que les possibilités de formation pour le personnel de bord n'étaient pas disponibles dans tous les Etats membres de de la CD.
29. Les experts du groupe de travail ont noté que cela pourrait entraîner des problèmes à long et à moyen terme en raison de la pénurie de personnel dans le secteur du transport par voie navigable à cause de l'absence des possibilités de formation. Le groupe de travail a prié les délégations des Etats membres de soumettre au Secrétariat leurs propositions visant à résoudre ce problème en temps utile et d'examiner cette question à la prochaine séance.

I.3.2 Plateforme de travail du Secrétariat de la CD en ce qui concerne l'implémentation dans la navigation danubienne de la directive (UE) 2017/2397 et la participation aux travaux du CESNI/QP

Présentation d'une version actualisée de la « Plateforme de travail... » (d'après l'état d'avril 2024)

30. Le Secrétariat a informé le groupe de travail qu'il estimait que la Plateforme de travail avait fait ses preuves et avait été consacrée en tant que document d'orientation de la CD. Etant donné que les Etats membres de la CD lesquels étaient également membres de l'UE avaient déjà mis en œuvre la directive (UE) 2017/2397, la Plateforme de travail ne jouait plus de rôle à cet égard, mais – toute en restant inchangée dans une large mesure – elle continuait de fournir des orientations aux Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE dans la procédure de reconnaissance et la mise en œuvre de cette directive.
31. Le groupe de travail a pris note de cette information.

I.3.3 Participation à des manifestations de profil à un niveau européen (CESNI/QP)

Information du Secrétariat sur la participation aux travaux du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI/QP) et sur le processus de mise en œuvre de nouvelles compétences dans la navigation danubienne

Elaboration de propositions visant à compléter les DFND par des exigences supplémentaires afin de garantir la sécurité d'exploitation des bateaux lorsqu'ils utilisent des carburants alternatifs et des systèmes de neutralisation des gaz d'échappement

32. Le groupe de travail a examiné la question soulevée dans le cadre des réunions CESNI/QP concernant le nombre de membres d'équipage à bord des convois, au sujet de laquelle le groupe de travail CESNI voulait connaître la position de la Commission du Danube. Le GT TECH n'a pas encore été en mesure de prendre une décision quant à la nécessité d'une nouvelle réglementation concernant l'équipage à bord des convois.
33. Se référant à la lettre CD 63/III-2024 du 27 mars 2024, le GT TECH a prié les délégations d'envoyer leurs propositions sur cette question au Secrétariat de la CD avant le 20 mai 2024 et a chargé le Secrétariat de formuler une réponse appropriée au groupe de travail CESNI.

I.4. Publications

I.4.1 Information au sujet de la préparation en vue de la publication des Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales), version 2024 (sur le site Internet de la CD)

34. Depuis février 2024, les Dispositions spéciales se trouvent sur le site Internet de la Commission du Danube et sont disponibles à l'adresse :

https://www.danubecommission.org/uploads/doc/2024/Local_rules_2022/fr_local_rules_2022.pdf

I.5. Participation aux travaux des groupes d'experts d'autres organisations internationales dans le cadre d'une coopération

I.5.1 Elaboration de systèmes de gestion automatiques de la circulation des bateaux sur les voies de navigation intérieure d'Europe

Information du Secrétariat sur la participation aux travaux du groupe de travail spécial CESNI/TI pour l'élaboration de prescriptions minimales à l'égard des projets de systèmes de gestion automatiques de la circulation des bateaux, ainsi que sur l'élaboration d'un système spécial de formation des conducteurs de bateau

35. Le groupe de travail a pris note de l'information fournie par le Secrétariat selon laquelle l'élaboration de prescriptions minimales à l'égard de l'exploitation et de l'établissement de projets techniques de systèmes de gestion automatiques de la circulation de bateaux, ainsi que de la formation des conducteurs de bateau étaient réalisées par les comités responsables CESNI, CESNI/PT, CESNI/QP et CESNI/TI et a également demandé au Secrétariat de l'informer lors de ses séances au sujet de l'avancement des travaux.

I.5.2 Questions de cyber-sécurité des transports par voie navigable

Information du Secrétariat sur la participation aux travaux de forums internationaux en matière de cyber-sécurité (CESNI/TI et autres)

36. Le Secrétariat a informé le GT TECH en faisant référence au document de travail DT I.5.2 (2024-1), diffusé par la lettre CD 44/III-2024 du 12 mars 2024. Il a été noté que lors de la dernière réunion du CESNI/TI, la Commission centrale pour la navigation du Rhin avait fait part de son expérience dans la gestion d'une cyberattaque survenue dans l'un de ses Etats membres en 2020. Le Secrétariat de la CD a également invité les Etats membres de la CD à signaler, le cas échéant, les cybermenaces, afin de les analyser par la suite et de sensibiliser davantage à la nécessité de garantir la sécurité de la navigation.
37. En ce qui concerne les futurs pas en matière de cybersécurité, il a été pris note des derniers débats dans le cadre du CESNI/TI ayant envisagé l'introduction d'une signature numérique dans les services SIF, l'inclusion d'exigences en matière de cybersécurité dans le standard ES-RIS et l'élaboration d'exigences minimales en matière de cybersécurité pour les bateaux télécommandés.
38. Dans le cadre du CESNI/TI, il a été convenu de créer une brochure reprenant les principaux points du Guide publié. Cette brochure comprendra également des liens vers des outils en ligne permettant aux parties intéressées d'évaluer le niveau de maturité de leurs services informatiques du point de vue de la cybersécurité.
39. Le groupe de travail a pris note de cette information.

II. TECHNIQUE y compris RADIOCOMMUNICATION

II.1 Questions techniques

- #### **II.1.1 Information relative à l'implémentation dans la navigation danubienne du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN) conformément à la Décision de la 89^e session de la CD (doc. CD/SES 89/15)**

II.1.1.1 Mise à jour des informations des Etats membres de la CD au sujet de l'application du standard *ES-TRIN* dans la navigation danubienne sur la base des informations reçues des Etats membres de la CD

II.1.1.2 Information des Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'Union européenne relative au processus de l'implémentation du standard *ES-TRIN* compte tenu des résultats des travaux du groupe informel d'experts concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne

40. Le groupe de travail a pris note des informations fournies par le Secrétariat à ce sujet, présentées dans le DT II.1 (2024-1).
41. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que l'*ES-TRIN* était un standard technique complexe et exhaustif, continuellement adapté au progrès technique dans la sphère de la navigation, un nouveau texte étant adopté tous les deux ans. A partir du 1^{er} janvier 2024 était en vigueur l'*ES-TRIN 2023/1*.
42. La délégation de la Roumanie a noté qu'en ce qui concerne la nouvelle édition de l'*ES-TRIN 2023*, en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024, l'ensemble des amendements de l'édition de l'*ES-TRIN 2021* apportés à l'édition de l'*ES-TRIN 2023* ont été présentés par le Secrétariat du *CESNI* sur le site officiel *CESNI* à la mi-décembre 2023. Chaque pays disposait de procédures spécifiques pour l'approbation des projets de loi rendant obligatoire l'application de l'*ES TRIN 2023*, ce qui prenait en général un certain temps. Ainsi, pour la plupart des Etats membres de l'UE, il était pratiquement impossible d'appliquer le nouveau standard technique *ES-TRIN 2023* immédiatement à partir du 1^{er} janvier 2024.

En outre, la délégation de la Roumanie a indiqué que, lors de la dernière réunion du *CESNI*, elle avait demandé que les futurs amendements à l'*ES-TRIN* soient achevés six mois avant la date d'application.

43. La délégation de l'Ukraine a informé de l'implémentation de la directive (UE) 2016/1629 en Ukraine.

« Malgré la situation difficile causée par les attaques constantes de missiles et de bombes de la fr sur les infrastructures critiques, y compris les infrastructures des transports par voie navigable intérieure, l'Ukraine continue à travailler activement à la mise en œuvre de la directive (UE) 2016/1629, y compris à l'application du standard ES-TRIN. Tout notre travail visait à accomplir les tâches lesquelles vous ont été présentées lors de la séance du GT TECH en octobre dernier, à savoir :

1. *Des experts de la partie ukrainienne et des experts de l'assistance technique de l'UE continuent à travailler conjointement sur le projet « Promouvoir le développement des transports sur le Dniepr » et sur le retraitement des actes normatifs, y compris une formation pratique pour les personnes directement impliquées dans la mise en œuvre de la directive (UE) 2016/1629. Un séminaire en ligne a eu lieu concernant la mise en œuvre de la directive (UE) 2016/1629 avec la participation de représentants du Ministère fédéral des technologies numériques et des transports d'Allemagne, ainsi qu'un voyage d'étude comprenant la visite de ce ministère, celle de la Commission centrale pour la navigation du Rhin et d'autres objets directement liés à la mise en œuvre des exigences de la directive.*
2. *L'édition 2023 du standard ES-TRIN a été traduite en ukrainien et publiée sur le site Internet du Ministère du développement des communautés, des territoires et des infrastructures de l'Ukraine.*

3. *Le travail se poursuit sur une ordonnance du ministère laquelle sera composée de 3 grands documents :*
 - a) *Surveillance technique des bateaux de navigation intérieure*
 - b) *Procédure en vue de la reconnaissance d'une société de classification (dans le cadre de laquelle un projet d'Accord entre l'Administration de la navigation et ladite société sera également préparé)*
 - c) *Prescriptions techniques pour les bateaux de navigation intérieure (adaptation directe du standard ES-TRIN).*

Les travaux ne sont pas complètement achevés, mais avec l'adoption de l'ordonnance mentionnée du Ministère du développement des communautés, des territoires et des infrastructures d'Ukraine, nous nous attendons à l'achèvement complet du processus de mise en œuvre de toutes les prescriptions de la directive (UE) 2016/1629, au niveau de la législation secondaire.

Les représentants du Registre naval d'Ukraine, société de classification nationale, continuent à participer aux réunions du groupe de travail CESNI, à suivre et à implémenter les exigences du standard ES-TRIN dans les prescriptions du Registre et à les tenir à jour. A ce jour, les règles de classification et de construction des bateaux de navigation intérieure incluent toutes les prescriptions du standard ES-TRIN 2023.

Il convient également de noter que les propriétaires de bateaux ukrainiens ont déjà commencé à rééquiper leurs bateaux afin de se conformer aux prescriptions du règlement (UE) 2016/1628 et de la directive (UE) 2016/1629. Mes collègues donneront plus de détails à ce sujet dans des interventions ultérieures. »

II.1.2 Participation aux travaux visant l'actualisation du standard *ES-TRIN* dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (*CESNI/PT*)

Présentation des résultats de la participation aux travaux visant la mise à jour du standard *ES-TRIN* dans le cadre du *CESNI/PT*

44. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat sur la participation aux travaux visant l'actualisation du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (*ES-TRIN*) dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (*CESNI*) (DT II.1 (2024-1)).
45. Le Secrétariat a informé en détail le GT sur la séance du groupe de travail relatif aux prescriptions techniques pour les bateaux de navigation intérieure (*CESNI/PT*) ayant eu lieu les 28-29 novembre 2023 et les 5-6 mars 2024 à Strasbourg.

II.1.3 Participation au travail de la CEE-ONU (Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure SC.3/WP.3)

Présentation des résultats de la participation du Secrétariat aux réunions de la CEE-ONU et aux tâches de la Commission du Danube à cet égard

46. Le Secrétariat a informé au sujet des résultats de la 64^e session du groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure de la CEE-ONU, tenue du 14 au 16 février 2024 à Genève.
47. Le groupe de travail a pris note des informations du Secrétariat sur ce sujet, présentées dans le DT II.1 (2024-1).

II.2 Sûreté du transport par voie navigable

Information du Secrétariat au sujet du suivi de l'application de la nouvelle version des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 97/8)

48. Conformément au point 2.1 de la section II du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 (doc. CD/SES 100/6), il a été envisagé le suivi de l'application de la nouvelle version des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 97/8) et l'analyse des propositions des Etats membres de la CD pour leur mise à jour ultérieure.
49. Lors de la séance d'automne du groupe de travail pour les questions techniques (12-13 octobre 2023), le Secrétariat a fourni sa vision des travaux au sujet du suivi de l'application des Recommandations, y compris une analyse des propositions des Etats membres de la CD au sujet de la nécessité d'apporter des amendements à certains chapitres des Recommandations en lien avec la situation actuelle de la navigation danubienne, compte tenu également de l'invasion militaire à grande échelle de la Russie en Ukraine et de l'apparition de menaces directes pour la sûreté de l'infrastructure portuaire ukrainienne, ainsi que pour l'ensemble du système de circulation des bateaux sur le Bas-Danube, y compris les menaces pour la sûreté des équipages et du personnel.
50. Par conséquent, par la lettre CD 248/XII-2023 du 13 décembre 2023, un Questionnaire a été envoyé aux Etats membres de la CD, dont les neuf questions principales ont été formulées dans les directions suivantes : état d'avancement de la mise en œuvre des Recommandations dans les Etats membres de la CD, expérience des actions pratiques des autorités compétentes des Etats membres de la CD en 2022/2023 en cas d'infraction à la sûreté de la navigation, par exemple sur des bateaux ou dans des ports ; quel est le niveau de sûreté établi conformément au point 7.1 des Recommandations.
51. Au moment de la séance du GT TECH, le Secrétariat a reçu une réponse des autorités compétentes de l'Ukraine, confirmant l'implémentation des Recommandations de la CD et indiquant les réglementations et procédures nationales supplémentaires traitant des questions de la sûreté de la navigation, y compris de la sûreté des navires de mer et des ports ukrainiens sur le Danube, ainsi que les problèmes liés à la mise en œuvre des Recommandations dans le cadre de l'état de guerre (état d'urgence) et la nécessité d'une certaine approche interétatique en ce qui concerne la sûreté de la navigation sur le Danube.

En réponse à la question du Secrétariat (point 9 du Questionnaire) sur la nécessité d'apporter des amendements à certains chapitres des Recommandations en lien avec la situation actuelle dans la région du Bas-Danube, résultant de l'invasion à grande échelle de la Russie en Ukraine et les attaques systématiques contre les infrastructures portuaires du cluster ukrainien du Danube, les autorités compétentes de l'Ukraine ont proposé d'apporter **des amendements** aux chapitres 2, 4, 6, 7 et 13 des Recommandations.

52. Les participants à la séance ont également pris connaissance du texte de la lettre du Ministère du développement des communautés, des territoires et de l'infrastructure d'Ukraine sur les résultats d'une enquête menée auprès des conducteurs de bateaux des Etats membres de la CD, entrant dans les ports ukrainiens du Danube. La lettre signée par le vice-ministre, M. Yourii Vaskov, notait que sur ces bateaux il n'y avait pas de Plans de sûreté du bateau, de Certificat international de sûreté du bateau, de personne désignée, et d'autres observations.
53. Compte tenu des débats ayant eu lieu lors de la séance du GT TECH, le Secrétariat a estimé opportun, après avoir reçu les données complémentaires des Etats membres de la CD, de commencer à préparer la nouvelle version des « Recommandations relatives à l'assurance de la

sûreté de la navigation sur le Danube », en utilisant les observations de la délégation de l'Ukraine mentionnées dans les lettres concernées, et en acceptant le document CD/SES 97/8 en tant que document de base.

54. Le groupe de travail a été d'accord avec cette proposition.

II.3 Modernisation de la flotte et mesures visant la réduction de la pollution de l'air par la navigation intérieure

II.3.1 Elaboration d'un projet de modernisation de la flotte de la navigation danubienne

Projet de Feuille de route de la Commission du Danube pour la modernisation de la flotte de la navigation danubienne (*version mars 2024 – document de discussion*)

55. Le groupe de travail a pris connaissance de la présentation du Secrétariat sur ce sujet et a examiné le document DT II.3.1 (2024-1) – « Projet de la Feuille de route de la Commission du Danube pour la modernisation de la flotte de la navigation danubienne » (*version mars 2024, document de discussion*) avec les *Annexes 1-5*.

La préparation de ce document par le Secrétariat de la CD a été fondée sur la décision du groupe de travail pour les questions techniques (*12-13 octobre 2023*), point 64 du Rapport sur les résultats de la séance du GT TECH (doc. CD/SEC 100/8), prévoyant l'élaboration d'une Feuille de route pour la modernisation de la flotte de la navigation danubienne (ci-après Feuille de route), compte tenu des avis des Etats membres de la CD, ainsi que sur les résultats de l'examen par le groupe de travail du document DT II.3.1 (2023-2) : « Plate-forme de travail de la Commission du Danube en vue de la modernisation de la flotte, en conformité avec la conception « Pacte vert pour l'Europe » (*European Green Deal*) et le standard *ES-TRIN*, eu égard aux résultats du projet *GRENDEL* et aux directions fondamentales du projet *PLATINA 3 (projet)* (*version mise à jour – août 2023, document de discussion*).

56. Le projet de Feuille de route présenté par le Secrétariat reflète le cadre politique et réglementaire (*Section 1*), les objectifs et les tâches du processus de modernisation de la flotte de la navigation danubienne (*Section 2*), notamment l'élaboration de mesures institutionnelles, techniques et sociales concrètes et convenues au sein de la CD, prévoyant la transition de la navigation danubienne vers des émissions zéro des gaz d'échappement des propulseurs de bateaux dans le cadre de scénarios définis : conservateur, innovatif, ainsi que la variante visant la poursuite de l'exploitation de la flotte existante (scénario « business as usual »). A l'avenir, il est prévu d'atteindre la neutralité climatique, c'est-à-dire une réduction des principaux types d'émissions selon le scénario innovatif d'ici 2050 - plus de 90% des volumes de l'année de référence, ainsi que la transition vers l'utilisation de carburants alternatifs et de nouveaux complexes de propulsion écono-éfficaces à bord des bateaux.

57. Ont été présentés les technologies déjà développées et de perspective pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres particules polluant l'air. Une description générale des types possibles de carburants alternatifs à utiliser à bord des bateaux de navigation intérieure a également été présentée et a été proposée une liste de critères lesquels devaient être prises en compte lors du choix de leur utilisation sur des bateaux spécifiques (*Annexes 1, 2, 3*).

58. Il a été noté que la Feuille de route supposait que la transition vers une navigation écono-éfficace et respectueuse de l'environnement (« éco-navigation »), tant dans le cadre de scénarios conservateurs qu'innovatifs, devait être soutenue par des projets appropriés sur les principales composantes du potentiel de la navigation danubienne.

59. Lors de l'évaluation de la réalisabilité des scénarios proposés visant l'assurance de l'écono-éfficacité et de la neutralité climatique lors de l'exploitation de la flotte, une évaluation des risques a été fournie (*Section 3*) lors de la mise en œuvre des scénarios proposés, liés à l'état du

marché, à l'âge de la flotte en exploitation (*Annexe 4*), à la disponibilité de l'infrastructure de la navigation danubienne et à la possibilité d'un soutien de l'Etat pour la modernisation de la flotte.

60. Il a été proposé que les objectifs et les tâches présentés en tant qu'éléments de la Feuille de route soient reconnus comme une stratégie commune et uniforme dans la région danubienne, acceptée par tous les Etats riverains et recommandée pour être incluse dans des programmes nationaux ciblés de la modernisation de la flotte ; ceux-ci devaient non seulement assurer une navigation écologiquement sûre mais également rehausser la compétitivité de la navigation sur le Danube.
61. La délégation de la Roumanie a exprimé ses remerciements pour la Feuille de route présentée par l'Ingénieur en chef du Secrétariat et a hautement apprécié et soutenu la Plate-forme de travail de la Commission du Danube visant la modernisation de la flotte et la réduction de la pollution de l'air.
62. La délégation de la Roumanie a informé sur les discussions relatives à l'efficacité énergétique, ayant eu lieu lors de la dernière réunion du *CESNI* en octobre 2023.
63. La délégation de la Roumanie a souligné la nécessité stratégique de standardiser les solutions techniques actuelles dans la région du Danube, c'est-à-dire identifier des carburants alternatifs pouvant être utilisés dans la région du Danube tout au long du fleuve, compte tenu du lancement de véritables projets de développement d'infrastructures et de la modernisation réelle de la flotte.
64. Compte tenu de l'existence de nombreux vieux bateaux dans la région danubienne, la délégation de la Roumanie a proposé une approche différente de la Plate-forme de travail pour les nouveaux bateaux et ceux existants, respectivement.
65. Le groupe de travail a approuvé le projet de Feuille de route présenté et a considéré opportun de poursuivre les travaux sur sa mise à jour, en utilisant les informations reçues et les actions pratiques des Etats membres de la CD sur ce problème.

II.3.2 Planification de mesures visant la modernisation de la flotte danubienne

Mise à jour des informations relatives aux mesures planifiées par les Etats membres de la CD visant la modernisation de la flotte (*d'après l'état d'avril 2024*)

66. Le groupe de travail a pris note des informations fournies par le Secrétariat sur ce sujet, présentées dans le DT II.3 (2024-1) et a proposé de poursuivre les travaux dans ce domaine.
67. La délégation de l'Ukraine, en la personne du président de l'Entreprise ukrainienne de navigation danubienne (UDP), a présenté l'information suivante :

« Compte tenu de la Plate-forme de travail de la Commission du Danube en vue de la modernisation de la flotte, présentée précédemment par le Secrétariat de la CD et afin d'atteindre les objectifs du concept European Green Deal et du standard ES-TRIN, l'Entreprise ukrainienne de navigation danubienne (ci-après : UDP) a développé son propre projet de modernisation de la flotte fluviale, lequel avait été annoncé par un représentant de l'UDP lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques de la Commission du Danube en octobre 2022. Lors de la séance du GT TECH en avril 2023, le Directeur général de l'UDP avait informé la CD de la signature d'un accord avec Österreichische Schiffswerften AG (ÖSWAG), Autriche, pour la modernisation des cinq premiers bateaux automoteurs de l'UDP des projets M044C et M044D, où ils avaient été construits. Le programme de modernisation de la flotte intérieure prévoit le remplacement par des moteurs principaux modernes, des générateurs diesel, la réparation de la coque, de l'hélice de gouvernail et l'équipement d'un système de commande automatique et d'autres systèmes d'automatisation. Les moteurs principaux prévus sont des groupes conformes à la phase V du règlement (UE) 2016/1628.

L'impact économique de la modernisation d'un bateau par an représente une valeur significative, et une économie de carburant de 20-25% est attendue.

Le premier bateau automoteur « Capitaine Antipov » se trouve actuellement au chantier naval autrichien ÖSWAG, où des travaux visant à remplacer les moteurs principaux et auxiliaires sont en cours. C'est un projet pilote financé par l'Entreprise ukrainienne de navigation danubienne sur ses propres bénéfices. L'entreprise de navigation mettra en œuvre les prochaines étapes du programme en attirant des financements de nos partenaires internationaux.

Malgré une agression constante et des attaques terroristes de missiles de la fédération de Russie, y compris sur l'infrastructure portuaire et les dommages matériels importants causés à l'infrastructure de la compagnie de navigation, l'Entreprise ukrainienne de navigation danubienne (UDP) continue à travailler et à accomplir des tâches gouvernementales. La résolution de la question de la modernisation de la flotte intérieure constituera une étape importante du développement de notre navigation nationale conformément aux normes européennes ».

II.4 Questions de radiocommunication

II.4.1 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale

Mise à jour du document CD/SES 88/16, édition 2017, sur la base des propositions des Etats membres de la CD et du Comité RAINWAT

68. Le groupe de travail a pris note des informations du Secrétariat sur ce sujet, présentées dans le DT II.4 (2024-1).

II.4.2 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube

Information du Secrétariat au sujet du suivi de l'application de la nouvelle version du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube », édition 2022 (doc. CD/SES 97/10)

69. Le Secrétariat a brièvement informé le groupe de travail au sujet de l'ensemble des actions entreprises par lui au sujet de cette question, présentées dans le DT II.4 (2024-1).
70. Le groupe de travail a pris note des informations du Secrétariat.

II.4.3 Coopération de la Commission du Danube avec le Comité RAINWAT

Présentation des résultats de la participation du Secrétariat aux travaux du Comité RAINWAT

71. Le Secrétariat a informé (DT II.4 (2024-1)) le groupe de travail au sujet du fait que la réunion du Comité RAINWAT à laquelle a participé (en régime en ligne) un représentant du Secrétariat de la CD s'est tenue les 17 et 18 octobre 2023 à Brest (France). L'objectif principal de cette réunion a été de finaliser l'approbation de toutes les versions linguistiques de l'Arrangement régional.

La réunion a également porté sur les questions suivantes :

- statut de l'Arrangement régional relatif au service de radiocommunications sur les voies de navigation intérieure ;
- éventuelles clarifications/amendements de texte nécessaires pour le nouveau texte révisé de l'Arrangement régional relatif au service de radiocommunications sur les voies de navigation intérieure, en réponse aux demandes des Etats membres ;
- rapport sur l'état de la base de données sur le site Internet de l'ATIS.

72. Le groupe de travail a pris note des informations du Secrétariat.

III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE

Projet de Rapport sur les résultats de la réunion d'experts en matière d'hydrotechnique (29 février 2024)

73. Le groupe de travail a pris note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts en matière d'hydrotechnique (29 février 2024) (DT III (2024-1)), lequel, avec l'accord du président de la réunion, M. Simoner (Autriche), a été présenté par l'Ingénieur en chef et le conseiller du Secrétariat de la CD pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques.

III.1 « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube »

III.1.1 Mise à jour du Plan des grands travaux (CD/SES 77/10) sur la base des propositions des Etats membres de la CD et des projets visant l'amélioration des conditions nautiques sur le Danube (d'après l'état d'avril 2024)

74. Le groupe de travail a écouté et pris note d'une information au sujet du fait que le projet de version mise à jour du « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » (doc. CD/SES 77/10, d'après l'état de septembre 2023) était disponible sur le site Internet de la Commission du Danube.

75. Le Secrétariat a également indiqué qu'avant la séance, des propositions pour la mise à jour du « Plan des grands travaux... » ont été reçues des autorités compétentes de la Slovaquie. Celles-ci étaient en cours de traduction. Le projet de document actualisé sera publié sur le site Internet de la CD.

76. Le groupe de travail a recommandé aux autorités compétentes des Etats membres de la CD de vérifier les informations figurant dans le « Plan des grands travaux » traitant des secteurs du Danube situés dans la zone relevant de leur responsabilité et de les mettre à jour si possible.

III.1.2 Concours accordé aux administrations nationales des voies navigables en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets hydrotechniques transfrontières

77. Le Secrétariat a indiqué qu'avant la séance du groupe de travail, des propositions de la part des Etats membres de la CD concernant un concours accordé dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets hydrotechniques transfrontaliers n'étaient pas arrivées au Secrétariat.

78. Le groupe de travail a pris note de cette information.

III.1.3 Projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube

79. Lors de la réunion d'experts en matière d'hydrotechnique (29 février 2024), les délégations de certains Etats membres ont brièvement exposé dans leurs présentations des projets visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube. Ces projets n'ont pas été présentés à nouveau lors de la séance du groupe de travail.

III.2 Conditions de la navigation sur des secteurs critiques

III.2.1 Information du Secrétariat de la CD au sujet du processus de révision du Règlement RTE-T en ce qui concerne le développement des voies de navigation intérieure

80. Le Secrétariat a informé au sujet du fait qu'à la réunion d'experts en matière d'hydrotechnique (29 février 2024) le représentant de la CE/DG MOVE a informé sur l'achèvement du processus de révision du Règlement RTE-T dont l'entrée en vigueur était attendue début mai de l'année en cours.
81. Par conséquent, le Secrétariat a proposé de supprimer ce point du Plan de travail de la CD.
82. Le groupe de travail a pris note de cette information et a recommandé de supprimer ce point du Plan de travail de la CD.

III.2.2 Participation aux travaux du Comité de pilotage et du groupe de travail en matière d'infrastructure du Domaine prioritaire 1a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (DP 1a EUSDR)

83. Le Secrétariat a communiqué que depuis la dernière séance du groupe de travail pour les questions techniques (12-13 octobre 2023), aucune réunion du Comité de pilotage du Domaine prioritaire 1a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (PA 1a EUSDR) n'a eu lieu.
84. Le groupe de travail a pris note de cette information.

III.2.3 Monitoring des travaux annuels en vue de l'entretien du parcours navigable, exécutés par les administrations nationales des voies navigables et visant l'atteinte des gabarits du parcours navigable

85. Lors de la réunion d'experts en matière d'hydrotechnique (29 février 2024), les délégations de presque tous les Etats membres de la CD ont exposé dans leurs présentations la situation hydrologique sur les secteurs pertinents du Danube en 2020-2023, les travaux réalisés et les mesures prises pour assurer ou améliorer les conditions de navigation en 2023, ainsi que les plans pour 2024. Toutes les présentations se trouvaient sur le site Internet de la CD.
86. Le groupe de travail a pris note de cette information.

III.3 Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques

III.3.1 Utilisation et développement futur de la banque de données de la Commission du Danube

87. Le Secrétariat a informé que jusqu'au début de la séance, les autorités compétentes des Etats membres n'ont pas introduit de nouvelles données via l'interface de la banque de données hydrologiques de la CD.
88. Le groupe de travail a pris note de cette communication.

III.3.2 Carte interactive du Danube de la Commission du Danube

Poursuite des travaux pour compléter et actualiser le document

89. Le Secrétariat a fait une présentation montrant tous les travaux effectués jusqu'au début de la séance, visant l'actualisation de la Carte interactive du Danube. Jusqu'au début de la séance, la Carte interactive du Danube avait été visitée par environ 8.900 utilisateurs.
90. Le groupe de travail a pris note de cette information.

III.4 Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure

III.4.1 Examen des questions de l'adaptation des travaux hydrotechniques sur le Danube aux changements climatiques

III.4.2 Participation du Secrétariat à des forums et projets internationaux en la matière

91. Le Secrétariat a informé au sujet du fait que *FAIRway Danube II* était un projet transnational avec la participation de l’Autriche, de la Slovaquie, de la Hongrie, de la Croatie, de la Bulgarie et de la Roumanie. L’un des principaux éléments du projet *FAIRway Danube II* était la mise à l’essai et la validation de moyens visant à accroître la résilience aux basses- eaux par la mise en œuvre de projets pilote avec des éléments d’infrastructure flexibles.
92. Afin de réunir les partenaires du projet et tous les utilisateurs des voies navigables, un Forum des parties intéressées a été créé pour la Croatie, la Roumanie et la Bulgarie. Le Secrétariat de la Commission du Danube a présidé le Forum. La première réunion s’est tenue le 13 février 2024.
93. Le groupe de travail a pris note de cette information.

III.5 Publications

III.5.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube (2020, 2021)

Préparation et rédaction d’un document

94. Le Secrétariat a communiqué que les matrices pour le recueil des données pour le Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2020-2023 se trouvaient sur le site Internet de la CD dans la section « Documents de réunion (Pays-membres)».
95. D’après l’état d’avant la séance, des données pour le Rapport annuel 2020 ont été transmises par les autorités compétentes de la Slovaquie, de la Bulgarie, de l’Allemagne, de l’Autriche et de la Roumanie. Pour le Rapport annuel 2021 des données ont été transmises par les autorités compétentes de la Slovaquie, de la Bulgarie et de l’Allemagne. Des données pour le Rapport annuel 2022 ont été reçues des autorités compétentes de la Slovaquie et de la Bulgarie. Des données pour le Rapport annuel 2023 ont été transmises par les autorités compétentes de la Bulgarie.
96. Le groupe de travail a pris note de ces communications et encouragé les autorités compétentes des Etats membres de la CD à envoyer des données au Secrétariat pour la préparation de ces publications en utilisant des matrices de collecte de données ou en les téléchargeant dans la banque de données de la CD.

III.5.2 Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1991-2020

Information sur la préparation du document en vue de sa publication

97. Le Secrétariat a informé au sujet du fait qu’en conformité avec la décision du GT TECH (12-13 octobre 2023) une version incomplète du document « Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1991-2020 » a été publiée sur le site Internet de la CD dans la section « E-Bibliothèque ».
98. D’après l’état d’avant la séance, des données ont été envoyées par les autorités compétentes de l’Ukraine, de la Roumanie, de la Bulgarie de la Slovaquie et de l’Autriche.
99. Le groupe de travail a pris note de cette communication et a recommandé aux autorités compétentes des Etats membres des CD d’accélérer, si possible, la transmission au Secrétariat des données pour ladite publication.

III.5.3 Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2020

Information sur la préparation du document en vue de sa publication

100. Le Secrétariat a informé au sujet du fait qu'il continuait à recueillir les données pour la préparation de cette publication. Jusqu'au début de la séance, des données ont été envoyées par les autorités compétentes de la Slovaquie, de l'Autriche et de l'Allemagne ; des données pour divers sections ont commencé à parvenir de la Bulgarie. Le projet d'Ouvrage de référence était disponible sur le site Internet de la CD dans la section « Documents de réunion (Pays membres) ».
101. Le groupe de travail a pris note de cette information et a recommandé aux autorités compétentes des Etats membres de la CD d'accélérer, si possible, la transmission au Secrétariat des données pour ladite publication.

IV. EXPLOITATION ET ECOLOGIE

IV.1 Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)

Participation du Secrétariat aux travaux de la réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN) dans le cadre de la CEE-ONU

102. Le groupe de travail a pris note d'un Rapport (DT IV.1 (2024-1)) sur la participation d'un représentant du Secrétariat de la Commission du Danube à la 43^e session de la Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN), tenue du 22 au 26 janvier 2024 à Genève.
103. La délégation de la Roumanie a apprécié le rapport du conseiller pour les questions techniques sur sa participation à la dernière session du Comité de sécurité de l'ADN en janvier 2024 et a déclaré ce qui suit :

« La délégation roumaine a attiré l'attention sur les préoccupations actuelles au sein du Comité de sécurité de l'ADN / Comité d'administration de l'ADN concernant l'octroi de recommandations/dérogations à l'ADN dans le cas de plusieurs projets pilotes de la CCNR, lesquels ont déjà obtenu des recommandations/dérogations aux prescriptions techniques de l'ES-TRIN.

Après les sessions d'août 2024 du Comité de sécurité de l'ADN / Comité d'administration de l'ADN, l'édition 2025 de l'ADN sera finalisée, avec une date d'application au 1^{er} janvier 2025. »

IV.2 Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation

IV.2.1 Information du Secrétariat au sujet du suivi de l'application des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube » (doc. CD/SES 97/15). Coopération avec le Secrétariat de la CDNI

104. Le Secrétariat de la CD a informé le groupe de travail au sujet du questionnaire préparé et envoyé par lui aux Etats membres par la lettre N° CD 157/IX-2023 du 1^{er} septembre 2023 sur la pratique de l'application des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube » (doc. CD/SES 97/15). Jusqu'au 1^{er} mars 2024, seules les délégations de l'Ukraine et de la Slovaquie ont fourni des réponses au questionnaire. Par la lettre N° CD 61/III-2024 du 26 mars 2024, les Etats membres de la CD ont été invités à faire parvenir le questionnaire complété au Secrétariat avant le 31 mai 2024. Les réponses au questionnaire seront analysées lors de la prochaine réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux », planifiée pour mars 2025.
105. Le Secrétariat a informé au sujet de sa participation à l'élaboration du projet de standard « Gestion et manutention des déchets à bord des bateaux de navigation intérieure » dans le cadre de ISO/TC 8/SC 2 de l'Organisation internationale de normalisation. Le 12 avril 2024, lors

d'une réunion en ligne, les questions relevant de la Partie 2 du projet « Emplacement et gestion des installations portuaires pour la réception des déchets » ont finalement été examinées.

106. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet de la poursuite de la coopération avec le Secrétariat de la *CDNI*. Le nouveau système de paiement *SPE 3.0 CDNI* est mis en place depuis le 9 août 2023. L'ancienne taxe de 10 euros par 1000 litres de gazole avitaillé à bord, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023, reste inchangée. Une réunion du groupe de travail technique de la *CDNI* est prévue à Strasbourg les 16 et 17 avril 2024.

IV.2.2 Actualisation des renseignements relatifs aux stations de réception pour la collecte des déchets des bateaux sur le Danube figurant sur le site Internet de la CD

107. Le groupe de travail a pris note des informations selon lesquelles, d'après l'état du 1^{er} avril 2024, le Secrétariat n'a pas reçu de nouvelles informations de la part des Etats membres de la CD concernant les stations de réception pour la collecte des déchets des bateaux, indiqués sur la carte interactive du Danube, ni de propositions pour sa mise à jour. L'utilisation de la carte interactive était très dynamique.

IV.3 Album des ports situés sur le Danube et sur la Save

Mise à jour et extension de la base des données relative aux ports, sa représentation sur une carte interactive publiée sur le site Internet de la CD, conformément aux informations des Etats membres de la CD et aux recommandations de RE PORTS

108. Le groupe de travail a pris note de l'information du Secrétariat selon laquelle pour la période allant de 2017 au début du mois d'avril 2024, dans l'Album des ports sur le site Internet de la CD ont été enregistrés plus de 257.000 accès, ce qui est un résultat plutôt positif. Le concept de collecte de données via l'interface web a été mis en œuvre avec succès depuis juin 2023 et plusieurs Etats membres ont déjà mis à jour leurs données. La phase pilote s'est achevée fin 2023. Chaque Etat membre de la CD a désigné un représentant agissant en tant que point de contact principal pour ce pays. Les travaux de mise à jour de la base de données ont été examinés lors de la réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (RE PORTS) du 12 mars 2024.

IV.4 Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien

IV.4.1 Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube (CIPD) et de la Commission internationale pour le bassin de la Save (CIBS) en vue de la mise en œuvre des « Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien »

109. Il a été noté que les trois commissions fluviales avaient convenu d'une Feuille de route pour la mise à jour de la « Déclaration commune » et des lignes directrices qui l'accompagnent, connu sous le nom de *Guide PLATINA*. Le nouveau document devrait être adopté d'ici fin 2024 ou début 2025. Le *Guide PLATINA* sera alors transformé en un système de gestion et de reconstitution des connaissances en ligne.
110. Le 2 février 2024, les trois commissions se sont mises d'accord sur une Tâche technique pour la fourniture de services consultatifs afin de soutenir l'élaboration de la « Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien 2.0. ». Les consultants devraient commencer à travailler à la mi-avril 2024. Des consultations sont également prévues pour juin 2024 sur l'ordre du jour et la préparation du projet de cette Déclaration commune entre la CD, la CIPD et la CIBS.

111. La prochaine Quinzième rencontre commune sera organisée par la Commission internationale pour la protection du Danube (CIPD) à Vienne les 12-13 septembre 2024.
112. Le groupe de travail a pris note de cette information.

IV.4.2 Participation aux travaux du Forum des parties intéressées dans divers projets

113. Le groupe de travail a pris note de l'information du Secrétariat au sujet des progrès obtenus dans les travaux du Forum des parties intéressées dans le cadre du projet *Preparing FAIRway 2 works in the Rhine-Danube Corridor* réalisé sur le secteur commun serbo-croate du Danube (la réunion pertinente s'est tenue le 31 janvier 2024). La prochaine réunion est prévue à Belgrade le 5 juin 2024. Les activités sur le projet se poursuivront jusqu'à fin 2024.

IV.4.3 Organisation de manifestations communes et mise en œuvre du projet *METEET* dans le cadre de l'Accord relatif à l'attribution de subventions (*GRANT III*)

Information du Secrétariat au sujet des résultats de l'examen dans le cadre du Comité de pilotage de l'avancée de la mise en œuvre du projet et tenue de séminaires ultérieurs

114. Le groupe de travail a pris note de l'information concernant les plans de développement du projet *METEET* dans le cadre de l'Accord relatif à l'attribution de subventions *GRANT III*. La prochaine réunion du Comité de pilotage prévue pour le premier semestre de 2024 examinera un nouveau concept pour la mise en œuvre du projet *METEET* jusqu'en 2027.

IV.5 Activités transfrontalières

IV.5.1 Participation à des projets relevant du corridor *RTE-T Rhin-Danube (TEN-T Core Corridor Rhine-Danube)*

115. Le Secrétariat a informé le groupe de travail sur la participation à la 19^e séance du Forum du corridor de réseau Rhin-Danube, laquelle a eu lieu en régime hybride le 13 novembre 2023. Une liste actualisée des projets au-delà de 2023 et un rapport de suivi de l'état d'avancement des projets en cours ont été présentés à cette réunion. Des informations ont également été fournies sur la révision du Règlement *RTE-T*. Le 14 février 2024, la commission *TRAN* a approuvé l'accord préliminaire, dont l'adoption formelle est désormais prévue par un vote en plénière en avril 2024. L'étude *RTE-T* sur l'adaptation aux changements climatiques et les investissements transfrontaliers connexes est en cours d'élaboration et sera également achevée jusqu'à fin 2024.
116. Les appels à propositions dans le cadre du Mécanisme pour l'interconnexion en Europe pour le transport (*CEF-Transport*) pour 2023 ont permis de mettre à disposition 7 milliards d'euros pour des projets visant à développer et à améliorer les infrastructures de transport européennes existantes. Le concours a été lancé le 26 septembre 2023 avec la date limite du 30 janvier 2024 (408 demandes ont été reçues pour plus de 22 milliards d'euros).
117. Le Secrétariat a participé à la conférence « Journées pour l'interconnexion en Europe 2024 » (*Connecting Europe Days 2024*) à Bruxelles pendant la période 2-5 avril 2024. La conférence a réuni plus de 3000 participants de tous les pays membres de l'UE et des pays tiers voisins, en particulier des partenaires des Balkans occidentaux, ainsi que des partenaires de l'Ukraine, de la République de Moldova et de la Géorgie. Parmi les participants figuraient des ministres, des politiciens, des représentants d'institutions financières, de l'industrie, des parties intéressées du secteur des transports, des commissions fluviales, ainsi que des représentants de la Commission européenne (CE) et des agences connexes. En outre, 44 organisations européennes de transport, représentant un large éventail du réseau de transport européen, se sont à nouveau associées dans une campagne appelant le Conseil et le Parlement européen à augmenter le budget du

Mécanisme pour l'interconnexion en Europe pour le transport (*CEF Transport*) lors de la prochaine révision du cadre financier pluriannuel.

IV.5.2 Participation aux travaux du Comité de pilotage et des groupes de travail du Domaine prioritaire 1 a) de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (*DP 1a EUSDR*)

Information relative à l'accompagnement de l'introduction des formulaires *DAVID* dans la navigation danubienne et à la création de formulaires électroniques *DAVID* dans le cadre du projet *RIS COMEX*

118. Le Secrétariat a présenté des informations au sujet de la réunion du groupe de travail sur les processus administratifs des Domaines prioritaires 1a et 11 (*PA 1a et PA 11 EUSDR*), ayant eu lieu en régime en ligne le 9 novembre 2023.
119. Le Secrétariat a noté que les formulaires *DAVID* étaient pleinement opérationnels en Hongrie, Croatie, Serbie, Roumanie, République de Moldova, Bulgarie et Ukraine ; ces formulaires ont déjà été inclus dans le système *CEERIS*, lequel est opérationnel et utilisé en Autriche, Slovaquie, Hongrie et Roumanie ; d'autres pays seront intégrés à ce système au cours de 2024.
120. Le Secrétariat a informé au sujet du fait que la prochaine réunion du Comité de pilotage du Domaine prioritaire 1a (*PA 1a EUSDR*) était prévue à Vienne le 16 mai 2024.
121. Le groupe de travail a pris note des informations présentées sur les points IV.5.1 et IV.5.2 de l'ordre du jour.

IV.6 Développement des transports de marchandises et de passagers, des ports et des services logistiques

IV.6.1 Concours accordé au développement des ports et des opérations portuaires

Information du Secrétariat sur la participation à des projets et des processus de l'UE dans le domaine du développement des ports et des opérations portuaires *DINA/DTLF*, *CESNI/TI* (questions de la cyber-sécurité dans les ports); adoption d'actes normatifs de l'UE lors de l'insertion d'amendements dans la directive sur les transports combinés (*CTD*) (92/106/UE), implémentation du Règlement sur les infrastructures pour carburants alternatifs (*AFIR*) pour les ports danubiens

IV.6.2 Questions relatives au développement stratégique des ports danubiens et des opérations portuaires

Projet de Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (*12 mars 2024*)

122. Le Secrétariat a informé sur les résultats de l'activité de *EU-UA Solidarity Lanes*, en notant qu'en 2023 le volume global de transbordement de marchandises par les ports ukrainiens du Danube s'est élevé à 32,02 millions de tonnes. Au cours de la même période, le nombre total de bateaux en service (y compris les barges) était de 14.031 unités (selon les données de l'Administration de ports maritimes d'Ukraine - USPA). Il a également été noté que le 11 janvier 2024, la Commission européenne a approuvé, en vertu des règles de l'UE relatives aux aides d'Etat, un programme roumain de 126 millions d'euros visant à soutenir les investissements dans les ports confrontés à des flux commerciaux accrus en provenance d'Ukraine.
123. Le Secrétariat a informé au sujet du fait que le 13 juillet 2023 de nouvelles règles de l'UE pour la réglementation de l'infrastructure des carburants alternatifs (*AFIR*) ont été adoptées. Cela concernait principalement les ports intérieurs, car d'ici 2030 tous les ports intérieurs du système *RTE-T* devraient disposer d'une infrastructure électrique à terre. L'accent a été mis sur la mise à disposition de ressources et le financement de l'infrastructure pour carburants alternatifs

(AFIF), les Lignes directrices techniques pour assurer la viabilité climatique des infrastructures pour la période 2021-2027, le Forum sur la numérisation des transports et de la logistique (DTLF) dont la première phase de travail (2018-2023) est terminée, et la modification de la directive sur les transports combinés.

124. L'Ingénieur en chef du Secrétariat, M. P. Suvorov, a souligné l'importance de l'infrastructure des carburants alternatifs. Il a noté que chaque Etat membre de l'UE devrait préparer et soumettre à la CE, d'ici le 31 décembre 2024, un projet de cadre politique national pour le développement du marché des carburants alternatifs dans le secteur des transports et un plan pour le développement de l'infrastructure appropriée.
125. Le Secrétariat a présenté le projet de Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (RE PORTS) (DT IV.6.2 (2024-1)), élaboré par le Secrétariat et diffusé par la lettre N° CD 60/III-2024 du 25 mars 2024.
126. La réunion d'experts a été présidée par M. Vuk Perović, Directeur de l'Agence publique de la gestion des ports de la République de Serbie. La réunion s'est tenue en format hybride ; à la réunion d'experts ont pris part environ 80 participants de tous les Etats membres de la CD (experts en matière de ports). Un grand nombre d'établissements et d'organisations s'occupant des transports par voie de navigation intérieure (TVN) en Europe étaient également représentées. Le projet de Rapport susmentionné présente des approches, des réglementations et des projets dans le domaine de l'infrastructure, de la transition énergétique, de l'écologisation et de la numérisation des opérations portuaires, lesquels sont pertinents pour les ports danubiens et également pour le secteur maritime. Une attention particulière a été accordée au programme « Couloirs de solidarité UE-Ukraine » (*EU-Ukraine Solidarity Lanes*), y compris à une présentation des excellents résultats pour 2023, ainsi qu'aux efforts de coordination et aux tâches dans lesquelles le Secrétariat de la CD a été activement impliqué.
127. Il a été décidé que les *Danube Ports Days 2024* auront lieu les 29 et 30 octobre 2024 à Budapest, et seront organisées avec le concours du Secrétariat de la CD et *Pro Danube Management GmbH*. La réunion d'experts a été suivie par des consultations tenues avec les représentants de l'administration du port de Brčko en Bosnie-Herzégovine sur le thème de la coopération et du soutien institutionnel pour le port de Brčko et l'organisation d'un atelier dédié fin septembre 2024 à Brčko dans le cadre de l'Accord d'assistance technique entre la CE/DG MOVE et la CD. L'ordre du jour préliminaire et les détails organisationnels de l'atelier à venir ont été convenus.
128. La prochaine réunion RE PORTS est prévue pour le 26 mars 2025 et devrait être présidée par M. Vuk Perović.
129. Le groupe de travail a pris note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (*12 mars 2024*).
130. Le groupe de travail a pris note des informations fournies au titre des points IV.6.1 et IV.6.2 de l'ordre du jour.

V. STATISTIQUE ET ECONOMIE

V.1 Etablissement des documents de travail de la Commission du Danube en matière d'analyse économique et de statistiques

V.1.1 Information du Secrétariat sur la préparation des Annuaire statistiques de la Commission du Danube pour 2022 et 2023

131. Le Secrétariat a présenté une information sur les préparatifs en vue de la publication sur le site Internet de l'Annuaire statistique de la CD pour 2022, et a également soulevé des questions problématiques liées au recueil de documents-sources pour la préparation de l'Annuaire statistique de la CD pour 2023.
132. Il a été souligné que pour la préparation de l'Annuaire statistique, le Secrétariat employait en tant que base les données mises à disposition par les Etats membres de la CD par le biais des **formulaires statistiques ST-1 à ST-16**, envoyés régulièrement ces dernières années par seulement certains Etats membres de la CD.
133. Il a également été noté que grâce aux ressources financières obtenues par le biais de l'Accord relatif à l'attribution d'une subvention *GRANT III*, un poste d'expert pour les questions d'analyse économique et statistique a été ajouté à la structure du Secrétariat pour couvrir non seulement la préparation des Annuaire statistiques pour 2022, 2023 et les années prochaines, mais aussi pour accomplir d'autres tâches, notamment le développement ultérieur du système d'analyse économique du fonctionnement de la navigation danubienne.
134. Dans sa présentation, l'expert pour les questions d'analyse économique et statistique a noté que lors de la préparation des Annuaire de la CD, l'absence de données, même dans le cas d'un seul pays, pouvait conduire à des résultats intégrés inexacts. A cet égard, le Secrétariat continuera à identifier toutes les données nécessaires lesquelles étaient disponibles sur les sites Internet des départements nationaux de statistiques des Etats membres et ne demandera aux Etats membres que l'envoi des données faisant défaut.
135. Il a été noté que la version finale de l'Annuaire statistique pour 2022 et un projet de version de l'Annuaire statistique pour 2023 seraient présentées lors de la séance d'automne du groupe de travail pour les questions techniques (9-10 octobre 2024).
136. A cet égard, le Secrétariat a prié les Etats membres n'ayant pas encore soumis les formulaires des années précédentes de faire parvenir les données pour aider le Secrétariat à accomplir ses tâches dans ce domaine d'activité.
137. Il a également été convenu que le Secrétariat continuerait à utiliser la terminologie et les définitions adoptées par EUROSTAT pour la collecte et le traitement des données statistiques.
138. L'expert pour les questions d'analyse économique et statistique a fait état des progrès dans le développement de trois nouvelles couches (*layers*) pour la visualisation des données sur la Carte interactive du Danube sur le site Internet de la CD, lesquels permettraient de présenter sous une nouvelle forme des données contenues dans l'Annuaire statistique actuel (*projet Hermes*).
139. A l'avenir, le Secrétariat prévoit de mettre l'accent sur la présentation dynamique des données dans les Annuaire, ainsi que sur la mise à jour continue des versions en ligne des publications plus anciennes et le téléchargement de toutes les informations relatives aux publications précédentes.
140. L'expert a également indiqué que deux des trois couches *Hermes* prévues ont déjà été élaborées. Ces couches comprennent des variables importantes liées au transport par voie de navigation intérieure telles que le volume, les lieux de destination/de départ, la direction des transports, le type de bateau et le type de marchandise (NST-2007). Le travail sur la base de données et la finalisation de la troisième couche *Hermes* est toujours en cours.
141. L'expert a également fait part d'autres projets du Secrétariat dans le domaine de l'analyse économique, tels que l'introduction de nouvelles variables, y compris les liens économiques de la navigation danubienne avec d'autres bassins, en particulier la préparation d'une brève analyse économique liée au prochain séminaire sur les flux commerciaux entre les Etats membres de la CD et la Turquie.

142. Le groupe de travail a pris note de cette information.
143. La délégation de l'Ukraine a informé le groupe de travail au sujet du fait qu'en vue de la préparation de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2023, l'Entreprise ukrainienne de navigation danubienne, avec l'aide du Ministère du développement des communautés, des territoires et de l'infrastructure d'Ukraine, a remis des rapports statistiques au Secrétariat de la Commission du Danube (OSS-1, formulaires ST 1 - ST 16, conformément aux annexes 5, 2 et 1 à la lettre N° CD 141/VII-2018).

Dans le cadre de la préparation des documents, des demandes ont également été adressées à l'entreprise de navigation « Ukrrechflot » et à l'entreprise d'Etat « Delta-Lotsman ». Si des documents supplémentaires sont reçus, ils seront transmis au Secrétariat de la Commission du Danube.

V.2 Publications en matière de statistiques et d'économie

V.2.1 Etat de la mise à jour du « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » (publié sur le site Internet de la CD)

144. Le Secrétariat a informé au sujet du fait que, sur la base des nouvelles données reçues en 2023 de la Roumanie, de la Croatie et de la Slovaquie, une version actualisée du « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs et droits et impôts perçus dans la navigation danubienne (d'après l'état d'octobre 2023) a été publiée sur le site Internet de la Commission du Danube le 1^{er} février 2024. Les nouvelles données reçues le 18 mars 2024 de délégation de la Slovaquie étaient en cours de préparation et seraient publiées sur le site Internet de la Commission du Danube jusqu'à fin avril 2024.
145. Le groupe de travail a pris note de cette information.

V.3 Observation du marché de la navigation danubienne

V.3.1 Observation du marché de la navigation danubienne :

- résultats de 2023

146. Le Secrétariat a présenté au groupe de travail des informations sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 2023 » (DT V.3.1 (2024-1)/Rev.1).
147. Il a été noté que l'état initial des principaux secteurs du marché des transports dans la navigation danubienne au début de 2023 a été défini par les résultats globalement négatifs en termes de volumes des transports en 2022, principalement en raison de l'impact de l'invasion militaire à grande échelle de l'Ukraine par la Russie à partir de février 2022.
148. Dans la nuit du 24 juillet, et au cours des mois suivants, y compris la période actuelle de 2024, la Russie a mené une série d'attaques aériennes sur les infrastructures portuaires ukrainiennes sur le Danube. Suite à ces attaques, des destructions ont eu lieu dans les ports ukrainiens du Danube, ce qui a entraîné la mise hors service de hangars à grains, de réservoirs, d'entrepôts, de bâtiments administratifs et l'interruption des communications.

En fait, les conditions établies sur le Danube ont créé des menaces directes à la sécurité non seulement pour l'infrastructure portuaire ukrainienne du Danube, mais aussi pour l'ensemble du système de circulation des bateaux sur le Bas-Danube, y compris la sécurité des équipages et du personnel des bateaux.

149. Dans ces circonstances, la Commission du Danube a poursuivi en 2023 son travail actif pour soutenir au maximum les exportations des produits agroalimentaires de l'économie, ainsi que les importations de marchandises nécessaires à l'Ukraine dans le cadre de l'initiative *Danube Solidarity Lanes EU-Ukraine* adoptée en mai 2022 afin de soutenir les actions de solidarité de

l'Union européenne pour l'Ukraine, notamment par la mise en place d'un système logistique spécial de transport via les ports danubiens de l'Ukraine, de la République de Moldova et de la Roumanie, ainsi que des canaux de communication Danube-mer Noire.

150. Le Secrétariat a présenté des informations sur les principaux résultats du travail de la flotte concernant le transport de marchandises et de passagers sur les principaux secteurs du Danube, les communications par canaux, les transports interbassins, ainsi que sur le trafic-marchandises des ports danubiens en 2023.

La plus forte augmentation du trafic-marchandises dans les ports danubiens de l'Ukraine (194% par rapport aux résultats de 2022) est due à la hausse du volume des exportations du secteur agricole de l'économie, ceci étant les transports céréaliers et l'huile végétal ont constitué l'essentiel des exportations.

151. Il a été noté que lors de l'élaboration des principales tâches pour le développement du marché de la navigation danubienne en 2024, compte tenu des prévisions pour ses principaux secteurs, il convenait de s'appuyer sur les décisions prises lors de la 100^e session jubilaire de la Commission du Danube, à savoir :

- poursuite des travaux actifs pour soutenir le secteur ukrainien de la navigation danubienne dans le cadre de l'initiative adoptée au mois de mai 2022 *Danube Solidarity Lanes EU-Ukraine*,
- mise en œuvre des recommandations des programmes de développement paneuropéens pour la navigation intérieure,
- coopération étroite des Etats membres de la CD dans la mise en œuvre de projets hydrotechniques concrets et de travaux d'entretien sur les secteurs relevant de leurs compétences respectives.

152. Le groupe de travail a pris note de cette information.

V.3.2 Coopération avec la CCNR en ce qui concerne la préparation de publications communes en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne

153. Le Secrétariat a indiqué (DT V.3.2 (2024-1)) qu'en 2023 trois rapports en matière d'observation du marché avaient été envoyés dans le cadre de la coopération avec la CCNR, dont les informations avaient été utilisées pour établir des comptes rendus conjoints « *Market insight. Inland navigation in Europe* ».

En 2024, le Secrétariat de la CD a fait parvenir à la CCNR le compte-rendu :

- « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 9 mois de 2023 ».

154. A l'issue de l'examen du document de travail « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 2023 » (DT V.3.1 (2024-1)/Rev.1) le groupe de travail pour les questions techniques adoptera une décision relative à son envoi à la CCNR pour être inclus dans le futur compte-rendu conjoint « *Market insight. Inland navigation in Europe* ».

VI. ACCORDS RELATIFS A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS, PROJETS

VI.1 CD en tant que participant aux projets

VI.1.1 Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre du deuxième Accord avec l'UE relatif à l'attribution de subventions (*GRANT II*)

155. Sur ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a présenté le document de travail DT VI.1.1 (2024-1), diffusé par la lettre N° CD 54/III-2024.

156. L'Accord entre l'UE et la CD relatif à l'attribution de subventions d'assistance technique à la Commission du Danube en ce qui concerne les exigences techniques dans le domaine du maintien de l'infrastructure des voies navigables et la mise en œuvre du Corridor Rhin-Danube (*GRANT II*) a débuté le 1^{er} janvier 2020 et a été clôturé le 31 décembre 2022. L'Accord visait à soutenir l'intégration multimodale des transports par voie navigable sur le Danube dans le corridor du principal réseau de transport *RTE-T* Rhin-Danube.
157. Au cours des trois années de mise en œuvre de *GRANT II*, le Secrétariat a été confronté à des défis imprévus et extraordinaires lesquels ont eu un impact significatif sur sa mise en œuvre, tels que :
- l'apparition de la pandémie de COVID-19 et les mesures restrictives y étant liées,
 - l'invasion militaire soudaine et à grande échelle de l'Ukraine par la Russie et l'escalade de la guerre,
 - les conditions critiques de navigation sur le Danube en été et automne 2022.
- L'une des conséquences directes de ces circonstances a été la nécessité urgente d'utiliser une partie du financement pour faciliter le transport de marchandises entre les pays de l'UE et les pays n'étant pas membres de l'UE en utilisant les ports fluviaux et maritimes du Danube pour tirer parti du potentiel non exploité de transport de marchandises dans le corridor *RTE-T* Rhin-Danube. Cela a été consolidé par la signature de l'Amendement N° 1 à l'Accord.
158. Le groupe de travail a été informé des principaux résultats des travaux du Secrétariat sur la mise en œuvre de *GRANT II*, lesquels avaient été réalisés dans le cadre d'activités ciblées et lesquels avaient déjà été présentés plus en détail sous d'autres points de l'ordre du jour.
159. Les activités réalisées dans le cadre de *GRANT II* ont également renforcé le rôle du Secrétariat de la CD en tant que voix supplémentaire des Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE en ce qui concerne le cadre juridique de l'UE.
160. Le Secrétariat a soumis à la Commission européenne des rapports annuels sur l'état d'avancement de la mise en œuvre technique et financière du projet afin de montrer toutes les activités réalisées et les objectifs atteints et de faire approuver les dépenses encourues pendant la mise en œuvre du projet. A la fin de la période de mise en œuvre de *GRANT II*, un rapport final couvrant les activités de l'ensemble de la période de trois ans et un rapport financier consolidé accompagné de pièces justificatives des dépenses ont été préparés. Suite à une analyse détaillée et un examen des rapports soumis, la Commission européenne a autorisé le paiement de la différence entre le montant total des dépenses confirmées et l'avance reçue. Sur le montant total de 250.000 euros fixé dans l'Accord, le Secrétariat de la CD a reçu et réalisé un total de 249.843,15 euros, soit environ 99,94%.
161. Le groupe de travail a pris note des informations fournies par le Secrétariat sans objections.

VI.1.2 Information du Secrétariat au sujet du processus des travaux sur le troisième Accord relatif à l'attribution de subventions (*GRANT III*)

162. Le Secrétariat a présenté une information au sujet de la mise en œuvre de l'Accord relatif à l'attribution d'une subvention (*Project 101127323-22-HU-TG-GRANT 3 – DANUBE*) – « Accord relatif à l'attribution d'une subvention aux fins d'assistance technique pour soutenir la Commission du Danube dans le développement de projets d'intérêt mutuel concernant des réseaux et des infrastructures efficaces, interconnectés et multimodaux pour un réseau intelligent, interopérable, durable, inclusive, accessible et sécurisée dans le corridor *RTE-T* Rhin-Danube » signé le 11 mai 2023.

163. Le 7 décembre 2023 a eu lieu en format en ligne une deuxième réunion de coordination entre la CE/DG MOVE et le Secrétariat de la Commission du Danube. Au cours de la réunion ont été présentées les activités menées à bien en 2023, ainsi que les plans pour 2024. Outre la présentation générale, deux sujets distincts ont été présentés plus en détail aux représentants de la CE/DG MOVE : les activités dans le cadre de *Danube Solidarity Lanes* et le concept d'observation du marché de la navigation danubienne en régime en ligne, ce qui permettra de mettre à disposition des informations plus précises, plus actualisées et plus personnalisées sur les transports de marchandises dans la région du Danube.
164. Au sujet du Plan de travail pour 2023, il a été mentionné que, malgré des retards dans le recrutement de personnel pour le projet, toutes les étapes importantes du projet ont été atteintes. Le Secrétariat a effectué plus de 3.800 heures de travail et les frais de déplacement s'élevaient à 15.000 euros. Le budget annuel moyen du projet a été de 180.000 euros.
165. Début 2024, le Secrétariat a dû préparer un rapport d'avancement annuel, lequel a été soumis à la Commission européenne dans les délais, fin janvier. Ce rapport a été approuvé par la DG MOVE.
166. En 2024, le premier événement majeur dans le cadre de *GRANT III* a été un séminaire sur le thème « Le potentiel des services d'information sur les voies navigables et de la gestion active du trafic pour faire face aux conditions de basses-eaux », organisé conjointement par la Commission du Danube et le Domaine prioritaire 1a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (*PA 1a EUSDR*) le 28 février. Le séminaire a réuni les administrations des voies navigables de la région danubienne et les représentants des principales entreprises de navigation.

VI.1.3 Information du Secrétariat au sujet de la participation au projet *HORIZON Europe – PLATINA4*

167. Le Secrétariat a présenté au groupe de travail une information (DT VI.1.3 (2024-1)) sur la participation au projet *PLATINA4Action*.
168. Le projet *PLATINA4Action* a débuté le 1^{er} janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2026 (36 mois).
169. En janvier 2024, une réunion de lancement du projet s'est tenue à Bruxelles avec des représentants de la DG MOVE de la Commission européenne et de la CINEA. Au cours de cette réunion, le consortium a présenté en détail les principaux objectifs et tâches du projet, ainsi que les moyens et les méthodes pour les réaliser. La manifestation de lancement a été suivie par des réunions sur chaque domaine de travail, dont certains ont été présentés en détail par le Secrétariat.
170. Il a été noté qu'une tâche importante du Secrétariat de la CD dans le cadre de *PLATINA4Action* était l'organisation de manifestations de projet ciblées, tels que des séminaires de transfert de technologie (*Technology Transfer Workshops*) pour les propriétaires/opérateurs de flotte et des ports de la région danubienne, ainsi que – à l'instar du projet PLATINA3 – l'organisation et le déroulement de manifestations visant à impliquer les parties intéressées – *PLATINA Stage Events*.
171. Le Secrétariat a souligné que certains représentants des autorités compétentes des Etats membres de la CD étaient membres du conseil d'administration du projet *PLATINA4Action*. Ils seraient donc informés de l'avancement du projet par le coordinateur du projet et pourraient également faire des recommandations sur les différentes études de cas du projet.

172. La délégation de la Serbie a remercié le Secrétariat pour les informations fournies et a soutenu sa participation au projet *PLATINA4Action*. Il a été noté que les représentants des autorités compétentes de la Serbie étaient également membres du conseil d'administration du projet, suivaient l'état d'avancement du projet et feraient également des recommandations.

VII. DIVERS

173. Le Directeur général du Secrétariat a attiré l'attention des participants sur les principales tâches de la Commission du Danube dans le contexte de la situation actuelle de la navigation sur le Danube.
174. En particulier, le thème de l'utilisation de carburants alternatifs dans la navigation intérieure a été abordé en détail. A cet égard, le GT TECH a été informé au sujet de la participation du Directeur général au 3^e sommet de Budapest sur l'hydrogène, auquel ont participé plusieurs représentants de l'industrie, tant du côté des producteurs d'hydrogène que du côté des consommateurs potentiels. Il a été souligné que l'introduction de l'hydrogène n'est toujours pas la meilleure option pour la plupart des entreprises, pour diverses raisons liées aux technologies de production, aux questions environnementales, au cadre juridique incertain, aux coûts élevés, etc. Pour cette raison, la coopération entre les autorités publiques et les entreprises privées sera un aspect important du développement et de la diffusion des sources d'énergie alternatives à l'avenir.
175. Le Directeur général a noté qu'aux Pays-Bas et en Allemagne, les premiers bateaux ont déjà été autorisés à utiliser l'hydrogène en tant que carburant dans le cadre de projets pilotes. La réalisation de tels projets innovants est plus réaliste sur le Rhin que sur le Danube, car les distances entre les points de ravitaillement sont nettement plus courtes que dans la région du Danube. En outre, il a été constaté qu'il existait des arguments substantiels en faveur de l'utilisation de l'hydrogène.
176. Le Directeur général a également souligné l'importance de la réunion d'experts en matière d'hydrotechnique, organisée par le Secrétariat de la CD en février de cette année, ainsi que du séminaire dédié au changement climatique et ses impacts sur le transport par voies de navigation intérieures, y compris les basses-eaux sur les voies de navigation intérieures. Il a été souligné qu'à l'avenir, le secteur de la navigation devra veiller à mesurer régulièrement les niveaux d'eau, à faire des prévisions, à assurer l'entretien et à utiliser des éléments d'infrastructure dits flexibles ; comme le montrent les tendances actuelles, le changement climatique posera des défis encore plus importants à la navigation dans les années à venir.

Le Directeur général a également indiqué qu'il avait informé, dans le cadre d'une réunion à part, le chef de la délégation de Hongrie au sujet des résultats de la réunion d'experts en matière d'hydrotechnique et qu'il avait demandé son soutien pour un entretien avec le ministère responsable de l'infrastructure de la navigation sur le Danube. En effet, il ressortait de la réunion d'experts que la Hongrie n'avait pas prévu pour 2024 de moyens financiers pour assurer les conditions de navigation sur les secteurs critiques du Danube par des mesures de dragage et que, par conséquent, le risque était grand que le secteur hongrois du Danube ne puisse pas être navigué en période de basses-eaux ou seulement à des tirants d'eau non rentables. En outre, après l'abandon du projet interdisciplinaire de voies navigables prévu, il manquait une perspective sur la manière dont la Hongrie entendait se conformer aux recommandations de la Commission du Danube visant à assurer les conditions de navigation et atteindre un « bon état de navigation » conformément au Règlement RTE-T.

177. Pour conclure, le Directeur général du Secrétariat a estimé que le groupe de travail avait obtenu de bons résultats au cours de ses travaux ; il a remercié les délégations pour leur coopération et le président pour l'excellente présidence de la séance.

* *
*

178. Le groupe de travail propose à la Cent-unième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

I.

« Ayant examiné les points ... de l'ordre du jour concernant les questions techniques, ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*10-11 avril 2024*) (doc. CD/SES 101/...),

La Cent-unième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts en matière d'hydrotechnique (*29 février 2024*) (doc. CD/SES 101/...);
2. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (*12 mars 2024*) (doc. CD/SES 101/...);
3. D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*10-11 avril 2024*) (doc. CD/SES 101/...). »

* *
*

179. Le groupe de travail soumet le présent Rapport à la Cent-unième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

R A P P O R T

sur les résultats de la réunion d'experts en matière d'hydraulique

1. La réunion d'experts en matière d'hydraulique a eu lieu le 29 février 2024, en vertu de la Section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 (doc. CD/SES 100/6).
2. Ont pris part à la réunion des experts d'Autriche, de Bulgarie, de Croatie, de Hongrie, de la République de Moldova, de Roumanie, de Serbie, de Slovaquie et d'Ukraine, ainsi que des représentants d'organisations internationales et des invités des Etats membres (*la Liste des participants figure en Annexe*).
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé à la réunion : le Directeur général du Secrétariat M. M. Seitz, l'Ingénieur en chef M. P. Souvorov, ainsi que les conseillers(ères) MM. I. Alexander, P. Čáky, S. Tsrnakliyski, D. Trifunović et Mme O. Florescu.
4. La réunion a été ouverte par le Directeur général du Secrétariat de la CD. Il a souhaité la bienvenue aux représentants des Etats membres, et a noté en particulier la présence d'un certain nombre de représentants du secteur de la navigation, de représentants d'organisations internationales, ainsi que de M. Alain Baron, conseiller principal auprès du coordinateur européen pour le corridor RTE-T Rhin-Danube.

Dans son discours, le Directeur général a rappelé que suite à la réorientation du groupe d'experts en matière d'hydraulique l'année dernière, le sujet clé de la réunion était la présentation des mesures d'entretien du parcours navigable, prévues par les administrations des voies navigables pour 2024, et leur examen ensemble avec les entreprises de navigation. Les administrations des voies navigables fournissaient des infrastructures à leurs clients – les entreprises de navigation – pour créer les meilleures conditions possibles pour des transports économiquement attractifs.

Selon le Directeur général, une tâche importante de cette réunion était de contrôler le respect des gabarits minimum du parcours navigable, définis dans les recommandations de la CD, ainsi que ceux liés au bon état de navigation (*Good Navigation Status/GNS*) prévus pour les voies navigables du réseau RTE-T, et d'examiner les mesures prévues par les Etats danubiens à cet égard.

Soulignant la complexité de la question de l'amélioration des conditions nautiques sur le Danube, le Directeur général a informé sur un atelier organisé conjointement avec PA 1a EUSDR la veille de la réunion, lequel s'est concentré sur les possibilités d'amélioration des informations sur le chenal pendant les périodes de basses-eaux sur les secteurs critiques. Les vifs débats ayant eu lieu lors de l'atelier ont permis d'identifier un certain nombre de possibilités d'amélioration, lesquels doivent être partiellement ou totalement mis en œuvre cette année dans les programmes d'entretien des administrations des voies navigables.

Le Directeur général a noté dans son discours que la Fédération de Russie menait une guerre brutale d'agression contre l'Ukraine depuis plus de deux ans, laquelle avait coûté la vie à des milliers de personnes et causé des souffrances continues à la population civile. Outre l'agression militaire et la terreur de la population civile, la Fédération de Russie a violé d'une manière continue les dispositions de la Convention de Belgrade en bombardant systématiquement les ports ukrainiens du Danube. Des installations de chargement des marchandises, en particulier

destinées aux exportations agricoles de l'Ukraine, ont été endommagées à plusieurs reprises, des infrastructures et des équipements ont été détruits, et des personnes ont été blessées et tuées. Par conséquent, la décision relative à l'exclusion de la participation des représentants de la Fédération de Russie aux travaux de la CD jusqu'au rétablissement de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de l'Ukraine, adoptée par les Etats danubiens lors de la Douzième session extraordinaire le 17 mars 2022 par la Décision CD/SES-XII Extr./3, était importante et juste.

La Commission du Danube, lors de sa 100^e session tenue le 15 décembre 2023, a constaté que les attaques systématiques de la Fédération de Russie contre la région du Bas-Danube violaient continuellement les principes fondamentaux de la Convention de Belgrade. En raison de la violation substantielle par cet Etat des principes fondamentaux de la Convention, la 100^e session a adopté la Décision CD/SES 100/11 laquelle stipule que la poursuite de la participation de la Fédération de Russie à la Commission du Danube était incompatible avec cette situation, et demande instamment à cette dernière d'en tirer les conséquences en se retirant de la Convention de Belgrade jusqu'au 29 février 2024. Dans le cas contraire, à partir du 1^{er} mars 2024 les Etats danubiens ne se considéreront plus liés par leurs obligations envers la Fédération de Russie au titre de la Convention de Belgrade.

Le Directeur général a remercié tout particulièrement la délégation de l'Ukraine, dont les experts participaient en ligne à la réunion, malgré les conditions difficiles dans le pays.

Il a également noté que depuis la mise en place des « Couloirs de solidarité UE-Ukraine » (*EU-Ukraine Solidarity Lanes*) en mai 2022, le corridor danubien était un axe de transport extrêmement important pour les exportations de céréales en provenance d'Ukraine. Rien qu'en 2023, plus de 32 millions de tonnes de produits agricoles y ont été transportés. Les ports ukrainiens du Danube assuraient près d'un tiers des exportations agricoles totales. Une part importante de ces exportations était arrivée à Constanta sur des barges pour être transbordée sur des navires de mer.

5. Sur proposition du Directeur général, M. Markus Simoner, chef du département Navigation – Questions nautiques et techniques du Ministère fédéral pour la protection du climat, l'environnement, l'énergie, la mobilité, les innovations et les technologies de Vienne, responsable depuis plus de 10 ans de l'exploitation de la voie navigable à la société *viadonau* (Autriche), a été élu président de la réunion.
6. La réunion a adopté l'ordre du jour suivant :
 1. **Examen des mesures prévues pour 2024 par les administrations nationales des voies navigables afin d'assurer des conditions de navigation conformément au *Fairway Rehabilitation and Maintenance Master Plan 2023* et aux Recommandations de la Commission du Danube de 2013**
 - 1.1. Remarques introductives sur l'entretien du chenal dans le contexte de la politique RTE-T de l'Union européenne (*Alain Baron, CE/DG MOVE B1, conseiller principal auprès du coordinateur européen pour le corridor RTE-T Rhin-Danube*)
 - 1.2. Remarques introductives sur la coopération avec le Domaine prioritaire 1a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (*PA 1a EUSDR*) et sur l'état du *Fairway Rehabilitation and Maintenance Master Plan* (*PA 1a EUSDR/via donau*)
 - 1.3. Remarques introductives sur l'état des conditions de navigation en 2023 et les conditions cadres pour 2024 du point de vue des administrations et de l'industrie de la navigation
 - 1.4. Présentation des mesures prévues en Roumanie (*AFDJ, ANC*) et leur examen
 - 1.5. Présentation des mesures prévues en Bulgarie (*APPD*) et leur examen

- 1.6. Présentation des mesures prévues en Serbie (*Plovput*) et leur examen
- 1.7. Présentation des mesures prévues en Croatie (*MMPI*) et leur examen
- 1.8. Présentation des mesures prévues en Hongrie (*OVF*) et leur examen
- 1.9. Présentation des mesures prévues en Slovaquie (*SVP*) et leur examen
- 1.10. Présentation des mesures prévues en Autriche (*via donau*) et leur examen
- 1.11. Présentation des mesures prévues en Allemagne (*WSV*) et leur examen
- 1.12. La situation en Ukraine (*USPA*) et en République de Moldova
- 1.13. Résumé des questions ouvertes et des risques potentiels ; concertation sur la voie à suivre
- 2. Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube**
- 2.1 Information du Secrétariat concernant la mise à jour du Plan des grands travaux (CD/SES 77/10)
- 2.2 Information des administrations des voies navigables sur d'éventuels nouveaux projets ou des progrès réalisés dans la mise en œuvre des projets visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube
- 3. Information du Secrétariat concernant les publications et autres services d'information**
- 3.1. Rapport annuel sur la voie navigable du Danube
- 3.2. Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1991-2020
- 3.3. Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2020
- 3.4. Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques
- 4. Divers**
- 4.1. Rapport sur la mise en œuvre du projet CEF2 « FAIRway Danube II » (*via donau*)

* *
*

Sur les divers points de l'Ordre du jour ont été obtenus les résultats suivants :

Au point 1) de l'ordre du jour - Examen des mesures prévues pour 2024 par les administrations nationales des voies navigables afin d'assurer des conditions de navigation conformément au *Fairway Rehabilitation and Maintenance Master Plan 2023* et aux Recommandations de la Commission du Danube de 2013

- 1.1 Remarques introductives sur l'entretien du chenal dans le contexte de la politique RTE-T de l'Union européenne (*Alain Baron, CE/DG MOVE B1, conseiller principal auprès du coordinateur européen pour le corridor RTE-T Rhin-Danube*)**

7. M. Alain Baron, représentant de la Commission européenne/DG MOVE, a exprimé sa gratitude pour l'opportunité de prendre la parole lors de la réunion d'experts. Il a apprécié les débats ayant eu lieu la veille de la réunion, à savoir l'atelier sur le thème « Potentiel des services d'information sur le chenal et de la gestion active du trafic pour faire face aux conditions de basses-eaux » (*The potential of fairway information services and active traffic management to cope with low water conditions*). Il a également souligné l'importance de la question de l'amélioration des conditions nautiques sur le Danube afin d'éviter l'arrêt ou la restriction de la navigation à cause de problèmes sur le chenal. Mme Ines Ayala Sender, coordinatrice du corridor RTE-T, a également jugé cette question très importante et a insisté sur la nécessité d'assurer un entretien coordonné, régulier et efficace du parcours navigable sur l'ensemble du corridor. Cela était nécessaire non seulement pour répondre aux exigences du Règlement RTE-T lequel prévoit un entretien adéquat de l'infrastructure, mais aussi, bien sûr, pour répondre aux besoins du secteur de la navigation. L'entretien technique était un élément clé pour garantir que le Danube puisse être exploité à son plein potentiel. Le transport fluvial était l'un des modes de transport les plus respectueux de l'environnement dans l'UE et constituait une priorité pour la Commission en termes de stratégie de mobilité durable et intelligente.

M. Baron a également informé les participants de l'achèvement de la révision du Règlement RTE-T, lequel devrait entrer en vigueur début mai de l'année en cours. L'obligation de maintenir le chenal dans un état navigable n'était que la première étape. La deuxième étape était le soutien financier de l'UE aux voies navigables intérieures et à leurs opérations d'entretien technique. Il a recommandé aux représentants des administrations danubiennes d'élaborer des projets non seulement nationaux mais aussi internationaux pour l'entretien du parcours navigable du Danube. Il y avait suffisamment de temps pour le faire, car le nouveau règlement financier de l'UE ne serait pas rédigé avant 2028 au plus tôt.

Le représentant de la Commission européenne a attiré l'attention sur l'importance des questions liées au changement climatique et a évalué la mise en œuvre de projets dans certains Etats membres, compte tenu des effets du changement climatique sur la navigation sur le Danube. Il a également souligné l'importance du projet Fairway2.

M. Baron a rappelé l'importance du Danube en tant que site naturel et la nécessité de préserver cette richesse naturelle. Il a hautement apprécié le rôle du Danube et de la CD dans la question de l'assistance à l'Ukraine pour les opérations d'exportation dans la situation d'agression à grande échelle de la Russie en Ukraine, une guerre d'agression totalement injustifiée. Il a noté que le Danube était devenu une ressource précieuse pour l'exportation des produits agricoles ukrainiens, ainsi que pour l'importation de biens essentiels. Ceci était dû à la résilience de l'Ukraine, à la position active de l'industrie de la navigation et à la forte implication des Etats membres de la CD. A cet égard, il a personnellement remercié le Directeur général et la Roumanie pour le soutien apporté à la Commission au cours des derniers mois. Il a également exprimé l'espoir que cette crise profiterait à tous les pays de la région en termes d'utilisation et de réévaluation du rôle du Danube dans la politique des transports et la planification future des transports.

M. Baron a informé sur les travaux en cours pour éliminer les barrières administratives encore existantes et qui avaient un impact très négatif sur l'efficacité du transport et, en fin de compte, sur le coût du transport. Il s'est dit convaincu que dans un avenir proche, nous commencerions à voir des résultats positifs en termes de réduction des coûts et d'augmentation de l'efficacité du transport par voie navigable sur le Bas-Danube et, par conséquent, de sa compétitivité.

M. Baron a conclu sa présentation en notant que dans la région danubienne il fallait se concentrer sur le développement de l'infrastructure des voies navigables et réfléchir à la manière dont cette infrastructure serait connectée au reste du réseau afin de garantir un réseau très solide, multimodal et durable.

1.2 Remarques introductives sur la coopération avec le Domaine prioritaire 1a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (PA 1a EUSDR) et sur l'état du Fairway Rehabilitation and Maintenance Master Plan (PA 1a EUSDR/via donau)

8. La représentante de *viadonau* a exposé dans sa présentation la situation hydrologique du Danube en 2023.
9. Le représentant de la délégation de l'Ukraine a fait la déclaration suivante :

« Le 24 février a marqué deux ans depuis le début de l'invasion à grande échelle de la Russie, de la guerre contre l'Ukraine, qui a commencé en 2014 avec l'occupation de la Crimée et les actions agressives dans l'est de l'Ukraine et qui dure depuis 10 ans ; le 24 février a marqué deux ans d'attaques brutales contre des infrastructures critiques et des zones résidentielles lesquelles ont causé d'importantes pertes civiles et des destructions. 2 ans de terreur constante et de pertes humaines. En même temps, ces deux années sont certainement associées au courage et à l'esprit invincible du peuple de l'Ukraine.

L'agresseur attaque constamment les ports ukrainiens sur le Danube et les ports du Grand Odessa, lesquels traitent à la fois les céréales destinées à l'exportation et les importations de marchandises essentielles pour l'Ukraine.

Jusqu'à présent, la Russie a attaqué les infrastructures portuaires à 33 reprises. Au cours d'une de ces attaques, alors qu'il effectuait un pilotage dans le port de Pivdennyi, sur le pont d'un vraquier battant pavillon du Libéria, notre collègue, le pilote maritime Serguëï Sourine, a été tué.

La guerre menée par la Russie a un impact significatif non seulement sur les Ukrainiens mais aussi sur le monde entier. La vie de millions de personnes dans le monde dépend des exportations alimentaires ukrainiennes. Même en ces temps difficiles, l'Ukraine reste un garant de la sécurité alimentaire mondiale et continue de fournir des céréales en utilisant des routes alternatives. »

1.3 Remarques introductives sur l'état des conditions de navigation en 2023 et les conditions cadres pour 2024 du point de vue des administrations et de l'industrie de la navigation

1.4 Présentation des mesures prévues en Roumanie (AFDJ, ANC) et leur examen

10. Le représentant de l'administration fluviale roumaine *AFDJ Galați* a informé dans sa présentation :
 - sur la situation hydrologique en 2022-2023 aux stations hydrométriques de Bechet, Calafat, Călărași, Cernavodă, Cetate, Corabia, Gruia, Hârșova et Turnu Măgurele,
 - sur les profondeurs et les largeurs aux points critiques du chenal en 2020-2023,
 - sur le nombre de jours où le niveau d'eau aux stations hydrométriques de Călărași, Cernavodă et Hârșova n'a pas atteint le niveau de l'ENR (RNW),
 - sur les débits d'eau aux principales stations hydrométriques de Roumanie en 2023,
 - sur le système de surveillance des secteurs critiques en 2023,
 - sur les travaux de dragage effectués en 2022 et 2023 et les plans de ces travaux pour 2024.

Travaux de dragage sur le secteur fluvial du Danube en 2023

Lot	Numéro de contrat	Convenu (m ³)	Dragué (m ³)	Payé (RON)	Zone km	Dénomination du point critique	Quantité draguée m ³	Début	Fin	Jours
Lot 1 km 610 – km 845 - SC Rapide Transport SRL	12/28.02.2023	150 000	150 000	3 072 000	614-617	Calnovaț	59 035	23.05.2023	30.05.2023	7
					675-678	Bechet	90 965	09.06.2023	22.06.2023	13
	64/02.08.2023	150 000	138 047	2 827 203	818-820	Salcia	26 274	14.08.2023	26.08.2023	12
					613-616	Calnovaț	40 271	12.10.2023	28.10.2023	16
					620-622	Calnovaț	23 819	28.10.2023	01.11.2023	4
					675-678	Bechet	47 683	01.11.2023	07.11.2023	6
Lot 2 km 300 – km 375 - SC Rapide Transport SRL	13/28.02.2023	150 000	150 000	3 072 000	304-310	Cochirleni	136 919	27.06.2023	19.07.2023	22
					342-346	Caragheorghe	13 081	17.06.2023	21.07.2023	34
	66/09.08.2023	150 000	150 000	3 072 000	342-346	Caragheorghe	77 715	29.08.2023	08.09.2023	10
					321-323	Fermecatu	44 674	08.09.2023	14.09.2023	6
					324-329	Mârleanu	27 611	14.09.2023	25.09.2023	11
					342-346	Caragheorghe	67 246	08.11.2023	16.11.2023	8
	82/26.10.2023	150 000	150 000	3 072 000	321-323	Fermecatu	42 900	27.11.2023	05.12.2023	8
					326-329	Fermecatu	39 854	16.11.2023	27.11.2023	11
Lot 3 km 175 – km 300 - SC Comision Trade SRL	10/24.02.2023	150 000	150 000	3 069 000	189-192½	Dunărea Veche	41 138	23.05.2023	30.05.2023	7
					278-281½	Capidava	48 017	09.06.2023	22.06.2023	13
	62/28.07.2023	150 000	150 000	3 069 000	288-294	Seimeni	28 632	28.06.2023	07.07.2023	9
					288-294	Seimeni	32 213	12.07.2023	19.07.2023	7
					195-197½	Ostr. Lupului	37 981	07.08.2023	23.08.2023	16
					195-197½	Ostr. Lupului	24 724	07.08.2023	11.09.2023	35
	89/20.11.2023	150 000	89 091	1 822 802	278-281½	Capidava	60 373	19.09.2023	17.10.2023	28
					288-294	Seimeni	26 922	19.10.2023	02.11.2023	14
					269-273	Albănești	44 418	13.12.2023	31.12.2023	18
					288-294	Seimeni	44 673	22.11.2023	13.12.2023	21
Equipement propre					627-628	Corabia	53 900			
Total		1 200 000	1 127 138	23 076 004			3 349 794			

Travaux de dragage effectués avec du matériel propre (drague Dunarea Maritima) sur le secteur maritime du Danube en 2023

Zone administrative	Zone km	Dénomination du secteur critique	Quantité draguée m ³	Début	Fin	Jours
Zone administrative Sulina	Hm 82 - H	Bara Sulina	78 203	19.02.2023	14.03.2023	23
Zone administrative Galați	Mm 75- M	Cotu' Pisicii	97 874	18.05.2023	14.06.2023	27
Zone administrative Galați	Mm 75- M	Cotu' Pisicii	175 701	25.07.2023	18.08.2023	24
Total			351 778			

Planifié pour 2024 :

Zone administrative		Drague	m ³	Secteur	Apr	Mai	Jun	Q2	Jul	Aug	Sep	Q3	Okt	Nov	Dez	Q4	Total	
Secteur maritime du Danube	Sectia Căi Navigabile SUJINA			Bara Sulina Km0	20 000	0	0	20 000	0	50 000	50 000	100 000	50 000	50 000	40 000	140 000	260 000	
	Zona GALAȚI	Dunărea	800	Mm 56 – 57+%	20 000	0	0	20 000	0	40 000	40 000	80 000	30 000	20 000	0	50 000	150 000	
	Zona GALAȚI	Maritimă		Mm 61 – Mm 63	30 000	0	0	30 000	0	40 000	40 000	80 000	40 000	20 000	0	60 000	170 000	
	Zona GALAȚI			Mm 73 – Mm 74	20 000	0	0	20 000	0	50 000	60 000	110 000	0	0	0	0	130 000	
	Zona GALAȚI			Km 153 – Km 155	10 000	0	0	10 000	0	25 000	25 000	50 000	10 000	20 000	0	30 000	90 000	
Secteur fluvial du Danube	Sector Căi Navigabile BRĂILA			Km 175 – Km 300	0	0	50 000	100 000	50 000	50 000	50 000	150 000	50 000	50 000	50 000	150 000	400 000	
	Sector Căi Navigabile CĂLĂRAȘI	Autre	1200	Km 300 – Km 375	0	0	50 000	100 000	50 000	50 000	50 000	150 000	50 000	50 000	50 000	150 000	400 000	
	Sectia Căi Navigabile GIURGIU			Km 610 – Km 845	0	0	50 000	100 000	50 000	50 000	50 000	150 000	50 000	50 000	50 000	150 000	400 000	
Secteur fluvial du Danube	Sectia Căi Navigabile GIURGIU			Km 610 – Km 613	20 000	0	0	20 000	0	0	0	0	0	0	0	0	20 000	
	Sectia Căi Navigabile GIURGIU			Km 783 – Km 785	0	0	0	0	0	30 000	0	30 000	0	0	0	0	30 000	
	Sectia Căi Navigabile GIURGIU	Comana	250	Km 818 – Km 821	0	0	0	0	25 000	0	0	25 000	0	0	0	0	25 000	
	Sectia Căi Navigabile GIURGIU			Km 837 – Km 840	0	0	0	25 000	0	0	0	0	0	0	0	0	25 000	
	Zona TR Severin			Km 860 – Km 861	0	0	75 000	0	75 000	0	0	0	0	0	0	0	75 000	
Zona TR Severin			Km 862 – Km 863	0	0	0	0	0	0	0	75 000	75 000	0	0	0	75 000		
					0	120 000	225 000	175 000	520 000	175 000	385 000	440 000	1 000 000	280 000	260 000	190 000	730 000	2 250 000

Il a également informé :

- sur le nouveau système de balisage du chenal et le nombre des signaux de balisage côtiers et flottants, installés en 2023, ainsi que les travaux planifiés pour 2024 (projet *PRIMUS*),
 - sur la coopération internationale avec la Bulgarie, la République de Moldova et l'Ukraine,
 - sur les prévisions hydrologiques pour 2024,
 - sur les mesures nécessaires pour assurer de bonnes conditions de navigation et sur les mesures d'entretien (surveillance, signalisation, dragage) en 2024,
 - sur les installations techniques de dragage.
11. La réunion d'experts a pris note de cette présentation.
 12. Le représentant de l'entreprise de navigation *DDSG MAHART Kft.* a noté qu'en termes de conditions nautiques, l'année 2023 était meilleure que la précédente et a remercié les représentants de l'administration fluviale roumaine pour le travail accompli afin d'améliorer les conditions nautiques. Il a également exprimé l'espoir que de bonnes conditions de navigation sur le Danube seraient également assurées cette année. C'est pourquoi il était très important de prendre des mesures préparatoires appropriées, car les réserves de neige dans les montagnes étaient insuffisantes.
 13. A la question posée par le Directeur général du Secrétariat relative à l'assurance d'un budget pour la réalisation des mesures envisagées pour améliorer les conditions nautiques, le représentant de l'administration roumaine a répondu positivement.

1.5 Présentation des mesures prévues en Bulgarie (*APPD*) et leur examen

14. Dans sa présentation, le représentant de l'Administration fluviale bulgare *EAEMDR* :
 - a caractérisé la situation hydrologique en 2020-2022 à la station hydrométrique de Roussé et sur certains secteurs critiques,
 - à partir de l'exemple du seuil de Belene, il a montré comment la situation hydrologique et la trajectoire du chenal ont changé en 2009, 2013 et 2022,
 - a informé sur la situation hydrologique et de navigation, la surveillance, la réhabilitation et l'entretien du secteur bulgare du Danube en 2023,
 - à partir de l'exemple des stations hydrométriques de Roussé, Svistov et Silistra a montré la situation sur les niveaux d'eau au début de 2024,
 - a présenté les possibilités de prévision des niveaux d'eau,
 - a montré la fréquence des goulets d'étranglement sur les secteurs critiques identifiés pour la période 2000-2023 et l'impact (exprimé en %) des mois au cours desquels il y a eu des goulets d'étranglement,
 - a présenté les activités de dragage en 2023 et leurs résultats (289.349 m³),
 - a présenté les activités prévues pour assurer la navigation en 2024 (dans le cadre du contrat-cadre ~ 300 000 m³, avec équipement propre ~ 50 000 - 100 000 m³. Selon les données pluriannuelles, le dragage commencera en mai sur le secteur le plus critique de Vardim - km de fleuve 543,000-545,000 avec un volume estimé de 100.000 m³ ; en juin, le dragage sur le secteur de Belene km de fleuve 563,000-565,000 avec un volume estimé d'environ 80.000 m³ est prévu). Le dragage ne sera effectué qu'après l'analyse des données bathymétriques, des

prévisions des niveaux d'eau, des données de débit d'eau et des prévisions météorologiques pour le Haut-Danube et le Danube Moyen,

- a indiqué le coût des travaux d'entretien du parcours navigable en 2023 et a présenté le budget adopté pour 2024.

Travaux nécessaires	Coût des travaux en 2023	Budget pour la réalisation des travaux en 2024
Gabarits minimums du parcours navigable (largeur/profondeur)	2 517 663 €	2 315 343 €
Surveillance du lit du fleuve	149 902 €	117 617 €
Stations hydrométriques, Information sur les niveaux de l'eau et prévisions, Informations météorologiques	133 246 €	104 549 €
Signalisation de la voie navigable	416 394 €	326 715 €
Autres travaux nécessaires	49 966 €	39 206 €
TOTAL	3 267 171 €	2 903 430 €

- La réunion d'experts a pris note de cette présentation. Les représentants des entreprises de navigation DDSG MAHART Kft. et JRB ont remercié les représentants de l'administration fluviale bulgare pour le travail effectué pour améliorer les conditions nautiques. Ils ont également exprimé l'espoir que de bonnes conditions nautiques sur le Danube seraient assurées à l'avenir.
- A la question posée par le président relative à la diminution du budget pour 2024 par rapport à 2023, le représentant de l'administration fluviale bulgare a noté que le budget présenté pour 2024 était presque égal à celui prévu pour 2023, mais qu'il y avait des frais supplémentaires non planifiés à la fin de 2023. Si nécessaire, le budget de l'année en cours prévoyait également la possibilité d'allouer des ressources financières supplémentaires.
- Il a également confirmé que le financement du dragage était assuré et qu'il y avait des réserves.

1.6 Présentation des mesures prévues en Serbie (*Plovput*) et leur examen

- Dans sa présentation, le représentant de la Direction des voies navigables du Ministère des constructions, des transports et de l'infrastructure de Serbie :
 - a présenté les caractéristiques des voies navigables internationales de la Serbie,
 - a présenté la situation hydrologique sur certains secteurs critiques de la Serbie (24 seuils), la surveillance de ces secteurs et les mesures prises pour améliorer les conditions nautiques en 2023,
 - a présenté la situation hydrologique en 2023 à la station hydrométrique de Novi Sad,
 - a informé sur la coopération avec la Croatie dans le cadre du projet *FAIRway*,
 - a présenté la structure de gestion et de financement des mesures pour l'amélioration des voies navigables intérieures de la Serbie,
 - a présenté la liste et les principales caractéristiques des projets visant à améliorer les conditions de la navigation sur les voies navigables intérieures de Serbie.
- La réunion d'experts a pris note de cette présentation.

20. Le représentant de l'entreprise de navigation DDSG MAHART Kft. a noté l'importance des secteurs serbe et croate, mais a également souligné la présence des problèmes aux seuils de Futog et Beška. A l'heure actuelle, la situation sur ces seuils restait relativement normale, mais il a exprimé l'espoir que des mesures rapides et efficaces seraient prises à l'avenir pour améliorer les conditions de navigation sur ces secteurs.
21. A la question posée par le Directeur général du Secrétariat relative à l'assurance d'un budget pour la réalisation des mesures envisagées pour améliorer les conditions nautiques, le représentant de la Serbie a répondu positivement.

1.7 Présentation des mesures prévues en Croatie (MMPI) et leur examen

22. Dans sa présentation, le représentant de la Direction de navigation intérieure du Ministère de la mer, des transports et de l'infrastructure de Croatie :
- a fourni une liste de secteurs critiques en 2015-2023 et a décrit la situation hydrologique en 2015-2023 sur les secteurs critiques de Mohovo et d'Apatin,
 - a présenté les travaux de régulation sur le secteur de Sotin, achevés en décembre 2023,
 - a présenté le processus de monitoring, de rétablissement et d'entretien technique du parcours navigable en 2023,
 - a informé sur les mesures prévues pour 2024,
 - a informé sur le projet de construction du port d'hiver d'Opatovac (km de fleuve 1314,000), lequel devrait être achevé en septembre 2024,
 - a présenté le projet de modernisation du système de signalisation des voies navigables intérieures AtoNs,
 - a présenté les activités prévues et le budget pour 2024 visant l'entretien du parcours navigable. Le financement prévu pour 2024 a été assuré.

Travaux nécessaires	Coût des travaux en 2023	Budget nécessaire pour les travaux en 2024	Budget assuré pour la réalisation des travaux en 2024	Déficit de financement 2024
Gabarits minimums du parcours navigable (largeur/profondeur)	1 145 000 €	2 400 000 €	2 400 000 €	0
Surveillance du lit du fleuve	pas prévu	pas prévu	pas prévu	pas prévu
Stations hydrométriques	17 000 €	17 000 €	17 000 €	0
Signalisation de la voie navigable	200 000 €	300 000 €	300 000 €	0
Entretien des écluses / sas des écluses	pas prévu	pas prévu	pas prévu	pas prévu
Information sur les niveaux de l'eau et prévisions	30 000 € (DHMZ)	30 000 € (DHMZ)	30 000 € (DHMZ)	0 €
Information sur les profondeurs du chenal (OP national)	pas prévu	pas prévu	pas prévu	pas prévu
Information sur les plans visant la signalisation	pas prévu	pas prévu	pas prévu	pas prévu
Information météorologique	5 000 € (DHMZ)	5 000 € (DHMZ)	5 000 € (DHMZ)	0 €
Autres travaux nécessaires	env. 4,5 mio €	env. 2,5 mio €	env. 2,5 mio €	0 €
Total	5 897 000 €	5 252 000 €	5 252 000 €	0 €

23. La réunion d'experts a pris note de cette présentation.
24. Le représentant de l'entreprise de navigation DDSG MAHART Kft. a noté que les entreprises de navigation avaient des problèmes avec la profondeur de l'eau dans la région du seuil de Mohovo. Pendant les basses-eaux les fonds rocheux étaient également dangereux. Les entreprises de navigation s'attendaient à des actions rapides pour améliorer les conditions nautiques sur ces secteurs.
25. Le représentant de la délégation de la Croatie a indiqué que, malheureusement, il ne disposait pour l'instant d'aucune information sur un projet visant à améliorer les conditions nautiques sur le secteur concerné.
26. Le Directeur général du Secrétariat a proposé d'organiser une réunion de suivi avec l'administration croate des voies navigables sur le goulet d'étranglement de Mohovo afin de trouver des solutions adéquates pour améliorer les conditions nautiques sur ce secteur.

1.8 Présentation des mesures prévues en Hongrie (OVF) et leur examen

27. Dans sa présentation, la représentante de la Direction générale de la gestion de l'eau de Hongrie :
 - a informé que le projet d'amélioration des conditions nautiques sur les secteurs critiques en Hongrie a été suspendu. Des tentatives étaient en cours pour obtenir les autorisations nécessaires visant la poursuite du projet. Parallèlement, des mesures étaient prises pour trouver des solutions techniques afin d'améliorer les conditions nautiques sur les seuils sans que celles-ci entrent en conflit avec les exigences environnementales,
 - a communiqué que la Direction générale de la gestion de l'eau de Hongrie ne disposait pas pour 2024 de ressources financières pour les mesures visant à améliorer les conditions nautiques sur le secteur hongrois du Danube, allant au-delà des mesures hydrographiques et de la mise en place de la signalisation.
28. Le Directeur général du Secrétariat a proposé de poursuivre les discussions avec les autorités compétentes de Hongrie sur la manière dont les obligations d'entretien du parcours navigable seraient remplies à l'avenir.

1.9 Présentation des mesures prévues en Slovaquie (SVP) et leur examen

29. Dans sa présentation, le représentant du Ministère de l'environnement de Slovaquie :
 - a présenté des informations générales sur le secteur du Danube relevant de la compétence de l'Entreprise nationale slovaque de gestion de l'eau,
 - a présenté une liste des secteurs critiques ainsi que la situation hydrologique en 2021-2023,
 - a présenté le monitoring, le rétablissement et l'entretien du parcours navigable en 2023,
 - a informé du volume des travaux de dragage en 2023 (secteur km de fleuve 1864,800-1863,700 – 109.475 m³, secteur km de fleuve 1879,600-1879,000 – 11.602 m³, secteur km de fleuve 32-34 du lac de barrage de Hrusov - 19.912 m³),
 - a indiqué le coût de ces travaux en 2023 :

Travaux de dragage

secteur national du Danube - km de fleuve 1864,800-1863,700 – 1 543 033 €,

secteur slovaque-hongrois du Danube - km de fleuve 1879,600-1879,000 – 283 449 €,

lac de barrage de Hrusov – 486 262 €,

Travaux de réparation et d'entretien de la voie navigable du Danube

Secteurs : km de fleuve 1880,000-1860,00 et 1810,000-1709,000 – 577 949 €

Mesures bathymétriques de la voie navigable – 314 778 €

- a présenté les mesures et le budget prévus pour l'entretien du parcours navigable pour 2024 :

Travaux de dragage

secteur national du Danube : km de fleuve 1864,800-1863,700 – 60 000 m ³	1 223 000 €
secteur slovaco-hongrois du Danube : km de fleuve 1810,000-1709,000 – 30 000 m ³	991 000 €
lac de barrage de Hrusov	1 000 000 €
Travaux de réparation et d'entretien de la voie navigable du Danube : km de fleuve 1880,000-1860,000 et 1810,000-1709,000	500 000 €

Mesures bathymétriques de la voie navigable – 315 000 €

30. La réunion d'experts a pris note de cette présentation.
31. Le représentant de l'entreprise de navigation DDSG MAHART Kft. a noté que l'année dernière il y avait eu des problèmes avec des basses-eaux pendant deux semaines au km de fleuve 1864,000. Il a recommandé qu'à l'avenir, si possible, le système de surveillance des secteurs potentiellement problématiques soit amélioré afin de prendre des mesures adéquates en temps utile pour pouvoir prévenir la détérioration des conditions nautiques sur les secteurs concernés.
32. En réponse à la question de M. Baron concernant la fermeture prévue d'un sas de l'écluse de Gabčíkovo, le représentant de la délégation de Slovaquie a mentionné qu'une réunion d'experts du ministère des transports et des parties intéressées sur ce sujet était prévue dans l'après-midi et que toutes les informations sur les raisons et la durée de la fermeture dudit sas de l'écluse de Gabčíkovo seraient transmises à la CD en temps utile.
33. Le Directeur général a noté que le Bureau des transports de la Slovaquie n'avait pas respecté les règles concernant les avis aux bateliers dans le cas de la fermeture d'un sas de l'écluse de Gabčíkovo au début de l'année.

1.10 Présentation des mesures prévues en Autriche (*via donau*) et leur examen

34. Dans sa présentation, le représentant de *viadonau* :
 - a caractérisé la situation hydrologique sur les secteurs critiques en 2020-2023,
 - a présenté le monitoring du chenal mis en place en 2023,
 - a décrit les travaux d'entretien du parcours navigable à l'est de Vienne en 2023,
 - a présenté les travaux de dragage à l'est de Vienne en 2023 (83.647 m³ - gravier, 106.402 m³ - pièges à sédiments) et à Wachau (7.507 m³ - gravier),
 - a présenté les travaux d'excavation de sédiments fins à l'entrée dans les ports et dans les ports (32.896 m³),
 - a présenté les mesures prévues pour améliorer les conditions nautiques en 2024 :
 - activités à définir en détail jusqu'à la réunion d'information sur le dragage laquelle aura lieu en juin/juillet 2024 en coordination avec la Direction générale de la navigation (bien avant la période des basses-eaux)

- dragage d'entretien (seuils) : jusqu'à 80.000 m³ de gravier sur les seuils des deux secteurs à courant libre du Danube autrichien (Wachau et Danube à l'est de Vienne) ; jusqu'à 100.000 m³ de sédiments fins pour l'accès aux ports publics et aux sites d'amarrage (estimation)
 - gestion des sédiments : dragage et déversement en amont de 130.000 m³ de gravier pour atténuer l'érosion du lit du fleuve dans la section à courant libre du Danube à l'est de Vienne ; les pièges à charriage couvrent la zone de deux seuils importants (Hainburg et Treuschütt)
 - état actuel de l'introduction d'éléments d'infrastructures flexibles (barges chargées, positionnées stratégiquement à proximité des secteurs de basses-eaux)
- a informé sur les frais d'entretien du parcours navigable en 2023 et sur le budget pour 2024.

Travaux nécessaires	Coût des travaux 2020	Coût des travaux 2021	Coût des travaux 2022	Coût des travaux 2023	Budget nécessaire pour les travaux en 2024
Gabarits minimums du chenal navigable (largeur/profondeur) (dragage d'entretien) ^{1, 2}	2 158 797 €	2 209 995 €	2 452 921 €	2 566 324 €	2 211 129 €
Surveillance du lit du fleuve	879 431 €	867 800 €	936 998 €	1 008 652 €	1 035 106 €
Stations hydrométriques	1 048 584 €	1 007 054 €	1 119 734 €	1 253 557 €	1 277 871 €
Signalisation de la voie navigable	625 853 €	682 465 €	726 780 €	535 389 €	720 327 €
Entretien des écluses / sas des écluses ³	-	-	-	-	-
Information sur les niveaux de l'eau et prévisions	78 935 €	58 299 €	52 938 €	46 208 €	48 257 €
Information sur les profondeurs du chenal ⁴	-	-	-	-	-
Information sur les plans visant la mise en place de la signalisation	-	-	-	-	-
Information météorologique	-	-	-	-	-
Autres travaux nécessaires	-	-	-	-	-
Total	4 791 600 €	4 825 613 €	5 289 371 €	5 410 130 €	5 292 690 €
Coûts du déversement en amont du matériel de dragage	1 619 884 €	1 048 460 €	1 650 345 €	1 702 817 €	1 752 229 €

¹ Ce montant comprend seulement les coûts du dragage et non les coûts supplémentaires du déversement en amont du matériel de dragage. Les coûts de dragage sont nettement inférieurs à ceux des années précédentes en raison de l'impact positif des travaux hydrotechniques à l'est de Vienne.

² Coûts du déversement en amont du matériel de dragage.

³ En Autriche, Verbund Hydropower AG est responsable de l'entretien de l'infrastructure des écluses (inspection). viadonau n'a pas de dépenses dans ce domaine.

⁴ Des informations sur la profondeur du chenal sont disponibles sur le site du DoRIS (<http://www.doris.bmk.gv.at/>) et dans l'application DoRIS (au total environ 700.000 euros par an). Etant donné que de nombreux autres services sont également fournis (par ex. information sur l'augmentation de la hauteur des ponts), les coûts spécifiques et les exigences budgétaires liés aux informations sur les profondeurs du chenal ne peuvent pas être présentés séparément.

35. La réunion d'experts a pris note de cette présentation.
36. Le représentant de l'entreprise de navigation DDSG MAHART Kft. a remercié le représentant de viadonau pour le travail accompli en vue d'améliorer les conditions nautiques sur le secteur autrichien du Danube. Il a remarqué que l'année dernière il y avait eu des problèmes mineurs de sédimentation sur la voie d'accès au terminal de vrac du port de Linz.
37. Le représentant de viadonau a répondu que les travaux d'entretien dans ce port relevaient de la compétence de VHP/VERBUND Hydro Power GmbH (opérateur de centrale électrique). Selon ses informations, tous les travaux prévus n'étaient pas réalisés, mais les travaux d'enlèvement des sédiments dans le terminal de vrac du port de Linz étaient en cours et, selon les dernières informations de VHP, seraient bientôt achevés.
38. A la question posée par le Directeur général du Secrétariat relative à l'assurance d'un budget pour la réalisation des mesures envisagées pour améliorer les conditions nautiques, le représentant de l'administration autrichienne a répondu positivement.

1.11 Présentation des mesures prévues en Allemagne (WSV) et leur examen

39. Le Directeur général du Secrétariat de la CD a communiqué qu'en raison de la réorganisation des structures de l'administration fluviale, la délégation allemande ne pouvait pas assister à la réunion. Lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques en octobre 2023, la délégation de l'Allemagne, dans sa présentation, avait fait une information détaillée de la situation sur son secteur et a demandé que cette présentation soit incluse en tant que document de travail de la réunion.
40. La réunion d'experts a pris note de cette information.

1.12 La situation en Ukraine (USPA) et en République de Moldova

41. Le représentant de l'Ukraine a fait la déclaration suivante :

« Après le retrait de la Russie de l'Initiative céréalière de la mer Noire, 898 navires ont utilisé le corridor maritime créé par la marine des forces armées d'Ukraine, dont 635 ont transporté des céréales vers 33 pays du monde. 27,1 millions de tonnes de produits ont été exportées depuis les ports de Pivdennyi, Odessa et Tchernomorsk, dont 19,6 millions de tonnes de produits agricoles.

Il convient particulièrement de noter que le corridor du Danube reste une route maritime stable en termes d'exportations de céréales. Le volume total des transbordements via les ports ukrainiens du Danube en 2023 s'élevait à 32 millions de tonnes et en moins de deux mois en 2024 à 3,6 millions de tonnes.

Afin de créer des conditions supplémentaires pour augmenter la capacité de traitement des ports, les volumes de transbordement et optimiser la logistique nécessaire au transport en temps opportun des marchandises stratégiques d'exportation et d'importation, malgré les actions de la Russie contre l'Ukraine, en 2023 et cette année l'entreprise d'Etat « Administration des ports maritimes d'Ukraine » (USPA) fait des efforts significatifs pour

maintenir l'état de l'infrastructure portuaire (chemins de fer, autoroutes, structures hydrotechniques, y compris les profondeurs des eaux des ports maritimes d'Izmail, Reni et Oust-Dounaïsk).

Ces mesures ont permis de maintenir tout au long de l'année la profondeur requise, déterminée par le tirant d'eau des navires se dirigeant vers les ports danubiens à travers le secteur ukrainien du delta du Danube (estuaire du Kilia), compte tenu du niveau d'eau existant, y compris lors des flux et reflux des marées.

En 2024, l'entreprise d'Etat « USPA » prévoit de continuer à prendre des mesures pour maintenir les profondeurs requises, en particulier dans des zones d'eau limitées du port maritime d'Izmail et dans le chenal d'accès maritime « parcours navigable à grande profondeur ».

Nous appelons tous les pays à soutenir l'Ukraine sur la voie de la victoire ! »

42. La réunion d'experts a pris note de cette déclaration.

1.13 Résumé des questions ouvertes et des risques potentiels ; concertation sur la voie à suivre

43. Le Directeur général du Secrétariat de la CD a résumé les débats de la première partie de l'ordre du jour de la réunion en soulignant que le format proposé pour la réunion s'était avéré justifié. Les participants à la réunion ont été informés de l'état des secteurs critiques sur le Danube et des mesures prises par les administrations pour améliorer les conditions nautiques. La réunion a également permis d'identifier de nouveaux secteurs problématiques, tel que Mohovo. Il a promis de prêter assistance aux autorités compétentes croates et serbes pour trouver une solution pour le secteur concerné.
44. Il a souligné l'importance de la participation des entreprises de navigation dans les travaux de la réunion, ainsi que celle de la coopération avec la CE pour améliorer les conditions nautiques sur le Danube.
45. Le Directeur général a noté l'ampleur du travail effectué dans le cadre du Domaine prioritaire 1a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (*PA 1a EUSDR*) et a hautement apprécié la coopération commune.
46. Le représentant de la CE a souligné l'importance de la préparation des plans plus clairs, convenus entre les Etats danubiens. Cela permettrait d'élaborer des budgets appropriés et de commencer à envisager des mesures pour améliorer les conditions nautiques. Il a également souligné la nécessité d'une coordination et d'une coopération mutuelle des administrations fluviales, sans lesquelles il était impossible de maintenir des conditions de navigation sur le Danube. Selon lui, il était essentiel que cette activité aboutisse non seulement à une série de plans nationaux individuels, mais aussi à un plan qui couvrirait l'ensemble de la région du Danube dans l'intérêt des opérateurs. Le représentant de la CE a souligné la nécessité de trouver un moyen pour transformer l'entretien du parcours navigable en l'une des ressources précieuses du futur Mécanisme pour l'interconnexion en Europe, financé par le budget à attribuer à partir de 2028. Il a également noté que la réunion avait identifié un certain nombre de problèmes et leur pertinence. Il était important de noter que, outre les aspects techniques et financiers, il existait des difficultés politiques. A cet égard, le coordinateur de la CE pouvait fournir une assistance pour résoudre les problèmes politiques.

Au point 2) de l'ordre du jour - Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube

2.1 Information du Secrétariat concernant la mise à jour du Plan des grands travaux (CD/SES 77/10)

47. Le Secrétariat a communiqué que par la lettre N° CD 11/I-2024 du 18 janvier 2024 les autorités compétentes des Etats membres de la CD ont été informés au sujet du fait que la dernière version du « Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » (*doc. CD/SES 77/10, d'après l'état de septembre 2023*) avait été publiée sur le site Internet de la CD.
48. En même temps, le Secrétariat s'est adressé aux autorités compétentes des Etats membres avec la prière de mettre à jour les renseignements au sujet des projets concernant l'amélioration des conditions nautiques relevant de leur compétence.
49. La réunion d'experts a pris note de ces informations et a recommandé aux Etats membres de mettre à jour, dans la mesure du possible, leurs sections dans le Plan des grands travaux.

2.2 Information des administrations des voies navigables sur d'éventuels nouveaux projets ou des progrès réalisés dans la mise en œuvre des projets visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube

50. Les représentants des autorités compétentes des Etats membres ont fourni des informations sur les projets visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube, dans le cadre des points 1.3 à 1.12 de l'ordre du jour de la réunion.

Au point 3) de l'ordre du jour - Information du Secrétariat concernant les publications et autres services d'information

3.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube

51. Le Secrétariat a communiqué que les matrices pour le recueil des données pour le Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2020-2023 se trouvaient sur le site Internet de la CD dans la section « Documents de réunion (Pays-membres) ».
52. D'après l'état d'avant le début de la réunion, des données pour le Rapport annuel 2020 avaient été transmises par les autorités compétentes de la Slovaquie, de la Bulgarie, de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Roumanie. Des données pour le Rapport annuel 2021 ont été transmises par les autorités compétentes de la Slovaquie, de la Bulgarie et de l'Allemagne ; des données pour le Rapport annuel 2022 ont été transmises par les autorités compétentes de la Slovaquie.
53. La réunion d'experts a pris note de cette information et a recommandé aux autorités compétentes des Etats membres de la CD d'accélérer, si possible, la transmission au Secrétariat des données faisant défaut afin de pouvoir préparer lesdites publications.

3.2 Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1991-2020

54. Le Secrétariat a communiqué que par la lettre N° CD 14/I-2024 du 26 janvier 2024 les autorités compétentes des Etats membres de la CD ont été informés au sujet du fait qu'une version incomplète du document « Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par

LISTE DES PARTICIPANTS

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Autriche

Mme Iris MARSTALLER
Mme Viktoria WEISENBURGER
Mme Susanne BACHL
M. Simon HARTL
M. Andreas BÄCK
M. Markus SIMONER
M. Christoph HACKEL
M. Peter LORENZ

Bulgarie

M. Ivelin ZANEV
M. Božidar YANKOV
M. Daniel YORDANOV
Mme Svetlana MARINOVA-DENTCHEVA

Croatie

M. Danijel ĐUĐAR
M. Andrija SPAIĆ

Hongrie

M. Csaba BEDE
Mme Anita REICHARD

République de Moldova

M. Igor ZAHARIA

Roumanie

M. Cristian DOBRIȚOIU
M. Romeo SOARE
M. Daniel GROȘU
Mme Alina RADU
Mme Violanda ALAYAN

Serbie

Mme Ivana KUNC
M. Ljubiša MIHAJLOVIĆ
M. Miroslav GRNČARSKI
Mme Milica ĆURČIĆ

Slovaquie

Mme Soňa JAROŠÍKOVÁ
M. Vladimír NOVÁK

Ukraine

M. Oleksandr GOLODNITSKIY
M. Yourii KHERNITCHNIY
M. Oleksii KONDYK
M. Oleksii BOROVIKOV
M. Igor CHEVTCHENKO
M. Vitalii PATINSKI
Mme Maria PELYKH
M. Maxim CHONINE
M. Yegor PRIVALOV
M. Roman ZLOUNITSINE

B. Organisations internationales

Conférence des directeurs d'entreprises de navigation danubiennes –
parties aux accords de Bratislava

M. Mladen GRUJIĆ

Commission européenne / DG MOVE

M. Alain BARON

C. Invités

NAVROM (Roumanie)

M. Georgel NEGREA
M. Igor ROMAN

DDSG MAHART Kft. (Hongrie)

M. Karl-Heinz KUHN
M. Balázs HLAVACSKA
M. Oleg FUKLYEV

Pro Danube International (Autriche)

M. Robert RAFAEL

Trading line – shipping company (Pays-Bas/Roumanie)

M. Paul IVANOV

R A P P O R T

sur les résultats de la réunion d'experts pour le développement
des ports et des opérations portuaires

Budapest, en format hybride, 12 mars 2024 (9 h 00-16 h 15)

- Ordre du jour en conformité avec la proposition du Secrétariat de la Commission du Danube (CD) (*Annexe 1*)
- Liste des participants (*Annexe 2*)

En conformité avec le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, le Secrétariat de la Commission du Danube (Secrétariat de la CD) a préparé et tenu le 12 mars 2024 une réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (RE PORTS). La réunion d'experts a été présidée par M. Vuk Perović, Directeur de l'Agence publique de la gestion des ports de la République de Serbie. La réunion s'est tenue en format hybride ; l'interprétation a été assurée dans les trois langues officielles de la Commission du Danube de même qu'en anglais. A la réunion d'experts ont pris part environ 80 participants de tous les Etats membres de la CD (experts en matière de ports), et a été représenté un grand nombre d'établissements et d'organisations s'occupant du transport par voie de navigation intérieure (TVN) en Europe (*cf. Annexe 2*).

Dans son allocution introductive, M. Vuk Perović a remercié les participants d'avoir soutenu sa candidature à la présidence de la réunion RE PORTS de l'année prochaine. Il a souligné que le processus de planification actuel dans les ports intérieurs était très complexe et confronté à de nombreux défis, notamment la question de la transition énergétique.

Le projet d'ordre du jour a été approuvé (*cf. Annexe 1*).

Point 1: Questions organisationnelles de la réunion d'experts

M. Manfred Seitz (Secrétariat de la CD) a résumé les activités menées depuis la dernière réunion tenue le 21 mars 2023, y compris le rapport de la réunion soumis le 17 avril 2023, pour lequel aucune objection n'a été soulevée. Il a également rendu compte des activités de suivi dans le domaine des ports intérieurs : *Danube Regional Workshop* sur la transition énergétique dans les ports intérieurs – projet de l'UE *HORIZON Europe SEANERGY*, tenu le 21 septembre 2023 ; la réunion annuelle du Comité exécutif de l'EFIP les 19-20 octobre 2023 à Belgrade ; les progrès des *EU-Ukraine Solidarity Lanes* ainsi que des *Danube Ports Days 2023* tenus les 23-24 novembre 2023 à Vienne. Il a particulièrement remercié la délégation du port de Brčko en Bosnie-Herzégovine, laquelle a également pris part à la réunion. Il a souligné que RE PORTS continuait à servir de plateforme de coordination et de coopération à un niveau professionnel élevé sur les questions de politique et de réglementation normative, ainsi que sur les projets en cours concernant les ports du Danube.

M. Yourii Khernitchniy (représentant de la délégation ukrainienne) a fait la déclaration suivante :

« Merci, Monsieur le Président !

Monsieur le Directeur général, distingué Secrétariat de la Commission du Danube, chers participants !

Avant de faire le point sur le cadre politique pertinent concernant les ports du Danube, il est important de rappeler qu'en raison des attaques massives ayant eu lieu depuis le retrait de la Russie de l'Initiative céréalière de la mer Noire (Black Sea Grain Initiative - BSGI), l'Ukraine a subi une réduction de 40% du potentiel d'exportation de ses ports et environ 300.000 tonnes de céréales ont été détruites. Environ 200 infrastructures portuaires ont été endommagées au cours de cette période et plus de 26 civils ont souffert. L'exportation des transports de céréales vers les pays d'Asie, d'Afrique et d'Europe a été réduite de près de 3 millions de tonnes par mois.

Le 8 août 2023, des itinéraires temporaires pour les bateaux civils à destination et en provenance des ports ukrainiens de la mer Noire ont été mis en place. Près de 30 millions de tonnes de marchandises ont été exportées depuis les ports de Pivdennyi, Odessa et Tchernomorsk. Plus de 8 millions de tonnes ont été exportées au cours du seul mois de février 2024. Les exportations à partir des ports de la mer Noire ont en fait atteint la capacité précédant l'invasion à grande échelle. Dans le même temps, une défense aérienne plus puissante est encore nécessaire pour accélérer le temps de chargement des bateaux et assurer une meilleure protection des ports.

Pour l'instant, le corridor du Danube est le plus efficace en termes d'exportation de céréales. Grâce à une coopération étroite et efficace avec la Commission du Danube, l'Ukraine continue d'augmenter le débit de tous les corridors combinés. Le corridor ukrainien et les ports du Danube représentent actuellement plus de 90% des exportations agricoles. Depuis le début de l'année, nous avons exporté 3,7 millions de tonnes de marchandises via les ports du Danube. 2,5 millions de tonnes sont des céréales et de l'huile. Compte tenu du blocage de nos exportations à la frontière occidentale, l'Ukraine se prépare à augmenter ses exportations agricoles à travers le Danube vers les ports roumains (Galați et Constanța) et vers Regensburg en Allemagne. »

Point 2: Questions stratégiques du développement des ports danubiens

M. Dejan Trifunović (Secrétariat de la CD) a présenté une information mise à jour sur la question de la politique européenne et nationale en matière de ports, en se fondant sur le document de discussion préparé par le Secrétariat pour ce point de l'ordre du jour. L'accent a été mis sur la révision du Règlement RTE-T, le Règlement sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs (AFIR), le Mécanisme pour les infrastructures de carburants alternatifs (AFIF), les Orientations techniques pour la prise en compte des enjeux climatiques dans les projets d'infrastructure pour la période 2021-2027, le Forum numérique sur le transport et la logistique (DTLF) et l'achèvement de la première phase de ses travaux (2018-2023), l'amendement de la Directive sur les transports combinés, ainsi que sur une nouvelle proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2005/44/CE relative à des services d'information fluviale (SIF) harmonisés sur les voies navigables communautaires [COM (2024) 33].

Mme Marta Wolska (responsable des politiques, CE/DG MOVE/D3) a présenté les principaux éléments de la politique de transport fluvial de l'UE, y compris l'étude NAIADES III sur la gestion et le développement durables des ports intérieurs. Elle a également souligné que les ports intérieurs représentaient une partie essentielle du réseau de transport de l'UE et a fourni des informations sur la révision du règlement RTE-T. Il a été noté que le 18 décembre 2023, la présidence du Conseil et les négociateurs du Parlement européen sont parvenus à un accord provisoire sur un règlement révisé concernant les orientations de l'UE pour le développement du réseau transeuropéen de transport (RTE-T). Il vise également à étendre quatre corridors de transport européens du réseau RTE-T vers l'Ukraine et la République de Moldova. Le 14 février 2024, la commission TRAN a approuvé l'accord provisoire, dont l'adoption formelle est désormais prévue pour un vote en plénière en avril 2024.

M. Turi Fiorito (Directeur de la Fédération européenne des ports intérieurs – EFIP) a reflété les initiatives politiques actuelles et futures de l'UE dans la perspective de l'EFIP. Il a passé en revue l'importance de la révision du RTE-T ainsi que des règlements AFIR et AFIF. Il a souligné que les appels à propositions du MIE 2 pour le transport de 2023 ont permis de mettre à disposition 7 milliards

d'euros pour des projets visant à améliorer les infrastructures de transport européennes. Grâce au travail de lobbying, 50% des cofinancements pour des projets de voies navigables et de ports ont été rendus possibles. EFIP a déjà commencé à faire du lobbying conjoint avec le secteur des transports et de la navigation intérieure pour le MIE 3. Il a également souligné l'importance de la Directive sur les rapports de durabilité des entreprises (CSRD) et de la Directive sur la diligence raisonnable des entreprises (CDDD) lesquelles exigent également que certains ports rendent compte de l'impact environnemental et social des activités de l'entreprise et de l'assurance des informations déclarées. L'EFIP organise également une série d'ateliers sur la modalité dont les ports intérieurs peuvent mettre en œuvre ces exigences.

M. Gert Smith (chef de projet, Ecorys) a présenté l'état d'avancement de l'étude sur la gestion et le développement durables des ports intérieurs dans le cadre du Plan d'action NAIADES III 2021-2027. Il a expliqué la structure, les objectifs, la méthodologie, la portée géographique et le calendrier de l'étude. L'étude comprendrait le développement et la mise en œuvre d'outils de systèmes de gestion environnementale et durable (ESMS), définirait des actions pour une gestion et des opérations portuaires durables et les testerait dans le cadre de projets pilotes. Un grand nombre d'études de cas, de bonnes pratiques et d'enquêtes sur les ports pourraient être préparées ou présentées dans le cadre du projet, notamment lors de 9 ateliers régionaux, de la conférence finale et d'autres réunions.

Une attention particulière a été accordée aux « Couloirs de solidarité UE-Ukraine » (*EU-Ukraine Solidarity Lanes*), y compris la présentation des excellents résultats de 2023, des efforts de coordination et des tâches à accomplir à l'avenir, dans lesquelles le Secrétariat de la CD est activement impliqué. M. Antonio Stoean (Expert externe principal en logistique, Secrétariat de la CD) a présenté les progrès des « Couloirs de solidarité UE-Ukraine ». Le volume global des ports ukrainiens du Danube s'élevait à 32,02 millions de tonnes en 2023. Au cours de la même période, le nombre total de bateaux en opération (y compris les barges) était de 14.031 (selon les données de l'USPA). Il a été noté que le 11 janvier 2024, la Commission européenne a approuvé, en vertu des règles de l'UE relatives aux aides d'Etat, un programme roumain de 126 millions d'euros visant à soutenir les investissements dans les ports confrontés à des flux commerciaux accrus en provenance d'Ukraine. Cette mesure facilite les flux commerciaux en provenance et à destination de l'Ukraine, conformément aux objectifs des « Couloirs de solidarité UE-Ukraine ».

M. Dejan Trifunovic (Secrétariat de la CD) a présenté l'état d'avancement de la collecte des données par le biais d'une interface Web et la conversion de la base de données en un système d'information intégré GIS. La phase pilote s'est achevée en août 2023. Chaque Etat membre de la CD a désigné un représentant qui agit comme point de contact principal pour ce pays. Les activités se sont poursuivies en 2023 et en 2024 ; les progrès seront examinés lors de la prochaine réunion ordinaire de la RE PORTS en mars 2025.

Questions et réponses :

M. Vuk Perović, (Directeur de PGA et Président) a questionné le représentant de l'EFIP sur le financement AFIF pour l'introduction de l'infrastructure verte et le manque d'attractivité pour les ports et la navigation intérieure en général.

M. Turi Fiorito (Fédération européenne des ports intérieurs - EFIP) a expliqué dans sa réponse que les raisons en étaient un soutien financier insuffisant, de nombreux obstacles administratifs, des aides d'Etat insuffisamment reconnues et le processus actuel de développement de l'utilisation de carburants alternatifs pour les bateaux.

Point 3 : Réalisation des objectifs climatiques et contribution à la transition énergétique

M. Christian Stangl-Brachnik (BMK-Autriche, section W2 Navigation - technologie et nautique) a présenté l'état d'avancement de l'utilisation des carburants alternatifs sur la partie autrichienne du Danube. Il a été noté que la navigation intérieure et côtière jouait un rôle central dans

la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, sous l'impulsion de la politique européenne et des changements réglementaires. Des possibilités sont explorées à cet égard, notamment en ce qui concerne l'utilisation du méthanol et du HVO 100. Les projets pilotes existants soutiendront la mise en œuvre des décisions stratégiques à l'avenir.

M. Bernhard Bieringer (consultant senior, Kanzlei Anzböck) a présenté les principaux défis liés à l'utilisation de carburants alternatifs sur le Danube - le cas du HVO 100. Il a expliqué que l'accent mis sur l'hydrogène, le méthanol, l'électrification et, en particulier, le HVO 100, dans le cas du Danube, reflétait les approches diverses et innovantes lesquels étaient nécessaires pour relever les défis des évolutions politiques et réglementaires européennes. Les critères suivants ont été énumérés : distances, contenu énergétique des carburants, infrastructures et coûts.

M. Srđa Lješević (Directeur du centre d'opérations portuaires de l'Agence de la gestion des ports – PGA) a présenté les progrès de l'initiative de projet en République de Serbie – Ports verts de Serbie (*Green Ports Serbia*). Il a souligné que le projet était largement aligné sur les objectifs de développement durable, en particulier en termes d'action climatique, de croissance économique et d'énergie accessible et renouvelable. Pour les ports intérieurs de Serbie, le projet comportait trois volets : le système de surveillance, la production d'énergie solaire dans les ports et les terminaux de passagers et l'alimentation électrique à terre (OPS). Des négociations avec la Banque européenne d'investissement (BEI) sur l'accélération de la mise en œuvre du projet étaient en cours.

Mme Inge De Wolf (Port d'Anvers) et Mme Adina Stefan (Administration des ports maritimes, Constanta) ont présenté l'état d'avancement des activités du projet PIONEERS axé sur les émissions de CO₂, les flux multimodaux de marchandises et de personnes dans le port. Les principaux résultats du projet seront le Master plan stratégique du port vert et 19 projets de démonstration dans différents domaines. Dans le grand consortium transfrontalier composé de 47 partenaires, le port de Constanța participe à 10 démonstrations lesquelles seront réalisées au cours de la période 2021-2026.

Questions et réponses :

M. Manfred Seitz (Secrétariat de la CD) a souligné l'importance des deux présentations faites par des experts autrichiens sur les attentes réalistes en matière d'utilisation de carburants alternatifs sur le Danube et, en particulier, sur le cas de l'utilisation du HVO 100. Il a demandé si le HVO 100 était classé en tant que carburant en Autriche. Il a également souligné la nécessité d'un dialogue avec les parties intéressées et la question de la taxation du HVO 100.

M. Bernhard Bieringer (consultant senior, Kanzlei Anzböck) a répondu que le HVO 100 était reconnu en tant que carburant en Autriche, mais que le problème résidait dans sa quantité. Il a confirmé qu'il n'était pas assujéti à la taxation en tant que carburant alternatif pour le moment.

Les participants n'ont pas fourni de réponse claire à la question ouverte de M. Herfried Leitner (Président de Pro Danube International) concernant la taxation du HVO 100 dans les Etats membres de la CD. La spécificité de cette question était qu'elle était liée aux questions de nature fiscale.

Point 4 : Digitalisation et intégration des modes de transport

M. Florian Röthlingshöfer (Directeur des Ports rhénans suisses) a présenté le Système d'information des ports rhénans (*RPIS*) axé sur l'expansion géographique et l'extension du réseau. Celui-ci était intégré au Système d'information de l'Europe centrale et orientale (*Central and Eastern European Reporting Information System – CEERIS*). Il a noté que l'objectif était de connecter et de numériser la navigation intérieure avec l'industrie portuaire associée pour l'intégrer plus efficacement dans les chaînes logistiques. Le système était modulaire et pouvait être utile pour les ports du Danube en tant que plus grand réseau neutre de navigation intérieure.

Jan Tore Pedersen (MARLO Norvège) et João Graça (MARLO Portugal) ont présenté les activités du projet *JUL – The Portuguese PCS and Maritime Single Window for sea and river ports in Portugal*. Le guichet unique logistique (*Logistic Single Window – LSW*) fonctionnait depuis 2021, coordonné et mis en œuvre par l'Association des ports portugais (APP). L'APP a mis à jour et étendu la version précédente du système national de communauté portuaire (2^e génération) à l'ensemble du réseau logistique, couvrant le transport terrestre, les ports secs et les opérations multimodales en général. L'architecture était basée sur les principes de l'infrastructure *eDelivery* de l'UE.

Mme Silvia Dopler (Université des sciences appliquées de Haute-Autriche) a présenté certains résultats de l'étude sur le transfert modal vers le transport de marchandises sur le Danube dans le cadre du projet MultiRELOAD. Elle a souligné les avantages de l'utilisation potentielle de conteneurs dans la navigation intérieure sur le Danube. En transférant seulement 5% des t-km de la route vers les voies navigables intérieures dans les pays de l'Union européenne riverains du Danube, il pourrait y avoir une augmentation substantielle de 47% du transport de marchandises sur le Danube. L'étude complète sera publiée en mai 2024.

M. Sorin Horovei (chef du département informatique, port de Constanța) a présenté le thème du développement et de la mise en œuvre d'un système de communauté portuaire (*Port Community System - PCS*) dans le port de Constanța. Le projet a commencé fin 2023 et le consortium comprend la société informatique roumaine Critical Technologies SRL ainsi que deux partenaires maritimes et de navigation estoniens, E.N. Shipping Services OÜ et Saaresalu OÜ, de même que le cabinet de conseil allemand HPC Hamburg Port Consulting GmbH. M. Horovei a fait remarquer que l'objectif principal d'un PCS était d'améliorer l'efficacité, la transparence et la coordination des activités liées au déplacement des marchandises dans le port de Constanța. En outre, la mise en œuvre du projet devrait contribuer à améliorer la gestion et l'automatisation des ports et des processus logistiques, à améliorer la coordination inter-agences en Roumanie et à réduire de manière significative la charge administrative et la bureaucratie. Il a été précisé que le consultant soumettra le cadre de référence (*Terms of Reference – ToR*) et l'étude de faisabilité en juillet 2024. Une fois l'accord de financement réglé, le port de Constanța lancera la procédure d'acquisition de la plateforme PCS. Le représentant du port de Constanța a exprimé l'espoir que le PCS puisse être opérationnel en 2025.

M. Manfred Seitz (Secrétariat de la CD) a fourni des informations concernant le contexte et l'état d'avancement de l'initiative de projet « Corridor numérique du Danube » (*Danube Digital Corridor*). L'objectif était que *Danube Solidarity Lanes* devienne le premier corridor de transport entièrement numérisé d'Europe pour le trafic transfrontalier et de mettre en place un Couloir de solidarité du Danube entièrement numérisé pour les flux commerciaux transfrontaliers multimodaux entre l'UE et l'Ukraine (et la République de Moldova).

Questions et réponses :

M. Manfred Seitz (Secrétariat de la CD) a souligné l'importance des systèmes de communauté portuaires (PCS) en tant qu'outil clé pour la numérisation des opérations portuaires. Il a souligné les bonnes pratiques fournies par les experts des ports de Suisse et des ports fluviaux et maritimes portugais, ainsi que les mesures prises par l'administration du port de Constanța pour préparer un PCS.

M. Manfred Seitz (Secrétariat de la CD) a posé une question à Mme Dopler au sujet de la méthodologie utilisée pour calculer un transfert modal dans les résultats présentés.

Mme Silvia Dopler (Université des sciences appliquées de Haute-Autriche) a relevé que le volume total de transport était d'abord calculé, puis les indicateurs du transport fluvial dans les ports et les zones industrielles à proximité des ports du Danube étaient déduits.

Point 5 : Questions juridiques et organisationnelles d'intérêt transnational

La quatrième partie de la réunion a porté sur les activités de coopération pertinentes des ports du Danube.

M. Elson Thana (Secrétariat permanent de la Communauté des transports) a présenté le rôle du Secrétariat permanent de la CT pour améliorer la navigation intérieure dans les Balkans occidentaux.

M. Christian Stangl-Brachnik (BMK-Autriche, section W2 Navigation - technologie et nautique) a informé au sujet du fait que *Danube Business Talks 2024* se tiendra le 15 mai 2024 à Vienne.

Les représentants de la *DG MOVE* (M. Kristijan Ležaić), du Secrétariat de la CD (M. Dejan Trifunović), de la CIBS (M. Dusko Isaković) et du Secrétariat permanent de la CT (M. Elson Thana) ont informé sur la communication avec les représentants du port de Brčko en Bosnie-Herzégovine concernant la coopération et le soutien institutionnel en présentant un cadre pour les activités futures en tant que partie de l'Accord de subvention GRANT III (DG MOVE-CD), Tâche 2.3.2 - Faciliter les flux de marchandises UE - pays tiers voisins dans le corridor Rhin-Danube.

M. Robert Rafael (Pro Danube Management GmbH) a annoncé que les *Danube Ports Days 2024* auront lieu les 29 et 30 octobre 2024 à Budapest, et seront organisées avec le concours du Secrétariat de la CD et PDI.

M. Dejan Trifunović (Secrétariat de la CD) a donné un bref aperçu de la « Déclaration commune des administrations des ports du Danube et des parties intéressées du secteur portuaire » en se référant à son statut actuel, au changement du titre et à la relance de la procédure de signature. Le processus de signature s'est intensifié depuis février 2023 et toutes les parties intéressées sont encouragées à continuer à signer ce document. Jusqu'à présent, 6 autorités portuaires/opérateurs/parties intéressées ont signé le document. La prochaine évaluation transversale de la situation aura lieu à la mi-septembre de cette année.

Point 6 : Divers, étapes suivantes et clôture de la réunion

RE PORTS a évoqué les thèmes prioritaires pour la prochaine réunion :

- mise à jour des fondements de la politique ayant trait aux ports sur le Danube ;
- état d'avancement de la « Déclaration commune des administrations des ports du Danube et des parties intéressées du secteur portuaire » ;
- stratégie de l'écologisation des ports danubiens, plan d'action et EMS (initiative de projet) ;
- garantie d'une main-d'œuvre qualifiée pour les ports sur le Danube et questions sociales concernant les ports sur les voies navigables intérieures ;
- progrès réalisés dans la mise en œuvre de la base de données de l'infrastructure des ports sur le Danube;
- projet de bonnes pratiques dans le domaine de l'infrastructure portuaire.

* * *

*

Dans ses observations finales, M. Perović a relevé les résultats positifs de la quatrième réunion d'experts au cours de laquelle les experts ont examiné des sujets prioritaires pour les ports du Danube, et a appelé à la poursuite de la coopération dans les activités de suivi.

La prochaine réunion prévue pour le 26 mars 2025 devrait être présidée par M. Vuk Perović. A la veille, le 25 mars 2025, il sera possible d'organiser un atelier dans le cadre du projet *Seanergy*.

M. Manfred Seitz (Secrétariat de la CD) a clôturé la réunion en remerciant tous les participants et les intervenants de leur contribution aux travaux de la réunion. Il a également informé au sujet du fait que le projet de Rapport sur les résultats de la réunion pouvait être finalisé dans les trois prochaines semaines et que tous les documents de la réunion d'experts, les documents connexes, les présentations, le Rapport sur les résultats de la réunion d'experts et la liste des participants seraient insérés sur le site Internet de la CD.

La réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (RE PORTS) soumet le présent Rapport à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (10-11 avril 2024).

* *
*

La réunion d'experts a été suivie par des consultations tenues avec les représentants de l'administration du port de Brčko en Bosnie-Herzégovine sur le thème de la coopération et du soutien institutionnel pour le port de Brčko et l'organisation d'un atelier dédié fin septembre 2024 à Brčko dans le cadre de l'Accord d'assistance technique entre la CE/DG MOVE et la CD. L'ordre du jour préliminaire et les détails organisationnels de l'atelier à venir ont été convenus. Les consultations ont pris fin à 17 h 30.

ORDRE DU JOUR

09:00	<i>Enregistrement (virtuel) et tests de connectivité</i>	
09:30	Bienvenue et ouverture de la réunion <ul style="list-style-type: none"> • Adoption de l'ordre du jour et du plan de déroulement 	<i>Vuk Perović, Président Manfred Seitz, Secrétariat de la CD</i>
09:40	1. Questions organisationnelles de la réunion d'experts <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du Secrétariat - Questions et réponses 	<i>Manfred Seitz et Dejan Trifunović, Secrétariat de la CD</i>
09:45	2. Questions stratégiques du développement des ports danubiens <ul style="list-style-type: none"> • Informations mises à jour au sujet des cadres stratégiques en ce qui concerne les ports danubiens • Développement de l'infrastructure et conséquences des changements climatiques – implémentation de la base de données de la CD relative aux ports <ul style="list-style-type: none"> - Référence au document de discussion du Secrétariat sur le thème 2 - Principales interventions et présentations - Questions et réponses 	<i>Vuk Perović, Président Manfred Seitz et Dejan Trifunović, Secrétariat de la CD</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • Activités en cours ou futures de la Commission européenne dans le domaine du transport par voie navigable (TVN) et de la politique portuaire • Réflexions de l'EFIP sur des questions de politique portuaire • Etude sur la création de conditions pour une gestion et un développement durables des ports intérieurs <i>Référence au document de discussion DT 2.1</i> • <i>EU-Ukraine Solidarity Lanes</i>/Information actualisée sur le flux de marchandises sur le Danube 	<i>Marta Wolska, responsable des politiques EC/DG MOVE/D3</i> <i>Turi Fiorito, Directeur, Fédération européenne des ports intérieurs (EFIP)</i> <i>Geert Smit, chef de projet, Ecorys</i> <i>Antonio Stoean, expert senior en logistique, Secrétariat de la CD</i>

	<p>Avancée de l'implémentation de la base de données de la CD relative aux ports danubiens</p> <p><i>Référence au document de discussion DT 2.2</i></p>	<p><i>Dejan Trifunović et Zoltán Lengyel, Secrétariat de la CD</i></p>
11:15	Pause jusqu'à 11:30	
11:30	<p>3. Réalisation des objectifs climatiques et contribution à la transition énergétique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification de fonds et financement d'une infrastructure pour carburants alternatifs (AFIF) • Projets envisageant l'écologisation des ports danubiens • Production et livraison d'hydrogène • Rapporteurs invités et leurs présentations • Questions et réponses 	<p><i>Vuk Perović, Président</i></p> <p><i>Manfred Seitz et Dejan Trifunović, Secrétariat de la CD</i></p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Attentes réalistes concernant l'utilisation de carburants alternatifs sur le Danube en Autriche • Principaux défis liés à l'utilisation de carburants alternatifs sur le Danube – exemple du <i>HVO 100</i> • « Ports verts de Serbie », initiative de projet • Avancée de la réalisation du projet <i>PIONEERS</i> (information actualisée sur la mise en œuvre du projet) 	<p><i>Christian Stangl-Brachnik, BMK-Autriche, section W2 Navigation - technologie et nautique</i></p> <p><i>Bernhard Bieringer, consultant senior, Kanzlei Anzböck</i></p> <p><i>Srđa Lješević, directeur du centre d'opérations portuaires de l'Agence de la gestion des ports (PGA)</i></p> <p><i>Inge De Wolf, port d'Anvers et Adina Ștefan, port de Constanta</i></p>
12:45	Pause-déjeuner (buffet) jusqu'à 13:30	
13:30	<p>4. Digitalisation et intégration des modes de transport</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cybersécurité des ports intérieurs • Projets en matière de digitalisation des ports danubiens • Présentations du Secrétariat • Rapporteurs invités avec leurs présentations • Questions et réponses 	<p><i>Vuk Perović, Président</i></p> <p><i>Manfred Seitz et Dejan Trifunović, Secrétariat de la CD</i></p>
	<p>Mise à jour de programmes, projets et initiatives de projets pertinents, financés par l'UE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>RPIS</i> - Système d'information des ports du Rhin (expansion géographique et extension au-delà du trafic de conteneurs) 	<p><i>Florian Röthlingshöfer Directeur, Ports suisses du Rhin</i></p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Projet <i>JUL-PCS</i> sur les ports maritimes et fluviaux du Portugal • Projet <i>MultiRELOAD</i> - résultats d'une étude sur la redistribution des flux de marchandises en faveur du transport de marchandises sur le Danube • Port de Constanta – élaboration et mise en œuvre d'un système de communauté portuaire (<i>Port Community System/PCS</i>) • Initiative de projet - Corridor numérique du Danube 	<p><i>Jan Tore Pedersen, Marlo Norvège et João Graça, Marlo Portugal</i></p> <p><i>Silvia Dopler, Université des sciences appliquées de Haute-Autriche</i></p> <p><i>Sorin Horovei, Département informatique, Port de Constanța</i></p> <p><i>Manfred Seitz, Secrétariat de la CD</i></p>
14:45	Pause jusqu'à 15:00	
15:00	5. Questions juridiques et organisationnelles d'intérêt transnational <ul style="list-style-type: none"> • Meilleures pratiques et coopération des ports danubiens 	<p><i>Vuk Perović, Président</i></p> <p><i>Manfred Seitz et Dejan Trifunović, Secrétariat de la CD</i></p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Rôle du Secrétariat permanent de la Communauté des transports (CT) dans l'amélioration de la navigation intérieure dans la région • <i>Danube Business Talks 2024</i> - Annonce de l'événement • Coopération et soutien institutionnel au port de Brčko en Bosnie-Herzégovine • <i>Danube Ports Days 2024</i> - Annonce de l'événement • Avancée de la réalisation de la « Déclaration commune des administrations des ports du Danube et des parties intéressées du secteur portuaire » <p><u><i>Référence au document de discussion DT 5.1</i></u></p>	<p><i>Elson Thana, Secrétariat permanent, Communauté des transports (CT)</i></p> <p><i>Christian Stangl-Brachnik, BMK-Autriche</i></p> <p><i>Représentants de la DG MOVE, CD, CIBS et CT</i></p> <p><i>Robert Rafael, Secrétaire général, PDI</i></p> <p><i>Manfred Seitz et Dejan Trifunović, Secrétariat de la CD</i></p>
15:45	Divers	
16:00	Etapas suivantes et clôture de la réunion	<p><i>Manfred Seitz, Vuk Perović</i></p>
16:15	Fin de la réunion	

LISTE DES PARTICIPANTS

A. Délégations des Etats membres de la Commission du Danube

Autriche

M. Christian STANGL-BRACHNIK

Bulgarie

M. Gueorgui METODIEV
M. Nikola KIRILOV

Serbie

Mme Ivana KUNC

Slovaquie

Mme Soňa JAROŠÍKOVÁ

Ukraine

M. Oleksandr GOLODNITSKIY
M. Yourii KHERNITCHNIY
Mme Olga TSIBOULSKAYA
M. Oleksii KONDYK
Mme Liudmila ANDRIENKO
M. Vladislav DOLINSKIY
Mme Maria PELYKH
M. Roman PANTCHOUK
M. Maxim CHONINE
M. Iliya TIKHONOV
M. Yourii PICHALO
M. Oleg VELTCHEV
M. Serguéï BONDARENKO
M. Yourii TAVOLCHANSKIY
M. Anatolii STROUK

B. Autorités portuaires des Etats membres de la CD

Allemagne

Die Binnenhafen-Bundesverband öffentlicher Binnenhäfen e.V.

M. Magnus BRÜNNIG

Croatie

JU Lučka uprava Vukovar/ Administration du port de Vukovar

M. Grgo SABLJIĆ
M. Vjekoslav ŠIMUNOVIĆ
M. Miroslav MAĐARAC

Autriche

Ennshafen OÖ GmbH

M. Werner AUER

Hafen Wien / Port de Vienne

M. Peter ROJKO

Roumanie

CN APDF Giurgiu – Administration des ports du Danube fluvial

Mme Christiana MACARIE

CN APDM SA Galati – Administration des ports du Danube maritime

Mme Marcela-Daniela COSTEA

CN APM SA Constanta – Administration des ports maritimes

M. Sorin HOROVEI
Mme Adina ȘTEFAN

Union des ports intérieurs roumains (UPIR)

Mme Carmen COSTACHE

Serbie

Agencija za upravljanje lukama – Agence publique de la gestion des ports

M. Vuk PEROVIĆ
M. Srđa LJEŠEVIĆ
Mme Ksenija HAJDUKOVIĆ

AD Luka Beograd / Port de Belgrade

M. Kristijan KORENIĆ

AD Luka Senta / Port de Senta

Mme Eva VERNER

Lučka kapetanija Beograd / Autorité portuaire de Belgrade

M. Milan NIKOLIĆ

Slovaquie

Verejné prístavy a.s. – Ports publics de Slovaquie

M. Matej KERESTÚR
M. Martin VOZÁR
M. Roman KISS
Mme Katarína ŠUBERTOVIČ

C. Organisations-observateurs

Commission européenne /DG MOVE

Mme Marta WOLSKA
M. Kristijan LEŽAIĆ
Mme Luna DE PEUTER
M. Muhammed ELEMENLER

Commission internationale pour le bassin de la Save (Décision CD/SES 71/15)

M. Duško ISAKOVIĆ

D. Autres invités

Ecorys, Pays-Bas

M. Geert SMIT

EFIP – Fédération européenne des ports intérieurs

M. Turi FIORITO

ICS Danube Logistics SRL, République de Moldova

M. Mathias von TUCHER

Kanzlei Anzböck, Autriche

M. Bernhard BIERINGER

MARLO, Norvège

M. Jan TORE PEDERSEN

MARLO, Portugal

M. João GRAÇA

MultiRELOAD Projekt, Fachhochschule Oberösterreich, Autriche

Mme Silvia DOPLER

Naftna industrija Srbije a.d. – Industrie pétrolière de Serbie SA

M. Petar MEDONIĆ

Plovput – Direction de la navigation intérieure, Serbie

M. Siniša IVIN
Mme Milica ĆURČIĆ

Port d'Anvers, Belgique

Mme Inge DE WOLF

Luka Brčko / Port de Brčko, Bosnie-Herzégovine

M. Perica JOSIĆ
M. Emir PITIĆ

Port of Switzerland – Ports rhénans suisses, Suisse

M. Florian RÖTHLINGSHÖFER

Pro Danube International, Autriche

M. Robert RAFAEL
M. Herfried LEITNER

Pro Danube Management, Autriche

Mme Charlotte SIOT
M. Christian STARK

Pro Danube, Roumanie

M. Silviu METERNA

RSOE – Association nationale pour les appels urgents radio et l'infocommunication, Hongrie

M. Balázs KÁPOSZTÁS

Senior-Logistikexperte

M. Antonio STOEAN

Transport community, Serbie

M. Elson THANA

via donau - Österreichische Wasserstraßen-Gesellschaft m.b.H., Autriche

Mme Bettina MATZNER
Mme Milica NIKOLIĆ

R A P P O R T

sur les résultats de la séance du groupe de travail
pour les questions juridiques et financières

1. La séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, convoquée en vertu de la Section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 (doc. CD/SES 98/5) a eu lieu du 7 au 9 novembre 2023 en format hybride.
2. Ont pris part à la séance du groupe de travail les délégations de 10 Etats membres de la Commission du Danube :

Allemagne

M. Christian BRUNSCH
M. Sven HANNSS
M. Norman GERHARDT

Autriche

M. Alexander GRUBMAYR
M. Michael KAINZ
M. Stefan WAIZER

Bulgarie

M. Toni TODOROV
Mme Siyana PARASKOVA
M. Božidar YANKOV
Mme Svetlana MARINOVA-DENTCHEVA
M. Ivan TALASIMOV

Croatie

M. Mladen ANDRLIĆ
Mme Duška KUNŠTEK
Mme Martina POLJAK
Mme Mirela KEVEŠEVIĆ

Hongrie

M. Gergő KOCSIS
Mme Dóra KECSKÉS

République de Moldova

M. Oleg ȚULEA
M. Andrei PALADUȚA
Mme Irina HOHLOV

Roumanie

M. Vlad-Lucian POPESCU
M. Felix ZAHARIA
Mme Emilia-Raluca ROȘOGA

Serbie

Mme Sanja MILINKOVIĆ
Mme Ivana KUNC
Mme Suzana DELIĆ

Slovaquie

Mme Valéria ZOLCEROVÁ
Mme Silvia CSÖBÖKOVÁ
Mme Soňa JAROŠÍKOVÁ

Ukraine

M. Dmitro BARINOV
M. Oleksii KONDYK
M. Yourii KHERNITCHNYI
Mme Tetiana TKATCH
Mme Maria PELEKH
M. Oleksii PANASSYOUK
M. Dmitro YANI
M. Jaroslav YAKIMENKO
Mme Irina SKALETSKAYA
Mme Aleksandra OREL
Mme Oksana TCHEVAL
M. Oleg VELTCHEV
M. Dmitro LEVANTCHOUK
Mme Elena MEDVEDEVA
Mme Anna PANTCHOUK

* *
*

3. Ont également pris part à la séance du groupe de travail le Directeur général du Secrétariat M. M. Seitz, les Adjoints au Directeur général MM. Cs. Pákozdi et V. Murzac, l'Ingénieur en chef M. P. Souvorov, ainsi que les conseillers du Secrétariat MM. I. Alexander, P. Čáky, Mme M. Cindrić, MM. S. Tsrnakliyski, D. Trifunović et Mme O. Florescu.
4. Les fonctions de président ont été assumées par M. O. Țulea (République de Moldova). La délégation de l'Ukraine (M. D. Barinov) a accepté d'assumer le rôle de vice-président et de fournir le président de la prochaine séance du groupe de travail conformément au principe de la rotation.
5. Au début de la séance, sur proposition du président, les délégations ont observé une minute de silence à la mémoire de M. Ciprian Popa, ancien conseiller juridique et de ressources humaines du Secrétariat de la CD (2007-2016).
6. La délégation de l'Ukraine a soumis une proposition écrite pour insérer à l'ordre du jour de la 100^e session un projet de Décision de la session concernant la violation grave de la Convention de Belgrade par la Fédération de Russie suite au bombardement ciblé et constant de l'infrastructure ukrainienne du Danube, ce qui conduit à la violation de la navigation libre sur le Danube. L'Ukraine a informé qu'elle avait l'intention de faire une présentation avec des preuves du bombardement et de ses conséquences sur l'infrastructure ukrainienne du Danube et a également demandé d'inclure dans l'examen de ce point la Déclaration commune des ministres responsables de la mise en œuvre de la Stratégie de l'Union européenne pour la région du

Danube du 24 octobre 2023, laquelle confirmait une fois de plus le fait de la violation par la Fédération de Russie de la navigation libre sur le Danube.

7. Le groupe de travail a convenu d'inscrire l'examen de cette question à l'ordre du jour de la séance à huis clos (nouveau point 5 de l'ordre du jour).

8. La délégation de l'Ukraine a fait la déclaration suivante :

« L'Ukraine souhaiterait informer les participants à la séance de la situation en Ukraine pendant la période entre la 99^e session et la séance d'aujourd'hui.

La situation a radicalement changé durant cette période et les principes de la Convention de Belgrade ont une fois de plus été gravement violés par un Etat lequel, bien que privé de ses pleins pouvoirs, reste malheureusement membre de la Commission.

Le 17 juillet, la Russie a unilatéralement quitté l'Initiative céréalière et l'accord avec la Turquie et l'ONU. En raison des menaces sérieuses artificiellement créées par la Russie pour la navigation libre dans la mer Noire, voire par un blocus direct, l'Ukraine a été forcée de diriger la majeure partie de ses chargements de céréales vers les seuls ports nationaux du Danube fonctionnant de manière stable. Déjà depuis le 24 juillet, la Russie a commencé à détruire méthodiquement nos possibilités d'exportation de céréales, la cible principale de l'agresseur étant l'infrastructure portuaire de l'Ukraine, qui a fait l'objet de plus de 70 attaques massives, dont la plupart était dirigée contre les ports du cluster du Danube, et les attaques, malheureusement, se poursuivent.

Plus de deux mois d'attaques planifiées sur les ports ukrainiens du Danube ont endommagé non seulement la partie ukrainienne, mais aussi le côté roumain du Danube ; les conséquences ont été ressenties par les résidents du côté roumain du Danube et les ouvriers du port de Giurgiulesti, les équipages de bateaux étrangers sur les rades du Danube ont également été témoins d'attaques nocturnes constantes dans nos ports. La situation concernant l'assurance de la sécurité de la navigation sur le Bas-Danube est devenue critique.

Les attaques ont également endommagé les capacités de stockage et la part des opérations de chargement et de déchargement effectuées dans les ports de la région du Danube par voie directe (terre-bateau) est d'environ 80% et ne s'effectue que pour 20% en utilisant les capacités de stockage.

La raison est simple : par des méthodes de guerre cyniques, la Russie essaie d'attaquer nos exportations de céréales – notre grain, qui a fait la renommée de l'Ukraine pendant de nombreux siècles. Les statistiques indiquent que les ports maritimes de la région du Danube ont traité plus de 27 millions de tonnes au cours des 10 premiers mois de 2023 (opérationnellement), soit 215 % de plus qu'en 2022 (12,6 millions de tonnes). C'est la raison des attaques contre les exportations de céréales ukrainiennes sur le Danube.

Au cours du siècle dernier, l'Union soviétique a déjà emporté le grain de l'Ukraine, ce qui a conduit à une terrible tragédie – le « Holodomor », reconnu par de nombreux Etats comme un génocide contre notre peuple. Aujourd'hui, l'objectif de la Russie, en plus de s'emparer de notre territoire, est à nouveau le grain ukrainien.

Dans la soirée du 5 novembre, la Russie a lancé une attaque massive sur Odessa avec divers types de missiles et de drones d'attaque, visant l'infrastructure portuaire d'Odessa. Notre grain a de nouveau été brûlé. En outre, la Russie a également frappé le centre d'Odessa et a endommagé par une vague de détonations quelques immeubles résidentiels de plusieurs étages et, dans la partie historique d'Odessa, le musée d'art inscrit au patrimoine culturel de l'UNESCO.

Malheureusement, la Commission du Danube ne peut pas arrêter ces attaques, mais la Commission peut et doit apporter une réponse à la violation grave des principes de la Convention de Belgrade du point de vue du droit international. Il s'agit d'un moment de l'histoire qui sera étudié et analysé en détail à l'avenir, et il faut donc bien comprendre que notre capacité ou incapacité à répondre à la situation marquera définitivement un tournant dans l'histoire de la Commission du Danube. »

9. Conformément à la décision prise par le groupe de travail lors de la séance du 3-5 mai 2022, a été poursuivie la nouvelle pratique consistant à examiner en premier lieu l'ordre du jour de la séance ouverte, ensuite celle de la séance à huis clos (avec pour but de consacrer plus de temps aux questions juridiques et relatives à la navigation), et à approuver les ordres du jour séparément dans le cadre des parties ouverte et à huis clos de la séance respectivement.
10. Le groupe de travail a adopté à l'unanimité l'ordre du jour de la partie ouverte de la séance suivant :

Séance ouverte

7 novembre 2023

1. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 (*points traitant des questions juridiques, financières et d'édition*)
2. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 2024
3. Questions juridiques liées à la navigation danubienne
 - 3.1. Information du Secrétariat au sujet de la vérification menée à bien concernant le statut des documents adoptés par la Commission du Danube et de l'établissement d'un Recueil des Recommandations de la CD en vigueur [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube pour 2023 – doc. CD/SES 98/5]
 - 3.2. Recueil d'accords internationaux et autres documents relatifs à la navigation sur le Danube, conclus/signés par les Etats danubiens et la Commission du Danube [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube pour 2023 – doc. CD/SES 98/5]
4. Questions juridiques liées à l'application et à l'interprétation de la Convention de Belgrade
 - 4.1. Contenu du principe de non-discrimination dans le cadre de la Convention de Belgrade
 - 4.1.1. Conditions d'accès aux ports danubiens. Présentation par le Secrétariat d'une analyse supplémentaire concernant les conditions d'accès aux ports danubiens ainsi que la pratique en cours des Etats danubiens en la matière [conformément au point 21 du projet de Rapport sur les résultats de la séance du GT JUR-FIN – lettre CD 134/VII-2023 du 20 juillet 2023]
5. Actualisation des Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube
 - 5.1. Nouveau Règlement relatif à la mise en œuvre des dispositions de l'article 45 de la Convention de Belgrade [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube pour 2023 – doc. CD/SES 98/5 ; reprise des débats de la séance de mai 2023 du GT JUR-FIN]
6. Coopération internationale de la Commission du Danube
 - 6.1. Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités du troisième Accord avec l'UE relatif à l'attribution de subventions (*GRANT III*)

progrès réalisés par le Comité dans la préparation du projet de nouvelle Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, étant donné que cela ne relevait pas de sa compétence.

La délégation de l'Allemagne, soutenue par la délégation de la Hongrie, a également estimé qu'il n'était pas opportun de doubler les travaux du Comité et que le GT JUR-FIN n'était pas mandaté en la matière.

La délégation de l'Autriche a exprimé l'avis qu'il était très important de se tenir au courant des travaux du Comité et qu'il serait judicieux de discuter des directions de l'activité du Comité dans le cadre des séances du GT JUR-FIN.

Le groupe de travail a chargé le Secrétariat d'apporter les corrections appropriées à ce point conformément à la proposition de la Serbie.

- *point 3.1 de la section I – DROIT – « Adoption du nouveau Règlement relatif à la mise en œuvre des dispositions de l'article 45 de la Convention de Belgrade »*

Sur proposition de la délégation de la Serbie, le groupe de travail a supprimé une note de la description de cette tâche, laquelle indiquait que la tâche devait être traitée en étroite relation avec l'élaboration des dispositions pertinentes de la nouvelle Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

- *point 4.1 de la section I – DROIT – « Concours accordé à la mise en œuvre inconditionnelle de la Convention de Belgrade dans des questions liées à l'implémentation des directives de l'UE »*

Sur proposition de la délégation de l'Ukraine, la formulation suivante a été approuvée :

Sphère d'activité	Tâche	Description de la tâche / Résultat escompté
4. Aspects de l'implémentation de la législation européenne relative à la navigation sur les VNI	<i>4.1 Concours accordé à la mise en œuvre inconditionnelle de la Convention de Belgrade dans des questions liées à l'implémentation des directives de l'UE</i>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Tenir des consultations avec la Commission européenne au sujet de l'élaboration de directives et de règlements établissant des procédures spéciales visant l'observation des principes de la Convention de Belgrade</i> - <i>Assurer une mise en œuvre inconditionnelle de la Convention de Belgrade</i>

- *point 5 de la section I – DROIT – « Amélioration de l'activité du groupe de travail pour les questions juridiques et financières »*

Compte tenu du fait que lors de l'examen de cette question dans la partie à huis clos de la séance du groupe de travail il a été décidé de la retirer de l'ordre du jour, ce point a également été exclu du projet de Plan de travail pour 2024.

- *point 6.1 de la section I – DROIT – « Approbation du Plan de la CD sur l'égalité des sexes »*

16. La délégation de l'Ukraine a exprimé son incompréhension quant au fait qu'au point 6 du projet de Plan de travail - Elaboration de documents de programme dans le cadre de la coopération internationale avec la Commission européenne - il n'y avait qu'un seul point « Approbation du Plan de la CD sur l'égalité des sexes ». Sans remettre en question la nécessité d'une large prise en compte de l'égalité des sexes et de son importance pour le développement équilibré de la société, la délégation de l'Ukraine a estimé que consacrer les ressources du Secrétariat à l'élaboration d'un plan supplémentaire, lequel, par ailleurs, ne relevait pas de la compétence de la Commission, était prématuré et inutile. En matière de coopération internationale avec la Commission européenne, il faudrait d'abord résoudre la question de la délimitation des compétences, ce qui constituait le point le plus problématique. La délégation s'est dite surprise par l'explication du Secrétariat selon laquelle la Commission européenne demandait à la Commission du Danube de préparer un plan pour l'égalité des sexes, et a souligné la nécessité

de construire des relations de partenariat entre les deux organisations internationales plutôt qu'un rapport subordonné.

17. La délégation de l'Ukraine a souligné ce qui suit :

« Dans le contexte de la coopération internationale, nous aimerions que le Secrétariat prenne l'initiative de proposer à la Commission européenne d'élaborer un plan de programme pour la prise en compte des décisions de la Commission du Danube dans la législation européenne afin que le processus ne soit pas unilatéral. »

18. La délégation de l'Autriche a souligné qu'il était important de maintenir une bonne coopération avec l'UE et que si cette dernière proposait de tels standards aux partenaires, le Secrétariat pourrait élaborer un document approprié.

19. La délégation de la Serbie a estimé que ledit plan n'était pas nécessaire.

20. Le Directeur général du Secrétariat a expliqué que la CD participait aux programmes de recherche de l'UE, lesquels avaient des standards communs en matière d'égalité des sexes pour les partenaires participants, condition préalable à l'obtention d'un financement de l'UE.

21. Le groupe de travail a adopté une décision de compromis et a conservé ce point dans le projet de Plan de travail de la CD pour 2024.

- *point 7 de la section I – DROIT – « Répertoire des documents adoptés par la Commission du Danube et contrôle de leur statut »*

Sur proposition de la délégation de l'Ukraine, la formulation suivante a été approuvée :

<i>Sphère d'activité</i>	<i>Tâche</i>	<i>Description de la tâche / Résultat escompté</i>
<i>7. Répertoire des documents adoptés par la Commission du Danube et contrôle de leur statut</i>	<i>7.1 Finalisation de l'évaluation complexe des Recommandations de la CD (1949-2023) actuellement en vigueur (Recueil des Recommandations de la CD en vigueur)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les Recommandations de la CD actuellement en vigueur, lesquelles devraient être mises en œuvre par les Etats danubiens - Dresser et soumettre aux Etats danubiens une liste des Recommandations en vigueur - Evaluer les recommandations du point de vue de leur pertinence en ce qui concerne le cadre juridique-normatif

22. Le groupe de travail a adopté le projet de Plan de travail de la CD pour 2024 avec tous les amendements susmentionnés. La délégation de la Roumanie s'est abstenue.

Au point 3 de l'Ordre du jour - Questions juridiques liées à la navigation danubienne

3.1 Information du Secrétariat au sujet de la vérification menée à bien concernant le statut des documents adoptés par la Commission du Danube et de l'établissement d'un Recueil des Recommandations de la CD en vigueur

23. Le Secrétariat a informé sur le travail accompli. Dans un premier temps a été élaboré un projet de document (fichier unique en format WORD) reprenant les textes de toutes les Décisions adoptées par la CD entre 1949 et 2023, soit environ 1.170 Décisions. Cette étape a nécessité un travail technique important de la part des employés responsables (le bibliothécaire et l'employé associé) pour convertir en format Word les quelques 700 Décisions adoptées par la CD pendant la période 1949-1998.

24. Par la suite, les conseillers responsables ont réussi à étudier toutes les Décisions pertinentes de la CD pour 1999-2023 (environ 380 documents) en identifiant celles qui sont en vigueur et celles qui sont obsolètes.

25. Cependant, d'un point de vue objectif, ce sera difficile de mener à bien la tâche d'ici fin 2023, vu la quantité des documents et le travail analytique complexe pour leur étude, ce qui n'a jamais été effectué par le Secrétariat dans un tel volume auparavant. Il convient également de prendre en compte le fait qu'après avoir achevé les travaux d'élaboration d'une liste unique et complète des Recommandations en vigueur et avant de soumettre celle-ci aux Etats danubiens, il sera nécessaire d'effectuer un travail technique important pour dupliquer et rédiger la liste dans les deux autres langues officielles de la CD. De plus, pour la période 1949-1998, le Secrétariat ne dispose pas de textes des Décisions de la CD en allemand.

3.2 Recueil d'accords internationaux et autres documents relatifs à la navigation sur le Danube, conclus/signés par les Etats danubiens et la Commission du Danube

26. Le Secrétariat a rappelé qu'un travail important avait déjà été accompli et qu'un projet de la table des matières du futur Recueil des accords bilatéraux conclus en matière de navigation sur le Danube avait été présenté lors de la séance de novembre 2021 du GT JUR-FIN, sur la base des informations fournies par les représentants de l'Autriche, de la Slovaquie, de la République de Moldova, de la Roumanie et de la Serbie, ainsi que sur le Recueil des Traités des Nations Unies.
27. Suite à l'examen de cette question lors de la séance de mai 2023 du GT JUR-FIN et conformément à la décision du groupe de travail, le Secrétariat a également prié les pays danubiens (*lettre N° CD 136/VII-2023 du 21 juillet 2023*) de bien vouloir vérifier la liste des traités inclus dans le projet de Recueil susmentionné et de confirmer si elle était valide et complète dans le cas de tous les pays danubiens. Des réponses à cette demande ont été reçues de la République de Moldova, de la Slovaquie et de l'Ukraine. En l'absence d'autres avis, le Secrétariat a proposé de considérer la liste comme définitive et complète. Dans le même temps, cette question devrait être considérée aussi dans le cadre de l'allocation de ressources budgétaires pour la publication du Recueil. Faute de fonds, il serait possible de créer le Recueil uniquement en format électronique et le publier sur le site Internet de la CD. Un autre facteur important est que le Secrétariat ne dispose pas des textes en allemand des traités publiés par la CD pendant la période 1949-1981, et que leur traduction impliquerait un travail supplémentaire important de la part de l'équipe allemande du service de traduction du Secrétariat.
28. La délégation de l'Ukraine a estimé que la question de la préparation d'un Recueil de traités internationaux en vigueur était extrêmement importante dans le contexte de la modernisation de la Convention de Belgrade et du processus de détermination des sphères de compétence de la Commission du Danube et de la Commission européenne.

Au point 4 de l'Ordre du jour - *Questions juridiques liées à l'application et à l'interprétation de la Convention de Belgrade*

4.1 Contenu du principe de non-discrimination dans le cadre de la Convention de Belgrade

4.1.1 Conditions d'accès aux ports danubiens. Présentation par le Secrétariat d'une analyse supplémentaire concernant les conditions d'accès aux ports danubiens ainsi que la pratique en cours des Etats danubiens en la matière

29. Suite aux résultats de la séance du GT JUR-FIN (*16-18 mai 2023*), le Secrétariat a réitéré sa demande aux Représentants des Etats danubiens (*lettre N° CD 135/VII-2023 du 21 juillet 2023*) de faire parvenir des données au sujet de la pratique des autorités nationales compétentes et de la législation relatives au chargement/déchargement des bateaux dans les ports sur le Danube. Notamment, il était important d'étudier si une autorisation préalable était requise pour qu'un

bateau puisse effectuer des opérations de chargement/déchargement dans le port d'un pays danubien et si la délivrance d'une telle autorisation dépendait du pavillon du bateau en cause.

30. Le groupe de travail n'a pas été en mesure d'effectuer une analyse supplémentaire détaillée et complète sur ce sujet, car seuls quatre Etats (Autriche, Roumanie, Serbie et Ukraine) ont fourni des informations pertinentes.
31. La délégation de l'Ukraine a estimé que la situation s'était améliorée, ceci étant, dans le cas de chaque bateau concret, une demande d'autorisation était déposée au Ministère des transports de la Roumanie par le propriétaire de bateau ukrainien. Depuis la dernière séance du GT JUR-FIN tenue les 16-18 mai 2023 et jusqu'à présent, il n'y a pas eu de demandes d'autorisation pour le chargement/déchargement des bateaux battant pavillon de l'Ukraine dans les ports roumains à destination/en provenance de ports de l'UE, mais il n'y avait pas non plus de besoin de tels transports.

Compte tenu de la dynamique positive du développement des relations transfrontalières entre les deux Etats, l'Ukraine a estimé qu'il était possible d'aborder les questions de la simplification des formalités dans les ports lors des réunions bilatérales de la direction de l'Entreprise ukrainienne de navigation danubienne avec la partie roumaine en cas d'existence de situations problématiques spécifiques et a proposé de maintenir cette question à l'ordre du jour des prochaines réunions de la CD.

Pour l'Ukraine reste actuel le principe de la mise en œuvre intégrale des dispositions de la Convention en vigueur relative au régime de la navigation sur le Danube - le principe de la navigation libre sur le Danube (articles 1 et 24).

32. Pour sa part, la délégation de la Roumanie a noté que les autorités compétentes roumaines avaient analysé la législation nationale dans ce domaine et a estimé qu'elle ne violait pas les dispositions de la Convention de Belgrade.
33. Aucun autre avis n'a été formulé et le président a conclu que la question resterait inscrite à l'ordre du jour.

Au point 5 de l'Ordre du jour - Actualisation des Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube

5.1 Nouveau Règlement relatif à la mise en œuvre des dispositions de l'article 45 de la Convention de Belgrade

34. Le Secrétariat a réélaboré le texte du projet de Règlement conformément aux propositions et commentaires formulés lors de la précédente séance du GT JUR- FIN (16-18 mai 2023), et les a soumis pour un examen ultérieur.
35. La délégation de la Serbie a proposé de compléter le point 5 de sorte que tous les Etats danubiens reçoivent des informations sur l'introduction d'une demande concernant une commission de conciliation, et pas seulement le défendeur et le président de la CD. La délégation a également proposé d'envisager une situation dans laquelle plusieurs demandeurs/défendeurs participeraient à une seule procédure de conciliation. Il faudrait notamment envisager la manière dont les conciliateurs seraient désignés, le cas échéant.
36. La délégation de l'Ukraine a présenté des propositions écrites concernant les points 4 c), un nouveau point 5 après le point 4 (régissant les cas où plusieurs demandeurs/défendeurs participent simultanément à la procédure de conciliation), 11, 12, 23 et 26.
37. La délégation de la Roumanie a réitéré sa position sur les points 23 et 26, estimant que les dates des audiences de la procédure de conciliation devraient également être convenues d'un commun accord avec les parties au différend.

38. Compte tenu du nombre important de nouvelles propositions des délégations lesquelles doivent être analysées en détails, sur proposition du président, il a été décidé de reporter l'examen du projet de Règlement à la prochaine séance du GT JUR-FIN. Les délégations ont également été invitées à soumettre par écrit toute nouvelle proposition au Secrétariat pour une réélaboration ultérieure et inclusion dans le projet de document.

Au point 6 de l'Ordre du jour - *Coopération internationale de la Commission du Danube*

6.1 Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités du troisième Accord avec l'UE relatif à l'attribution de subventions (GRANT III)

39. Le Secrétariat a présenté au groupe de travail une information sommaire sur la réunion conjointe avec la *DG MOVE* tenue le 7 juillet 2023 à Bruxelles et laquelle comprenait un événement officiel de lancement (*Kick-off meeting*) de la mise en œuvre de l'Accord *GRANT III*. Le Secrétariat a également informé sur la première réunion de coordination.
40. Au cours des réunions susmentionnées, les représentants du Secrétariat ont présenté les activités prévues et les délais pour la préparation de différents résultats prévus dans le cadre des paquets de travail et des tâches spécifiques du projet.
41. La délégation de l'Ukraine a salué la coopération mutuellement avantageuse avec la Commission européenne, notamment par le biais de programmes de subvention. Il a été noté qu'en raison du refus de la Russie de remplir ses obligations financières, la Commission s'est retrouvée dans une situation difficile et, tout au long de l'année, il y a eu des difficultés pour obtenir des subventions de l'UE au titre du *GRANT III* ; cependant, le Secrétariat a réussi à résoudre toutes les questions problématiques, démontrant son efficacité et son approche axée sur les résultats.

L'Ukraine a exprimé son espoir de poursuivre la coopération, l'échange d'expériences et de connaissances avec les représentants de la Commission européenne, non seulement dans le cadre des projets de subvention, mais aussi lors des séances des groupes de travail pour les questions techniques, juridiques et financières de la CD.

6.2 Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités du projet PLATINA 3

42. Le Secrétariat a annoncé l'achèvement en juin 2023 du projet mis en œuvre à partir de janvier 2021 pendant une période de 2,5 ans.
43. Le Secrétariat a participé activement à la réalisation du projet et a coordonné l'élaboration d'études. Après l'achèvement du projet, un Rapport des partenaires (*Partners Report*) comprenant tous les aspects du projet (recherche, questions techniques et financières), a été rédigé et soumis à l'UE en vue d'approbation.
44. Le Secrétariat a rempli toutes ses obligations dans le cadre du projet. Tous les rapports sont disponibles sur le site Internet de la CD.
45. L'Ukraine a évalué positivement les résultats du travail du Secrétariat sur le projet *PLATINA 3*, y compris les résultats de l'étude sur le rapport final. Il a été noté que les rapports sur le projet reflètent l'impact négatif de l'agression de la Russie sur la navigation danubienne, ainsi que les résultats des débats et des présentations des experts de la CD lors des groupes techniques et autres réunions. La délégation a souligné l'importance de la réalisation de tels travaux et de la transmission de l'expérience des experts en navigation danubienne aux autres participants européens lors de la poursuite du projet.

46. La délégation de l'Autriche a souligné l'importance de la coopération entre la CD et l'UE d'un point de vue financier, étant donné que cette coopération permettait à la CD de mener à bien son travail de manière plus dynamique.
47. La délégation de la Serbie a demandé des éclaircissements sur la coopération avec les partenaires néerlandais dans le cadre de PLATINA 3, de même que sur la publication et la diffusion des documents relatifs au projet. Le Directeur général du Secrétariat a fourni des éclaircissements.

6.3 Autres projets

48. Aucun autre projet dans lequel la CD était impliquée n'a été discuté.

Au point 7 de l'Ordre du jour - Aspects de l'implémentation de la législation européenne relative à la navigation sur le Danube

7.1 Information du Secrétariat concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne

49. Le Secrétariat a informé le groupe de travail que le 24 mai 2023 (sur instruction du GT JUR-FIN) une lettre d'information convenue a été envoyée par le Secrétariat à la Commission européenne.
50. Par la suite, le Secrétariat a reçu une réponse de Maja Bakran Marcich, Directeur général par intérim de la *DG MOVE* de la Commission européenne, saluant l'intérêt de la République de Moldova, de la Serbie et de l'Ukraine manifesté pour l'alignement de leur législation dans le domaine de la navigation intérieure sur les normes et standards de l'UE. Il a également été confirmé que l'article 16 de la directive (UE) 2016/1629 prévoit des mécanismes disponibles pour que les Etats membres de l'UE reconnaissent la validité des documents de bord pertinents de pays tiers.
51. Le Secrétariat a envoyé une copie de la lettre susmentionnée aux Représentants des pays danubiens (lettre N° CD 125/VII-2023 du 6 juillet 2023) et continuera d'informer le GT JUR-FIN et la session des progrès accomplis sur cette question.
52. La délégation de l'Ukraine a déclaré ce qui suit :

« Dans le contexte de l'état d'avancement de la mise en œuvre par l'Ukraine des dispositions de la Décision de la Commission, recommandant aux Etats membres d'appliquer le standard ES-TRIN, permettez-moi de remercier les représentants des Etats et le Secrétariat en particulier d'avoir soutenu notre position de compromis sur la question de l'envoi à la DG MOVE de la lettre élaborée par le groupe de rédaction.

Comme vous le savez, une réponse a été reçue à cette demande de la DG MOVE, considérée par le Secrétariat comme positive, laquelle ouvre la possibilité de finaliser la mise en œuvre du standard ES-TRIN dans notre législation, compte tenu de la période de transition jusqu'au 31 décembre 2026.

Bien entendu, il s'agit d'une évolution positive et d'un soutien non seulement pour l'Ukraine, mais aussi pour d'autres membres de la Commission qui sont sur la voie de l'adhésion à l'UE.

En ce qui concerne la mise en œuvre du standard ES-TRIN, l'Ukraine, malgré les priorités des temps de guerre, a mené un travail actif, à savoir :

- 1) *En coopération et sous la direction d'experts du projet d'assistance technique de l'UE « Promouvoir le développement des transports sur le fleuve Dniepr » (Provide a comprehensive IWT facilitation plan for Dnipro River), a été analysée la conformité de la législation nationale avec les exigences de la directive 2016/1629. En conséquence, certains points ont été identifiés dans les actes normatifs lesquels doivent être révisés. Il est important de noter que le travail sur la mise en œuvre du standard ES-TRIN a été effectué au niveau législatif, et que le travail actuel est effectué au niveau des actes normatifs et autres documents. C'est exactement ce que la DG MOVE a souligné.*
- 2) *Suite à cette analyse et compte tenu des recommandations de la Commission pour la mise en œuvre du standard ES-TRIN, le Ministère de l'infrastructure prépare actuellement une ordonnance qui sera composée de 3 documents :*
 - a) *Surveillance technique des bateaux de navigation intérieure*
 - b) *Reconnaissance d'une société de classification (dans le cadre de laquelle un Accord entre l'Administration de la navigation et ladite société est également en cours de préparation)*
 - c) *Prescriptions techniques pour les bateaux de navigation intérieure (adaptation directe du standard ES-TRIN)*
- 3) *L'Administration de la navigation a commencé l'élaboration d'une tâche technique pour l'établissement du registre des certificats des bateaux de navigation intérieure (en collaboration avec le ministère de la digitalisation), lequel comprendra notamment la création d'un nouveau format des certificats (prévu par la directive (UE) 2016/1629) sur la base des résultats des inspections techniques des bateaux.*

Ainsi, avec l'adoption de l'ordonnance mentionnée du Ministère de l'infrastructure, nous nous attendons à l'achèvement du processus de mise en œuvre complète, au niveau des actes normatifs, de toutes les exigences de la directive (UE) 2016/1629. En outre, la direction du Registre de navigation de l'Ukraine a personnellement participé à la réunion du CESNI, au cours de laquelle il a été déclaré que la partie ukrainienne suivait et mettait en œuvre constamment ES-TRIN dans les prescriptions du Registre et en tenant à jour ce dernier.

Veillez noter que la partie ukrainienne informe en détail la Commission des travaux sur la mise en œuvre du standard ES-TRIN. En même temps, nous nous attendons à ce que ce ne soit pas une voie à sens unique, nous aimerions écouter d'autres représentants, en particulier l'UE, pour savoir comment vous implémentez le standard au niveau de la mise en œuvre, peut-être y-a-t-il des expériences utiles ou des recommandations importantes. »

* *
*

Séance à huis clos

8-9 novembre 2023

53. Le président a noté le large éventail de questions à l'ordre du jour du groupe de travail, dont beaucoup devraient être examinées lors de la 100^e session jubilaire de la Commission du Danube. Il s'agit des préparatifs pour l'élection de la nouvelle direction de la CD, des directions stratégiques du développement de notre organisation, de l'examen du projet de budget pour 2024 (confronté à des difficultés importantes dans le contexte du refus de la Fédération de Russie de payer ses annuités), ainsi que de la coïncidence des dates jubilaires de la CD en 2023 – la 100^e session de la CD et le 75^e anniversaire de la signature de la Convention de Belgrade.

54. Le président a souligné qu'un sujet distinct, très important et de principe qui affectait directement les pays danubiens consiste à ce que le principe de base de la navigation libre sur le Danube, établi par les fondateurs de la Convention à l'article 1 a été compromis par un Etat membre de la CD (Fédération de Russie). Le GT JUR-FIN avait le droit d'examiner ces actions et d'en faire l'évaluation juridique en temps opportun.
55. Les délégations ont examiné l'ordre du jour de la partie à huis clos et, suite à la proposition formellement soumise par la délégation ukrainienne, l'ont complété par un nouveau point (*point 5 de l'ordre du jour*).
56. Le groupe de travail a adopté à l'unanimité l'ordre du jour de la partie à huis clos de la séance suivant :
1. Préparatifs en vue de l'élection du nouveau Président, Vice-président et Secrétaire de la Commission du Danube
 2. Information au sujet de l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948 [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube pour 2023 – doc. CD/SES 98/5]
 3. Directions stratégiques de l'activité de la Commission du Danube (*réflexions du Directeur général du Secrétariat*). Projet d'expert du document juridique de base de la Commission du Danube réformée pour un échange de vues des Etats danubiens dans le cadre du GT JUR-FIN [reprise des débats de la séance de mai 2023 du GT JUR-FIN]
 4. Projet de budget de la Commission du Danube pour 2024
 5. Evaluation juridique internationale de la poursuite des actions militaires agressives de la Fédération de Russie à la lumière des principes fondamentaux de la Convention de Belgrade

Projet de Décision de la Centième session de la Commission du Danube relative au bombardement de la région danubienne du Bas-Danube par la Fédération de Russie, en violation des principes fondamentaux de la Convention de Belgrade
 6. Analyse de la pratique d'organisations internationales en ce qui concerne l'application de mesures à l'encontre des Etats membres suite au non-paiement des annuités
 - 6.1 Projet de Décision de la session de la Commission du Danube concernant l'application de mesures financières et autres à l'encontre de la Fédération de Russie [conformément au point 72 du Compte-rendu sur les travaux de la 99e session de la Commission du Danube – lettre CD 142/VIII-2023 du 1^{er} août 2023]
 7. Actualisation des dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat
 - 7.1. Analyse du Secrétariat en matière de Règlements relatifs aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat. Examen des commentaires et des propositions des Etats membres [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube pour 2023 – doc. CD/SES 98/5 et au point 101 du projet de Rapport sur les résultats de la séance du GT JUR-FIN – lettre CD 134/VII-2023 du 20 juillet 2023]
 8. Amélioration de l'activité du groupe de travail pour les questions juridiques et financières [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube pour 2023 – doc. CD/SES 98/5 et au point 118 du projet de Rapport sur les résultats de la séance du GT JUR-FIN – lettre CD 134/VII-2023 du 20 juillet 2023]

9. Questions de personnel

9.1. Information récapitulative du Secrétariat sur l'embauche et le licenciement des employés

- Prolongation du contrat avec l'expert pour les technologies de l'information en navigation intérieure [conformément à la Décision de la 98^e session de la Commission du Danube – doc. CD/SES 98/8]
- Embauche d'un expert pour les questions de l'impact du changement climatique sur la navigation danubienne [conformément à la Décision de la 98^e session de la Commission du Danube – doc. CD/SES 98/9]
- Embauche d'un expert pour les questions d'analyse économique et statistique [conformément à la Décision de la 97^e session de la Commission du Danube – doc. CD/SES 97/23]
- Embauche aux postes de correcteur-rédacteur-traducteur (russe/français) et d'interprète (russe/allemand) au Secrétariat de la Commission du Danube [lettre CD 63/IV-2023 du 3 avril 2023]
- Embauche au poste d'assistant comptable [conformément à la Décision de la 98^e session de la Commission du Danube – doc. CD/SES 98/17]
- Licenciement d'employés du Secrétariat en raison de l'atteinte de l'âge de 65 ans

10. Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de mai 2023 [conformément à l'article 35 des Règles de procédure]

11. Questions d'éditions (publications, site Internet, archives, bibliothèque)

12. Information du Secrétariat au sujet de l'efficacité de l'emploi de l'anglais lors des réunions d'experts de la Commission du Danube [conformément au point 59 du Compte-rendu sur les travaux de la 95^e session de la CD – lettre N° CD 257/X-2021 du 25 octobre 2021 et au point 37 du projet de Rapport sur les résultats de la séance du GT JUR-FIN – lettre CD 134/VII-2023 du 20 juillet 2023]

13. Préparation de la 100^e session jubilaire de la Commission du Danube

14. Divers

* *
 *

57. Sur les divers points de l'ordre du jour de la séance à huis clos ont été obtenus les résultats suivants :

Au point 1 de l'Ordre du jour - *Préparatifs en vue de l'élection du nouveau Président, Vice-président et Secrétaire de la Commission du Danube*

58. Le Secrétariat a fait un bref aperçu des aspects techniques relatifs à la procédure d'élection de la nouvelle direction de la Commission du Danube le 14 décembre 2023, et a attiré l'attention des délégations sur la nécessité de respecter les dispositions de l'article 8 des « Règles de procédure de la Commission du Danube », notamment la règle selon laquelle « lors de la proposition des candidatures aux postes de président, vice-président et secrétaire pour chaque période de trois ans à venir, la Commission du Danube doit partir de la considération que l'élection pour ces postes s'effectue en respectant le tour de rôle et qu'elle soit faite parmi les Représentants des pays qui, pendant les trois ans écoulés, n'ont occupé à la Commission aucun poste éligible ».

59. Aussi, compte tenu du fait qu'en raison de la COVID, la direction actuelle de la CD a pris ses fonctions le 1^{er} janvier 2021, la nouvelle direction de la Commission prendra ses fonctions le 1^{er} janvier 2024 (et non le jour des élections).
60. Le président a invité les délégations à utiliser efficacement le temps leur restant jusqu'à la session afin d'avoir de la clarté en ce qui concerne les candidatures pour la nouvelle direction de la CD.
61. La délégation de l'Ukraine a noté que, pour la première fois en 75 ans de participation à la Commission, l'Ukraine a eu la chance de diriger l'une des plus anciennes organisations internationales (la CD). La période de la présidence ukrainienne a été extrêmement difficile – en commençant par la pandémie mondiale du coronavirus, lequel a arrêté principalement les transports de passagers sur le Danube, jusqu'à une guerre d'agression d'un membre de la Commission contre un autre, remettant en question les fondements de la Convention de Belgrade. La délégation a salué les candidats qui seraient prêts à poursuivre le travail difficile visant à défendre les principes fondamentaux et les dispositions de la Convention de Belgrade, à développer la navigation libre sur le Danube et à mettre en place une coopération internationale mutuellement bénéfique fondée sur le respect et les normes internationales.
62. La délégation de la République de Moldova a informé au sujet du fait qu'elle envisageait de présenter son candidat à une des fonctions de la direction de la CD et qu'elle communiquerait sa position aux Représentants des pays danubiens à la CD.

Au point 2 de l'Ordre du jour - Information au sujet de l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948

63. Le vice-président du Comité préparatoire (ci-après : Comité), M. Oleksii Kondyk, a fait savoir que le 18 octobre 2023 la sixième séance du Comité préparatoire pour la Conférence diplomatique sur le régime de la navigation sur le Danube a été tenue sous sa direction. Avant la séance, la partie hongroise a informé le Comité au sujet du fait que la présidente du Comité précédent et actuel ne serait plus en mesure d'assumer les fonctions de président.
64. Le Comité a remercié Mme Rita Silek de son travail fructueux et lui a souhaité beaucoup de succès dans ses activités futures.
65. Suite aux résultats de l'élection, le Comité a élu à l'unanimité M. Gergő Kocsis, secrétaire en fonction de la Commission et Représentant de la Hongrie à la Commission du Danube, en qualité de nouveau président du Comité. M. Kondyk a félicité le nouveau président du Comité et lui a souhaité beaucoup de succès.
66. M. Kocsis a informé brièvement le groupe de travail des résultats des deux dernières séances du Comité (18 octobre et 6 novembre 2023). Le Comité a eu un échange de vues avec le Directeur général du Secrétariat sur le texte du projet de nouvelle Convention. De nombreux points de principe ont été relevés, lesquels devraient être clairement définis dans la nouvelle Convention (compétences de la CD et des Etats membres, participation éventuelle de l'UE à la Convention, mécanisme d'adoption de décisions, structure organisationnelle du Secrétariat, etc.).
67. Le Comité a pris la Décision d'élaborer une nouvelle Convention et a établi deux groupes de travail (sur les aspects juridiques et techniques). Ces groupes devraient soumettre leur avis sur le texte du projet de nouvelle Convention en mars 2024.
68. La délégation de l'Autriche a remercié la présidence hongroise du Comité pour ses efforts et son travail et a exprimé son espoir que, sous la direction compétente de la présidence hongroise, des progrès seraient réalisés dans un avenir proche. Des remerciements ont également été exprimés

au Directeur général et au Secrétariat pour avoir proposé un nouveau texte de la Convention, lequel semblait être très prometteur et pourrait être examiné au sein du Comité. La délégation a estimé que le texte de la Convention devait être complété, notamment en ce qui concerne les Règles de procédure des organes qui travailleraient sur sa base (Conseil d'administration et Secrétariat) et a proposé que le Secrétariat élabore des propositions à cet effet et les soumette ensuite au Comité en vue d'examen.

**Au point 3 de l'Ordre du jour - Directions stratégiques de l'activité de la Commission du Danube (réflexions du Directeur général du Secrétariat).
Projet d'expert du document juridique de base de la Commission du Danube réformée pour un échange de vues des Etats danubiens dans le cadre du GT JUR-FIN**

69. Le Directeur général a informé sur le processus et l'équipe d'experts autrichiens ayant élaboré le projet de nouvelle Convention. Par la suite, ce dernier a été présenté à des experts de sept Etats danubiens et, après intégration des propositions pertinentes, a été officiellement distribué (en vue d'examen) par le Secrétariat (lettre N° CD 192/X-2023 du 10 octobre 2023) aux représentants des pays danubiens et au Comité pour la préparation d'une conférence diplomatique sur le régime de la navigation sur le Danube. Le processus de rédaction et l'échange de vues des experts se sont déroulés de manière transparente.

Le Directeur général a également présenté sa vision (via une présentation Power Point) sur certaines questions fondamentales lesquelles devaient être dûment reflétées dans la nouvelle Convention dans le contexte de l'intensification de la coopération avec l'Union européenne et face aux défis géopolitiques et économiques auxquels la CD est confrontée.

70. La délégation de la République de Moldova a remercié le Directeur général et le Secrétariat pour la participation à l'établissement des mesures de modernisation et du format de la coopération liée à la navigation sur le Danube. La modernisation du cadre réglementaire était une nécessité. Le projet de nouvelle Convention était pertinent pour les raisons suivantes :

- elle apportera des avantages économiques significatifs aux pays danubiens ;
- les Etats membres pourront participer à la prise de décision au sein de la CD, compte tenu de leurs intérêts en matière de navigation sur le Danube ;
- elle contribuera à établir des standards et des règles communes pour la navigation sur le Danube, ce qui devrait promouvoir la sécurité et l'efficacité du transport fluvial ;
- les pays danubiens seront en mesure de coordonner leurs actions pour résoudre les questions de navigation et assurer une approche commune du développement et de la gestion de ce secteur ;
- elle apporterait une contribution importante à la réalisation des objectifs climatiques de l'UE et à l'alignement de la législation nationale des pays candidats à l'adhésion à l'UE sur la politique et les normes européennes dans ce domaine.

La délégation a jugé approprié de poursuivre les travaux du Comité sur la base du projet de Convention présenté.

71. La délégation de l'Ukraine a déclaré ce qui suit :

« La délégation de l'Ukraine a analysé le projet de document proposé par le Directeur général et est reconnaissante pour sa préparation. Toutefois, en ce qui concerne les questions de procédure, il est important que de telles initiatives émanent du Comité préparatoire et non du chef de l'organe exécutif de la Commission.

En commençant par le titre de ce document, lequel peut difficilement être qualifié de Convention, il contredit déjà la décision de la session de la CD. La session a établi un Comité préparatoire chargé de définir, je cite, « le régime de la navigation sur le Danube », conformément à la Décision adoptée. Mais le document proposé définit le régime en tant qu'une « coopération dans l'intérêt d'une navigation durable ». Nous estimons qu'il est difficile d'abandonner nos pouvoirs de décision actuels en matière de définition du régime de navigation au profit d'une coopération pour une navigation durable. Qui déterminerait dans ce cas le régime de la navigation ?

En ce qui concerne les membres de la future Commission, nous évaluons très positivement l'absence de références à la Russie en tant qu'Etat non danubien. D'autre part, le document prévoit la possibilité d'une libre adhésion des Etats à la future Convention. Nous ne voulons pas que la Russie puisse de nouveau adhérer à notre Convention à tout moment dans le futur. Le texte devrait donc clairement établir les droits exclusifs des Etats danubiens à déterminer le régime de la navigation sur le Danube.

Selon le quatrième scénario de réforme, nous attendons une solution équitable pour toutes les sorties du Danube vers la mer Noire. Du moins telle qu'elle a été inscrite dans le texte de la version 2008 de la Convention, laquelle a été adoptée ad referendum. Tous les Etats ont approuvé ce texte, à l'exception d'un seul. Et dans le projet proposé, dit « d'expert », l'article ne correspond pas à celui convenu en 2008. Des questions se posent quant à l'objectivité et à l'impartialité des experts dans l'intérêt d'un seul Etat.

L'application territoriale de la Convention est une question clé pour nous, nous n'attendons pas un traitement préférentiel, nous exigeons une égalité et une solution équitable.

En termes de prise de décision, de structure de la Commission du Danube et de son Secrétariat, le document proposé crée des mécanismes trop complexes et très détaillés. Nous considérons qu'il est important de simplifier autant que possible les dispositions non essentielles. Il est important de garder à l'esprit que nous devons présenter une Convention sur la liberté de la navigation sur le Danube, et non sur la structure du Secrétariat, de la Commission et des mécanismes complexes de prise de décision. Les processus décisionnels ne devraient pas être inutilement compliqués et la future Convention ne devrait pas être alourdie.

Dans la Convention en vigueur, les articles sur la Commission et le Secrétariat se limitent à une ou deux phrases, contrairement au document présenté.

En outre, nous estimons qu'il est très dangereux de priver les Etats membres du pouvoir d'envoyer leurs conseillers au Secrétariat. Selon le document proposé, le niveau politique est réduit à deux responsables, le Président et le Vice-président, et le Directeur général obtient le pouvoir de recruter lui-même le Secrétariat, recevant la possibilité d'exécuter deux mandats de quatre ans, soit être en fonction pendant 8 ans ! Une telle proposition est inacceptable et va à l'encontre de la tradition européenne de démocratie, de contrôle et d'équilibre.

La proposition visant à priver les Etats de leur droit de vote en cas de retard dans le paiement de leur annuité est trop sévère. Si un Etat s'acquitte correctement de ses obligations, mais est confronté à des difficultés financières, tout en étant prêt à payer sa contribution une fois celles-ci résolues, la privation du droit de vote est une proposition très radicale. Je ne suis pas sûr que tous les Etats la soutiennent.

Il est également important pour nous de conserver l'interdiction d'entrée des navires de guerre d'Etats non danubiens. Cette norme figure dans la Convention en vigueur et devrait rester dans la nouvelle ; le document proposé n'en tient pas compte.

En ce qui concerne l'Administration spéciale du Bas-Danube, le document proposé permet à un Etat participant de créer une administration spéciale. La Convention actuelle indique très clairement qu'il y a au moins deux Etats danubiens participant à l'administration spéciale créée par la Commission, et non pas un seul. Une fois de plus, des questions se posent quant à la neutralité des auteurs de ce document.

Dans sa rédaction actuelle, le document proposé complique inutilement des questions simples de prise de décision, complique la structure de la Commission et étend excessivement les pouvoirs du Secrétariat et du Directeur général.

Les propositions positives que nous avons vues dans les 4^e ou 5^e scénarios de réforme n'ont malheureusement pas été entièrement reflétées dans le document proposé.

En général, ce document soulève de nombreuses questions. La position de l'Ukraine repose essentiellement sur l'acceptabilité des dispositions générales du projet de Convention convenu de 2008, lequel, compte tenu des réalités d'aujourd'hui, peut également être simplifié. Nous remercions le Directeur général pour l'organisation des travaux des experts, car il existe de nombreux aspects positifs ; nous ne nous prononçons pas pour le rejet de ce projet d'expert et son retrait de l'ordre du jour. En même temps, nous pensons que le document devrait être considérablement remanié, en premier lieu au sein du Comité préparatoire. »

La délégation a précisé qu'elle ne pouvait pas être d'accord avec certaines questions de principe, mais en même temps a évalué le document comme une vision moderne de l'avenir de la Commission, laquelle pourrait changer radicalement les formes et les méthodes de travail de l'organisation. Le document constituait une bonne base pour poursuivre les discussions, ensemble avec le projet de 2008 et les normes de la Convention en vigueur.

72. La délégation de la Roumanie a remercié le Directeur général et les experts autrichiens pour leur travail. La délégation était d'avis que les Etats membres de l'UE devaient coordonner leur position avec la Commission européenne avant d'entamer des négociations pour assurer le respect de la législation européenne. La délégation a également indiqué que dans le processus de négociation elle préférerait discuter à l'avance de sujets sensibles, tels que la compétence de la Commission, les annuités, les langues officielles de la Commission, etc.
73. La délégation de l'Allemagne a soutenu l'avis de l'Ukraine et a souligné que de nombreuses questions en suspens, reflétées dans le nouveau projet de Convention devaient être réélaborées. Les principales questions concernaient des aspects de droit international et de la législation de l'UE, et devaient être examinées au sein du Comité.
74. La délégation de la Serbie a estimé elle aussi que ce sujet devait être examiné au sein du Comité et ne devrait pas être inséré à l'ordre du jour du GT JUR-FIN.
75. La délégation de la Bulgarie a soutenu le point de vue de l'Ukraine et de la Serbie et a estimé que la tâche du Comité était de moderniser la Convention de Belgrade plutôt que d'examiner une nouvelle Convention. Dans le même temps, il convenait de donner au Comité la possibilité d'achever ses travaux et, s'il concluait que la modification de la Convention en vigueur était impossible, il faudrait examiner un nouveau projet de Convention au sein du Comité, et non au sein du GT JUR-FIN.

Au point 4 de l'Ordre du jour - *Projet de budget de la Commission du Danube pour 2024*

76. Le projet de budget pour 2024, lequel avait été diffusé aux délégations en temps utile, a été présenté par M. Ambassadeur Kocsis, Secrétaire de la CD. Il a présenté la situation économique en Hongrie, pays hôte de la Commission. Après une hausse de 4,6 % du PIB au cours de l'année précédente (2022), pendant le premier trimestre de l'année en cours (2023), une baisse de 1,7 % a été enregistrée. Pour la totalité de l'année en cours, une estimation de la croissance totale

entre 1-1,5 % semble d'être réaliste. Selon les prévisions du gouvernement, la croissance économique en 2024 devrait s'élever à 4 %, tandis que les prévisions pour l'économie globale de l'UE s'élèvent à 2,8 %. Selon les prévisions, l'inflation en Hongrie sera de 16,4 % en 2023 et de 6 % en 2024. L'objectif pour l'UE 27 est 4 %. La Banque nationale de Hongrie estime que le taux d'inflation sera de 16,5-18,5 % en 2023, et de 3,5-5,5 % en 2024.

M. le Secrétaire a présenté deux versions pour le budget 2024, élaborées par le Secrétariat. Selon la version 1 a été planifiée une augmentation des annuités des Etats membres de 10 %, avec une augmentation de 7,5 % des salaires des fonctionnaires et des employés. La version 2 ne contenait pas d'augmentation des annuités ni des salaires au Secrétariat. En présentant les principaux chiffres des projets de budget, M. le Secrétaire a mentionné le taux d'inflation extrêmement fort lequel s'est élevé à 60% en Hongrie depuis 2018. Les salaires des fonctionnaires et des employés ont subi une énorme perte de pouvoir d'achat, sans parler de l'explosion des prix de l'énergie en tant que conséquence de l'agression de la Russie contre l'Ukraine. Mettant l'accent sur l'équilibre budgétaire, une compensation partielle était nécessaire dans le domaine des salaires, en utilisant les dépenses non effectuées pour le poste du Facility manager. L'augmentation ne tenait pas compte de la disparition de la contribution de la Fédération de Russie. Sa dette atteindra 482.000,- euros en 2024. Le budget devrait être assuré par la contribution de 10 Etats membres au lieu de 11. Pour maintenir le bon fonctionnement du Secrétariat, une augmentation de 10 % des contributions des Etats membres de la CD était indispensable, tout en laissant vacante en 2024 aussi le poste du Facility manager. Un budget sans augmentation des contributions épuiserait complètement le Fonds de réserve et mettrait en danger la liquidité de manière inacceptable.

77. Dans son intervention, le Directeur général du Secrétariat a souligné la coopération excellente avec le Secrétaire au cours de la préparation des projets présentés, plus particulièrement le respect des délais et la vision commune sur les principes du budget pour 2024. Il a remarqué le fait que les délais non seulement ont été respectés, mais le projet a été préparé bien en avance.

Le Directeur général du Secrétariat a également relevé le fait que la nouvelle experte comptable, Mme Marianna Molnár, embauchée depuis le mois de mai 2023 a fourni un soutien important dans la préparation du projet de budget. Son embauche s'est révélée être une réussite, l'administration financière disposait désormais d'un personnel adéquat.

Le Directeur général du Secrétariat a souligné qu'avec la version 2 du projet du budget l'objectif était de montrer ce qui se passerait si une augmentation des contributions n'avait pas lieu : dans ce cas, la CD glisserait vers l'insolvabilité. Dans ce cas, il faudrait prendre des décisions concernant le personnel. Comme plus de 70 % des dépenses étaient liées aux salaires, la réduction des frais de personnel était le seul moyen durable pour faire baisser les coûts. Dans ce cas, il serait néanmoins nécessaire de réduire le nombre de conseillers, car une indemnité de départ importante devrait être versée en cas de licenciement des employés lesquels sont en service de longue durée. Compte tenu des discussions menées au préalable avec certaines délégations, la version 1 du projet de budget ne proposait qu'un suivi marginal de l'inflation, en raison de la baisse importante du pouvoir d'achat depuis 2018 et 2020, laquelle a été de plus de 60 % au cours de cette période. Dans la situation actuelle, une augmentation proposée de 7,5 % des salaires n'améliorerait pas non plus la compétitivité de la CD sur le marché du travail. L'organisation ne pouvait employer que des personnes vivant à Budapest ou dans ses environs, ou bien des personnes en provenance d'autres Etats danubiens, vivant seules. Les salaires actuels n'étaient pas suffisants pour embaucher des employés avec famille, et les encourager à s'installer à Budapest.

Finalement, le Directeur général a également mentionné que sur proposition du Secrétaire de la CD les frais de publications ont été réduits au minimum et que tous les documents relatifs au budget, avec une note explicative, ont été distribués aux Etats membres le 9 octobre 2023.

78. La délégation de Roumanie (M. Zaharia) a formulé une question sur l'existence d'un projet de Décision, lequel ne faisait pas partie des documents distribués.
79. L'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières (M. Pákozdi) a répondu en expliquant qu'il n'existait pas encore une version finale du budget, par conséquent, le contenu du projet de Décision formel dépendait de la décision des Etats membres. Le document était prêt et serait soumis dès que les chiffres du budget étaient coordonnés.
80. La délégation de l'Ukraine a informé qu'elle avait déjà versé un tiers de son annuité pour 2023. Elle a également déclaré que l'Ukraine était disposée à soutenir le projet de budget avec une augmentation des annuités des Etats membres.
81. A la lumière des propos du Secrétariat, la délégation de l'Allemagne a posé la question de savoir si et dans quelle mesure le Règlement relatif à la gestion financière de la CD prévoyait un niveau minimal pour le Fonds de réserve. Une autre question a concerné les réserves du budget 2023, dont le montant semblait être très élevé. Finalement, la délégation de l'Allemagne a demandé la clarification de cette question et a proposé l'utilisation de ces réserves dans le budget pour 2024.
82. Dans son intervention, le Directeur général du Secrétariat a répondu aux questions formulées. Au sujet de la réduction du Fond de réserve il a précisé que le Règlement financier définissait seulement le taux maximum de ce Fonds. Pendant les années précédentes, son niveau a été maintenu à 10 % du budget, ce qui correspondait plus ou moins au niveau des dépenses d'un mois. Au sujet du taux élevé des réserves, il a constaté que la situation actuelle était la conséquence de l'exécution rigoureuse du budget. Des économies considérables d'environ 26.000,- euros ont été réalisées grâce au remplacement du logiciel qui assurait la tenue des réunions en ligne de la CD. D'autres économies importantes ont été réalisées dans la sphère des frais de personnel, car le Secrétariat avait cette année de délais considérables en matière de recrutement. Finalement, il fallait également mentionner que les frais d'énergie ont également baissé en 2023.
83. La délégation de l'Autriche a exprimé son soutien visant une gestion prudente du budget. Elle a également souligné l'importance de disposer de réserves à la fin de l'année budgétaire, en particulier lorsque certains Etats membres étaient en retard avec le paiement de leurs annuités.
84. La délégation de la Bulgarie a exprimé que la version 1 du projet de budget était tout à fait acceptable et adéquate, et que la Bulgarie voterait pour une augmentation de 10 % des annuités. Néanmoins, la délégation a posé une question sur la différence entre les contributions volontaires des Etats observateurs dans les deux versions du projet de budget.
85. Dans sa réponse, le Directeur général du Secrétariat a remercié les quatre Etats observateurs (France, Pays-Bas, République tchèque, Türkiye) lesquels ont payé une contribution volontaire. Il a également expliqué que, selon la pratique, le montant de la contribution volontaire représentait 10 % d'une annuité. Comme les deux projets de budget contenaient des montants différents en ce qui concerne les annuités, le montant des contributions volontaires était également différent. Bien évidemment, les observateurs étaient libres de choisir le montant de leur contribution.
86. La délégation de la République de Moldova a exprimé sa position sur les différentes versions du projet de budget et a soutenu la version 2, sans aucune augmentation des annuités des Etats membres.

87. La délégation de la Serbie a formulé une question, puis un commentaire au cours des débats. Elle voulait savoir combien d'employés ont quitté l'organisation au cours de la dernière période. Le commentaire se référait au fait qu'il semblait que quatre Etats membres (Bulgarie, Roumanie, République de Moldova, Serbie) se sont acquittés de leurs obligations de verser leurs annuités en temps utile, et la Commission devait avoir recours au Fond de réserve à cause de plusieurs autres Etats membres n'ayant pas versé leurs annuités jusqu'à la date limite. La question se posait de savoir pourquoi ceux qui payaient à temps devaient supporter le fardeau à cause de ceux qui étaient en retard avec le paiement. Finalement, la délégation de la Serbie a également posé la question de savoir comment expliquer au Ministère des affaires étrangères de Serbie que la Commission du Danube augmentera les salaires de ses employés, lesquels gagnent plus que certains diplomates à Budapest.
88. Dans sa réponse aux questions soulevées, le Directeur général du Secrétariat a relevé ce qui suit. En effet, les Etats membres devaient effectuer leurs paiements avant le 31 mars de l'année en cours. L'Ukraine devrait être traitée comme une exception en raison de la situation spéciale de l'agression russe. Dans le cas des autres Etats membres les paiements n'ont pas été effectués à temps pour des raisons internes indépendantes de la volonté du Secrétariat. Heureusement, deux Etats membres, la Bulgarie et la Hongrie, ont payé leurs contributions avant la date limite, déjà fin décembre 2022. Sur la question de savoir combien d'employés ont quitté volontairement le Secrétariat, le Directeur général a répondu qu'il était fier de dire que depuis qu'il était Directeur général, personne. Il a précisé que le Secrétariat avait un taux extrême de départ à la retraite, et il était très difficile de remplacer la main-d'œuvre, d'autant plus que l'inflation a rendu les salaires non compétitifs. Sur la question de la différence des salaires entre un conseiller à la Commission du Danube et dans un ministère en Serbie, il n'était pas en position de donner une réponse. En ce qui concerne les conseillers, il a déclaré qu'à l'avenir la CD devra les recruter sur le marché du travail, mais la CD n'était pas compétitive car elle n'offrait pas de fonds de pension aux conseillers. C'est pourquoi les Etats membres avaient apparemment des difficultés à remplacer les conseillers en les recrutant sur le marché du travail. Dans certains cas, un Etat membre n'a pas pourvu un poste de conseiller pendant une longue période, et certains postes étaient occupés actuellement par des conseillers n'ayant pas les qualifications appropriées. Cette situation devrait être évitée. En ce qui concernait les salaires des conseillers, le Directeur général a constaté qu'il existait une grande disparité entre les salaires des experts exerçant des fonctions similaires dans les différents Etats membres et que pour certains Etats membres les salaires pouvaient être élevés par rapport au niveau national des salaires, tandis que d'autres Etats membres avaient des niveaux de salaires comparables dans les administrations nationales. Le travail pour la Commission du Danube devait être suffisamment attractif pour les représentants de ces Etats également.
89. La délégation autrichienne a relevé que l'Autriche attachait une importance particulière au Fonds de réserve en tant que garantie de liquidité. Elle a également expliqué que l'Autriche soutenait la version 1 du projet de budget, laquelle comprenait une augmentation des annuités. De l'avis de l'Autriche, l'augmentation de 10 % était même modérée au regard de l'inflation, et il était inacceptable qu'un employé de la Commission du Danube perde 60 % de son salaire en termes de pouvoir d'achat. La Commission a toujours été un employeur social et équitable.
90. La délégation de l'Ukraine a réitéré son soutien pour la version 1 du projet de budget présenté.
91. La délégation de Roumanie a exprimé qu'elle était d'accord avec l'augmentation des salaires, et a également demandé au Secrétariat s'il était possible soit de maintenir le niveau actuel de la contribution des Etats membres, soit de l'augmenter dans une moindre mesure. La délégation a également posé la question de savoir si le Secrétariat avait vraiment besoin de tous les employés actuels.

92. Dans sa réponse relative à la question sur les employés, le Directeur général du Secrétariat a relevé qu'au moment de sa prise de fonction il y avait des employés qui ne pouvaient pas remplir leur temps de travail. Il s'agissait de trois personnes. L'une d'entre elles a déjà pris sa retraite et le Secrétariat a trouvé pour les deux autres de nouvelles activités qu'elles exerçaient au profit du Secrétariat. Le Directeur général a relevé que la réponse à la question était, de cette manière, un « non » catégorique, car il n'y avait actuellement aucun membre du personnel du Secrétariat au rang d'employé lequel ne pouvait pas remplir son temps de travail. En cas de licenciement d'employés en poste depuis longtemps, en termes d'économies, l'allègement exercé sur le budget 2024 serait très faible, car dans ce cas des indemnités de départ importantes devraient être versées. Des économies substantielles pouvaient être réalisées, le cas échéant, suite à la modification du Plan de travail, en supprimant certaines tâches et en raccourcissant par conséquent le mandat d'un ou deux conseillers. Il s'agissait d'une décision que la Commission devrait prendre.
93. En réaction aux propos du Directeur général, la délégation de la Roumanie a déclaré qu'il conviendrait d'examiner quels étaient les domaines où les tâches de certains employés pourraient être réduites. Des économies pourraient être réalisées en réduisant le temps de travail des employés concernés.
94. Le Directeur général du Secrétariat a réagi comme suit : ces dernières années, le Secrétariat a réparti la charge de travail de manière plus équilibrée, deux postes d'employés n'étant pas pourvus pour des raisons budgétaires. Ce n'était pas le cas pour les conseillers. Il y avait des conseillers que le Secrétariat n'arrivait pas à faire travailler et qui étaient sous-utilisés. Cela s'expliquait en partie par le fait que le Secrétariat a modifié les exigences relatives à la qualification de manière significative au cours de ces dernières années. La CD avait des conseillers qui étaient là depuis très longtemps et dont les attributions n'ont pas changé depuis 10-20 ans. Les exigences relatives à la qualification auraient dû être revues plus tôt afin d'éviter une situation où les mandats sont prolongés 3, 4, 5 fois. En réponse à la délégation roumaine, la bonne façon de procéder serait de parler d'économies significatives non pas en matière d'employés mais en matière de conseillers, dont l'aptitude à pouvoir coopérer par ex. avec la Commission européenne devait changer.
95. La délégation slovaque a expliqué que la Slovaquie avait un nouveau gouvernement et qu'elle n'était pas en mesure de soutenir une augmentation des annuités même si l'inflation était importante.
96. La délégation de la Serbie a expliqué que les salaires à la Commission du Danube étaient payés en euros... (traduction de l'original russe vers les autres langues officielles et vers l'anglais non disponible).
97. Le président de la séance a annoncé que pendant la pause-café le Secrétariat a préparé les deux versions du projet de Décision concernant le budget pour 2024, dont il y avait question auparavant.
98. La délégation de Croatie a proposé de reporter les débats sur le projet de budget à la session de décembre de la CD.
99. Les délégations de l'Allemagne, de la Slovaquie, de la Serbie, de la Bulgarie, de l'Ukraine, de la Hongrie et de l'Autriche ont soutenu la proposition croate de reporter les débats. La délégation serbe a également demandé que le Secrétariat prépare une troisième version de projet de budget prévoyant une augmentation de 3 à 5 % des annuités.
100. Le Directeur général du Secrétariat a réitéré ses arguments en faveur d'une augmentation de 10%. Une éventuelle augmentation de 3 % des annuités ne saurait garantir la liquidité de l'organisation.

101. Selon la délégation allemande, il serait utile que le Secrétariat énumère également dans la note explicative les mesures qu'il prendra en vue d'assurer la liquidité.
102. Le président de la séance a noté que la Serbie n'avait pas insisté sur l'augmentation de 3%, et a noté que les Etats membres avaient reporté les débats sur les deux variantes du projet de budget à la 100^e session de la Commission du Danube (14 décembre 2023).

Au point 5 de l'Ordre du jour - *Evaluation juridique internationale de la poursuite des actions militaires agressives de la Fédération de Russie à la lumière des principes fondamentaux de la Convention de Belgrade*

Projet de Décision de la Centième session de la Commission du Danube relative au bombardement de la région danubienne du Bas-Danube par la Fédération de Russie, en violation des principes fondamentaux de la Convention de Belgrade

103. La délégation de l'Ukraine a souligné que le projet de Décision qu'elle avait soumis était extraordinaire, tout comme les circonstances extraordinaires ayant contraint l'Ukraine à faire ce pas. L'infrastructure danubienne de l'Ukraine, en particulier depuis fin juillet 2023, a été systématiquement détruite par la Russie au moyen de divers types d'attaques aériennes utilisant des munitions sans pilote. La grande majorité des attaques visait les installations de l'infrastructure danubienne utilisées à l'exportation des céréales sur le Danube. Dans le même temps, des personnes et des infrastructures civiles ont également été endommagées.
104. La délégation ukrainienne a fait une présentation des photos montrant les conséquences des attaques aériennes sur les installations de l'infrastructure danubienne par la Russie et a demandé que les preuves photographiques fournies soient consignées dans le Rapport et prises en compte lors de la prise des décisions appropriées.

La délégation a fait la déclaration suivante :

« Nous tenons à souligner qu'après la première attaque de la Russie directement sur le port ukrainien du Danube, dans la nuit du 24 juillet, un entrepôt de céréales a été détruit. Le jour même, la Présidente de la Commission du Danube a fait une déclaration notant que les actions de la Fédération de Russie violaient une fois de plus la lettre et l'esprit de la Convention de Belgrade et ses principes fondamentaux, les intérêts et les droits souverains des Etats danubiens et compromettaient les relations économiques des Etats danubiens dans toute la région. La Présidente a demandé que la Russie soit tenue responsable des dommages ou de la destruction des infrastructures civiles sur le Danube en Ukraine.

Mais cela n'a pas affecté l'agresseur - la Russie a commencé à détruire méthodiquement et cyniquement notre seule voie d'eau importante pour les exportations de céréales. Le sentiment d'impunité de la Russie a conduit à ce que chaque attaque devienne de plus en plus irresponsable et dangereuse. Au moins trois fois, des drones attaquant les ports ukrainiens et le passage international du Danube sont tombés sur le territoire roumain et ont explosé sur la rive opposée du Danube. Les ouvriers portuaires et les civils roumains et moldaves ont été témoins d'attaques constantes contre les ports ukrainiens sur le Danube.

L'Ukraine est reconnaissante aux dirigeants de la Commission européenne, de la Roumanie, de la République de Moldova et aux leaders d'autres pays pour leur réaction rapide et appropriée de condamnation des attaques russes sur les ports du Danube.

Il convient également de souligner la réaction des 14 ministres responsables de la mise en œuvre de la Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube (EUSDR). Tous les Etats membres de la Commission participent également à la Stratégie EUSDR. Il s'agit donc de nos ministres et de leurs réactions au nom des Etats.

Les ministres mentionnés se sont réunis le 24 octobre 2023 à l'occasion du 12^e Forum annuel EUSDR organisé conjointement par la République de Slovénie et la Commission européenne et ont convenu d'une déclaration commune (la déclaration est librement disponible sur le site Internet de la Stratégie de l'UE et a également été envoyée aux membres de la Commission la semaine dernière). Entre autres, l'aspect suivant est important :

Les ministres considèrent que « les frappes militaires répétées de la Russie sur les infrastructures portuaires du Danube, les installations de stockage de céréales et les zones environnantes compromettent la sécurité alimentaire mondiale et constituent une menace importante pour la liberté de la navigation sur le Danube ainsi qu'une menace environnementale pour l'écosystème du Danube sur les deux rives du fleuve. Nous encourageons la discussion sur les moyens possibles de combattre efficacement l'entrave à la libre navigation commerciale. »

Chers amis, la liberté de navigation est la pierre angulaire de la Convention de Belgrade, et la tâche principale de la Commission du Danube est de surveiller la mise en œuvre des principes et des dispositions de la Convention en vigueur. Lorsqu'une autre plateforme internationale, laquelle n'est même pas une entité internationale, une organisation internationale, parle de la violation de la liberté de la navigation, la Commission du Danube devrait prendre des mesures décisives appropriées, ce qui est une question d'honneur et de respect de soi.

La délégation ukrainienne a présenté une initiative, à savoir un projet de Décision. Vous vous en souvenez, il y a un an et demi, nous avons déjà suspendu la délégation russe et rejeté ses pouvoirs, en attendant qu'elle revienne à appliquer le droit international et en particulier la Convention de Belgrade. En réponse, la Russie a refusé de payer sa contribution sur le budget de la Commission, appliquant sa méthode préférée de chantage financier contre les organisations internationales, et de plus, depuis juillet 2023, elle a commencé à détruire méthodiquement toute infrastructure ukrainienne sur le Danube, n'en faisant attention ni aux menaces pour la sécurité de la navigation internationale, ni aux attaques contre les pays voisins.

Nous n'avons donc pas d'autre choix que de rejeter la reconnaissance de la Russie en tant que membre de la Commission, successeur et partie au Protocole additionnel à la Convention de Belgrade, en raison d'une violation substantielle d'un traité multilatéral au sens de la Convention de Vienne sur le droit des traités.

Merci de votre attention, et je compte sur votre soutien à l'initiative de l'Ukraine, de même qu'à la réponse à l'appel de vos ministres et de la Commission européenne. »

105. A l'issue des débats, sur proposition de l'Ukraine, il a été décidé que les délégations procéderaient à de nouvelles consultations sur le projet de Décision avant la 100^e session, au cours de laquelle une décision appropriée sur cette question devrait être prise.

Au point 6 de l'Ordre du jour - ***Analyse de la pratique d'organisations internationales en ce qui concerne l'application de mesures à l'encontre des Etats membres suite au non-paiement des annuités***

6.1 *Projet de Décision de la session de la Commission du Danube concernant l'application de mesures financières et autres à l'encontre de la Fédération de Russie*

106. Sur instruction de la 99^e session, le Secrétariat a entrepris une analyse complexe de la pratique au sein d'organisations internationales.
107. Le document élaboré (cf. DT 5) contient une brève analyse comparative des dispositions légales des actes constitutifs des organisations internationales intergouvernementales en ce qui concerne les mesures applicables aux Etats membres ayant des dettes à titre d'annuité à l'égard de ces organisations et la pratique de l'application de mesures respectives.
108. Le Secrétariat a également soumis un projet de Décision concernant l'application de mesures financières et autres à l'encontre de la Fédération de Russie, en raison du non-paiement de son annuité sur le budget de la CD pour 2022-2023.
109. La délégation de l'Ukraine a soutenu le projet de Décision avec une seule proposition - le pourcentage de la pénalité à fixer à partir du 1^{er} janvier 2024. La délégation de l'Ukraine a estimé que 0,5% du montant impayé devrait être considéré comme la variante minimale possible.
110. La délégation de la Bulgarie a demandé au Secrétariat de préciser si des mesures avaient été prises pour informer la Russie de sa dette après avoir reçu le refus de payer les contributions, ce qui avait été officiellement notifié par la Russie au Secrétariat. Compte tenu du manque d'instructions de la part de la CD, le Secrétariat n'a pas pris de mesures à cet égard.
111. La délégation de la Roumanie a exprimé des doutes quant aux mesures financières proposées dans le projet. De l'avis de la délégation, les Règles de procédure (article 62) exigeaient une réponse de la part des Etats membres plutôt que des sanctions financières. Elle a également attiré l'attention sur le fait que si des sanctions financières étaient adoptées, elles ne pouvaient pas être appliquées rétroactivement. La délégation a proposé d'élaborer des dispositions claires dans les Règles de procédure pour de telles situations. La Roumanie a proposé que, suite à l'adoption de la Décision de la 100^e session, le Secrétariat soit chargé d'informer officiellement l'Ambassade de Russie en Hongrie de la décision prise, et si la partie russe refusait à plusieurs reprises de payer ses contributions, cela signifierait une violation directe de la Convention de Belgrade, et il serait ainsi possible d'imposer une amende.
112. La délégation de la Hongrie a soutenu le point de vue de la Roumanie, en particulier le fait qu'il était important dans un premier temps de créer une base juridique claire pour l'application future de mesures financières et d'éviter leur caractère rétroactif. La délégation a également demandé au Secrétariat de préciser si des mesures avaient été prises pour informer la Russie de sa dette. La Hongrie, soutenue par la Serbie, a proposé de charger le Secrétariat d'informer officiellement la partie russe (l'Ambassade de la Fédération de Russie en Hongrie) de sa dette.
113. La délégation de la Serbie a noté qu'il était difficile pour le Secrétariat d'effectuer une analyse complète dans un court laps de temps. Dans d'autres organisations internationales, cette tâche était confiée à des départements juridiques distincts ou à des commissions *ad hoc*. La délégation a relevé certaines inexactitudes dans le document, notamment en ce qui concernait les dispositions normatives de l'OCEMN. De plus, dans la pratique internationale, aucune amende n'était imposée pour non-paiement des annuités. La délégation a accepté d'examiner les paragraphes 1 à 4 du projet, mais a estimé que les dispositions des paragraphes 5 à 10 n'étaient pas suffisamment argumentées. En outre, elle a posé la question de savoir si la Russie avait la capacité technique de verser sa contribution sur le budget de la CD.
114. Suite aux débats, sur proposition de l'Ukraine, il a été décidé que les délégations soumettraient leurs propositions sur le projet initial de Décision avant la 100^e session, au cours de laquelle une décision appropriée sur cette question devrait être prise.

Au point 7 de l'Ordre du jour - *Actualisation des dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat*

7.1 *Analyse du Secrétariat en matière de Règlements relatifs aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat. Examen des commentaires et des propositions des Etats membres*

115. Suite à la décision prise lors de la séance du GT JUR-FIN (16-18 mai 2023), le Secrétariat a demandé aux délégations de soumettre des commentaires/propositions sur les Règlements pertinents (lettre N° CD 170/IX-2023 du 15 septembre 2023).
116. La délégation de la Roumanie a proposé de créer un groupe d'experts ad hoc chargé d'examiner les Règlements de manière plus détaillée et d'élaborer des propositions concrètes. La délégation de la Serbie a soutenu cette proposition à condition que le représentant de la Roumanie préside ce groupe.
117. Sur proposition du président, le groupe de travail a décidé de charger le Secrétariat de créer un groupe *ad hoc* avec les délégations intéressées et de poursuivre les discussions sur ce sujet.

Au point 8 de l'Ordre du jour - *Amélioration de l'activité du groupe de travail pour les questions juridiques et financières*

118. Dans le cadre d'un bref débat sur cette question, le groupe de travail a pris la décision générale de l'insérer à l'avenir cette question à l'ordre du jour du GT JUR-FIN uniquement si des propositions concrètes étaient reçues des délégations.

Au point 9 de l'Ordre du jour - *Questions de personnel*

9.1 *Information récapitulative du Secrétariat sur l'embauche et le licenciement des employés*

Prolongation du contrat avec l'expert pour les technologies de l'information en navigation intérieure

Embauche d'un expert pour les questions de l'impact du changement climatique sur la navigation danubienne

Embauche d'un expert pour les questions d'analyse économique et statistique

Embauche aux postes de correcteur-rédacteur-traducteur (russe/français) et d'interprète (russe/allemand) au Secrétariat de la Commission du Danube

Embauche au poste d'assistant comptable

Licenciement d'employés du Secrétariat en raison de l'atteinte de l'âge de 65 ans

119. Le Secrétariat a informé des 6 concours organisés pour pourvoir les postes vacants, conformément aux Décisions des 97^e et 98^e sessions de la Commission du Danube¹ et a remarqué que l'année 2023 comportait pour le Secrétariat des défis importants en termes de personnel : plus de 50% des employés ont cessé ou cesseront leur activité au Secrétariat en

¹ Cf. Décisions de la 97^e session : CD/SES 97/23, CD/SES 97/38 et Décisions de la 98^e session : CD/SES 98/8, CD/SES 98/9 et CD/SES 98/17

raison de leur départ à la retraite (au cours de la période septembre 2022 – 31 décembre 2023) ou commenceront tout juste leur travail au Secrétariat à des postes vacants/nouvellement créés.

120. Le Secrétariat a exprimé sa profonde gratitude à tous les employés partant à la retraite et ayant tous consacré une grande partie de leur vie à la Commission du Danube. Ces employés (Mme Tamara Slyoussarenko, Mme Olga Shirokova, Mme Olga Jirnikhina et M. Vladimir Rybkovski) méritent d'être remerciés par la CD pour leur énorme contribution, hautement qualifiée et consciencieuse, au travail de notre organisation. Grâce à leur mémoire institutionnelle, ils ont assuré une interaction efficace avec tous les fonctionnaires et employés du Secrétariat au cours de leur travail.
121. La CD et le Secrétariat pourraient être confrontés à des défis similaires à l'avenir, étant donné le processus de discussion en cours entre les pays danubiens sur la Convention de Belgrade de 1948, ce qui impliquerait inévitablement la question de la réforme du Secrétariat.
122. Il était donc très important de prendre en compte les intérêts des employés dans le processus d'une éventuelle réforme du Secrétariat et de les informer à l'avance des décisions prises par la CD à moyen terme.
123. La délégation de l'Ukraine a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour son travail tout au long de cette année sur la question du recrutement de nouveau personnel, compte tenu des difficultés rencontrées *« lorsque, pendant de nombreuses années, les solutions aux problèmes complexes de personnel ont été simplement reportées, et que les questions de pension et de sécurité sociale des employés n'étaient pas correctement abordées »*. Des remerciements ont également été exprimés pour le fait que les Etats membres n'ont pas ressenti ces problèmes - tous les documents ont été préparés au niveau approprié, dans les délais impartis et avec une traduction de qualité. Cela témoignait du haut niveau de professionnalisme des employés, de leur dévouement à leur devoir, à leur travail. Il était très important que cette tradition et ce bon exemple soient transmis à la prochaine génération de fonctionnaires et d'employés qui rejoindront le Secrétariat.
124. La délégation de la Bulgarie a partagé le point de vue de l'Ukraine et souligné l'importance de maintenir la continuité au sein du Secrétariat, en particulier dans le domaine financier, compte tenu de l'audit annuel de l'exécution du budget, avec l'implication dans ce processus de l'actuel assistant comptable.

Au point 10 de l'Ordre du jour - *Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de mai 2023*

125. Vu que les délégations de la Roumanie et de l'Allemagne ont apporté des précisions et des compléments, le projet de Rapport a été soumis au GT JUR-FIN en vue d'examen et d'approbation, conformément aux dispositions de l'article 35 des Règles de procédure de la Commission du Danube.
126. Le groupe de travail a approuvé le Rapport.

Au point 11 de l'Ordre du jour - *Questions d'éditions (publications, site Internet, archives, bibliothèque)*

127. Le Secrétariat a présenté des informations sur l'activité de la Commission du Danube effectuée en conformité avec le Plan de travail de la Commission du Danube (doc. CD/SES 98/5) pendant la période mai-octobre 2023 (DT 10), à savoir :
 - L'activité de traduction et de rédaction pendant la période mai 2023 – octobre 2023 a été menée à bien avec le concours d'une nouvelle collègue ayant commencé son travail en septembre dans

l'équipe de langue russe du Secrétariat. Au cours des derniers mois, l'équipe de traduction a subi des changements importants en raison du départ à la retraite de tous les membres de l'équipe de langue russe et les difficultés du processus de sélection visant leur remplacement.

- Sur le site Internet de la CD ont été insérés tous les documents de travail et les rapports sur les résultats des réunions d'experts, des groupes de travail et des sessions. En même temps, le site Internet a été constamment mis à jour avec des informations sur les autres activités de l'organisation, telles que visites de délégations officielles, d'instituts de recherche, d'universités, et annonces d'offres d'emploi au sein de la CD.
- Ont été édités sous couverture rigide les Procès-verbaux des 98^e et 99^e sessions de la Commission du Danube, les Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) et cinq tomes avec les résultats du projet PLATINA3. L'Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 2022, l'Annuaire statistique de la CD pour 2018, 2019, 2020, 2021 et le Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2017, 2018 et 2019 ont également été publiés et diffusés. A titre complémentaire, sur le site Internet de la CD, dans la section « Bibliothèque électronique » ont été insérées les versions électroniques de 11 publications (éditées en 2023). Lesdites actions ont été reflétées dans la version mise à jour du Catalogue des publications de la Commission du Danube (d'après l'état du 1^{er} novembre 2023) figurant sur le site Internet de la CD dans la section « Activité éditoriale ».
- Selon le Plan de travail de la CD pour 2023, tant la mise en œuvre du logiciel pour les archives électroniques que l'introduction d'un nouveau système de transfert des dossiers aux archives se poursuivront. Les activités des archives électroniques se sont concentrées aussi bien sur l'amélioration de la structure de la base de données que le téléchargement de son contenu. A ce jour, le Secrétariat dispose d'une source d'information actualisée et multifonctionnelle couvrant divers domaines de son travail. Plus de 700 fichiers ont été téléchargés au cours de cette année. La base de données donne accès à plus de 5 000 fichiers depuis 2017 à ce jour sur une interface conviviale et accessible.
- Pendant la période susmentionnée, les travaux en vue de la création et du complètement de la bibliothèque électronique de la Commission du Danube ont été poursuivis. Suite à un travail approfondi et systématique, mené à bien au cours des trois dernières années, les fonds de la bibliothèque ont été scannés et se trouvent à l'étape de traitement électronique pour être insérées sur le site Internet de la CD dans la section « E-Bibliothèque », conformément à la structure de cette section. L'existence du format électronique des publications scannées a été reflétée dans le Catalogue des publications actualisé de la CD.

128. Le groupe de travail a pris note des informations au sujet du point 11 de l'ordre du jour en appréciant positivement les travaux menés à bien par le Secrétariat.

Au point 12 de l'Ordre du jour - *Information du Secrétariat au sujet de l'efficacité de l'emploi de l'anglais lors des réunions d'experts de la Commission du Danube*

129. En conformité avec la Décision CD/SES 95/15, le Secrétariat a présenté une évaluation sur l'efficacité de l'emploi de l'anglais lors des réunions d'experts de la CD selon laquelle :

- au cours de la période de deux ans mentionnée lors des débats ayant eu lieu au cours de la 95^e session, la CD a organisé au total 8 réunions au niveau des experts, où l'anglais était disponible en tant que langue de travail : RE DECHETS - 2, RE PORTS - 3, RE PROTECTION / RE DFND / RE HYDRO - 1 ;

III

**AUTRES DOCUMENTS
DE LA CENT-UNIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

COMMISSION DU DANUBE

RAPPORT
du Directeur général du Secrétariat
sur l'exécution du budget

en 2023

RAPPORT
du Directeur général du Secrétariat
sur l'exécution du budget

Budget ordinaire

pour 2023

	ДОНАУККОМИССИОН ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2023 - budget ordinaire
---	--	---

2.5. Chapitre des recettes
2.5.1 a) Versements des Etats membres sur le budget de la Commission
Chapitre 1

Pays	2022			2023			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2023 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2023
	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9
AT	149 270,00	149 180,27	89,73	158 715,00	278 715,00	-120 000,00	-75,61%	Avance pour 2024
BG	149 270,00	308 069,78	-158 799,78	158 715,00	158 715,00			
HU	149 270,00	307 895,27	-158 625,27	158 715,00	333 302,00	-174 587,00	-110,00%	Avance pour 2024
DE	149 270,00	149 180,27	89,73	158 715,00	158 715,00			
MD	149 270,00	149 270,00		158 715,00	158 715,00			
RO	149 270,00	149 180,28	89,72	158 715,00	158 804,72	-89,72	-0,1%	
RU	149 270,00	-530,27	149 800,27	158 715,00	158 715,00	158 715,00	100,00%	
SK	149 270,00	149 180,27	89,73	158 715,00	158 715,00			
SRB	149 270,00	149 270,00		158 715,00	158 715,00			
UA	149 270,00	149 270,00	149 270,00	158 715,00	307 985,00	-149 270,00		
HR	149 270,00	149 180,27	89,73	158 715,00	158 715,00			
TOTAL	1 641 970,00	1 659 876,14	-17 906,14	1 745 865,00	2 031 096,72	-285 231,72		

	ДОНАУКОМИССИОН ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2023 - budget ordinaire

2.5. Chapitre des recettes

2.5.1 b) Contribution additionnelle des Etats membres de la Commission

Chapitre 2

Pays	2022		2023		Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2023 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2023
	Approuvé	Réalisé	Différence	Différence		
AT						
BG						
HU						
DE						
MD						
RO						
RU						
SK						
SRB						
UA						
HR						
TOTAL						

2.5.1 c) Contributions volontaires des Etats observateurs

Chapitre 3

Pays	2022		2023		Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2023 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2023
	Approuvé	Réalisé	Différence	Différence		
Belgique						
France		14 927,00		15 872,00		
Pays-Bas		14 927,00		15 872,00		
Monténégro						
République tchèque		14 927,00		15 872,00		
Türkiye		14 927,00		15 872,00		
Géorgie						
Grèce						
Chypre						
République de Macédoine du Nord						
TOTAL		59 708,00		63 488,00		

Note : Se fondant sur les dispositions du point 8.5.1 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, les contributions versées par les Etats observateurs ont été transférées sur le Fonds de réserve (voir chapitre 12).

	ДОНАУКОМИССИОН ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2023 - budget ordinaire

2.5. Chapitre des recettes
2.5.2 Transfert du solde du budget ordinaire pour l'exercice budgétaire précédent
Chapitre 4

Titre	2022				2023				Différence entre le montant prévu en 2023 en % et celui réalisé en 2023	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2023
	2	3	4	5	6	7	8	9		
Avances des pays membres		-298 624,78	-298 624,78	298 624,78		-317 425,05	-317 425,05			
Solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire		-616,00	-616,00	616,00						
Débiteurs, dont:										
Divers (montant des taxes à être remboursés)	28 000,00	29 488,93	29 488,93	1 488,93	25 000,00	15 289,72	15 289,72			
- Dette à titre d'annuité		1 068,64	1 068,64			299 608,64	299 608,64			
Autres recettes (sur EU GRANT)		98 214,20	98 214,20			3 928,96	3 928,96			
- dette liée au crédit		38 836,00	38 836,00			78 635,00	78 635,00			
Disponibilités sur le compte en banque et en caisse à la fin de l'année	125 000,00	468 419,58	468 419,58	343 419,58	222 770,00	328 120,62	328 120,62	105 350,62		
TOTAL	153 000,00	336 786,57	336 786,57	183 786,57	247 770,00	408 157,89	408 157,89	1 60 387,89		

Note :

La colonne 6 contient le montant du solde de l'exercice précédent (2022) dont le transfert sur le budget 2022 a été approuvé par Décision de la 96^e session en décembre 2021 (doc. CD/SES 96/30). La colonne 7 a été insérée au vu de l'article 2.5.2 et contient le montant du solde du budget pour 2022 d'après l'état du 31 décembre 2022 transféré sur le budget 2023 en vertu du Rapport du Directeur général sur l'exécution du budget pour 2022.

La colonne 8 contient les montants réalisés du solde pour l'exercice précédent d'après l'état du 31 décembre 2022.

	ДОНАУКОМИССИОН ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2023 - budget ordinaire
---	---	---

2.5.

Chapitre des recettes

Chapitre des recettes 2.5.3-2.5.7

Chapitre 5

Article	Titre de l'article	2022			2023			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2023 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2023
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.5.3	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission								
2.5.4	Intérêts des comptes en banque								
2.5.5	Recettes provenant de la vente des publications	416,00	213,00	-203,00	395,00	180,45	-214,55	-54,3%	
2.5.6	Différences de cours		3 760,39	3 760,39		1 553,99	1 553,99		
2.5.7	Autres versements (recettes) a) solde des fonds pour la tenue des séances du Comité préparatoire b) autres recettes du budget ordinaire	1 57 725,00	118 820,94	-38 904,06		382 240,40	382 240,40		
	TOTAL	1 58 141,00	122 794,33	-35 346,67	395,00	383 974,84	383 579,84		

	ДОНАУКОМИСИОН ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2023 - budget ordinaire						

2.5. Chapitre des recettes

Partie récapitulative

Article	Titre de l'article	2022			2023			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2023 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2022
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2								10
2.5.1	Annuités des pays membres	1 641 970,00	1 659 876,14	17 906,14	1 745 865,00	2 031 096,72	285 231,72	16,34%	
2.5.2	Transfert du solde du budget pour l'exercice budgétaire précédent <i>dont dette liée au crédit</i>	153 000,00	336 786,57	183 786,57	408 157,89	408 157,89			
2.5.3	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission		38 836,00			78 635,00			
2.5.4	Intérêts des comptes en banque								
2.5.5	Recettes provenant de la vente des publications	416,00	213,00	-203,00	395,00	180,45	-214,55		
2.5.6	Différences de cours		3 760,39	3 760,39		1 553,99	1 553,99		
2.5.7	Autres versements	157 725,00	118 820,94	-38 904,06		382 240,40	382 240,40		
	TOTAL	1 953 111,00	2 080 621,04	166 346,04	2 154 417,89	2 415 071,56	668 811,56	31,0%	
	Contributions volontaires des Etats observateurs		59 708,00	59 708,00		63 488,00	63 488,00		
	TOTAL du chapitre des recettes	1 953 111,00	2 140 329,04	187 218,04	2 154 417,89	2 478 559,56	324 141,67	15,0%	

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2023 - budget ordinaire
---	---

2.6.3 Frais d'administration
Chapitre 8

Article	Titre de l'article	2022			2023			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2023 en %	Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2023
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.6.3.1	Fournitures de bureau et de dessin	7 500,00	5 562,60	1 937,40	7 500,00	2 992,05	4 507,95	60,1%	
2.6.3.2	Imprimés	500,00	272,49	227,51	500,00	436,29	63,71	12,7%	
2.6.3.3	Frais de poste, télégramme, téléphone, téléfax	6 500,00	6 495,01	4,99	6 500,00	5 458,91	1 041,09	16,0%	
2.6.3.4	Loyer de l'immeuble-siège	45 360,00	34 711,63	10 648,37	45 360,00	45 360,00			
2.6.3.5	Loyer des appartements des fonctionnaires	115 000,00	109 918,63	5 081,37	107 700,00	103 477,91	4 222,09	3,9%	
2.6.3.6	Chauffage de l'immeuble-siège	15 000,00	17 706,27	-2 706,27	105 000,00	36 124,85	68 875,15	65,6%	
2.6.3.8	Electricité et gaz dans l'immeuble-siège	7 200,00	6 147,47	1 052,53	28 800,00	5 932,30	22 867,70	79,4%	
2.6.3.10	Entretien et réparations dans l'immeuble-siège	9 500,00	7 244,31	2 255,69	9 975,00	7 053,76	2 921,24	29,3%	
2.6.3.12	Réparation des objets d'inventaire dans l'immeuble-siège	11 000,00	8 890,50	2 109,50	11 000,00	9 560,33	1 439,67	13,1%	
2.6.3.13	Réparation des objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires								
2.6.3.14	Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur	1 500,00	595,77	904,23	1 500,00	867,78	632,22	42,1%	
2.6.3.15	Entretien et réparations des automobiles	7 750,00	9 017,61	-1 267,61	8 150,00	6 518,13	1 631,87	20,0%	
2.6.3.16	Assurances des biens	3 600,00	3 461,69	138,31	3 960,00	1 898,07	2 061,93	52,1%	
2.6.3.17	Frais divers	1 000,00	456,38	543,62	1 000,00	943,18	56,82	5,7%	
	TOTAL	231 410,00	210 480,36	20 929,64	336 945,00	226 623,56	110 321,44	32,7%	

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2023 - budget ordinaire									
		2.6.4 Missions, déplacements et congés des fonctionnaires Chapitre 9									
Article	Titre de l'article	2022			2023			Différence		Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2023 en %	Brèves explications de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2023
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence	8	9		
2.6.4.1	Missions										
2.6.4.1.1	Voyage	11 000,00	879,18	10 120,82	5 500,00	5 934,67	-434,67		-7,9%		
2.6.4.1.2	Allocations journalières	6 300,00	208,00	6 092,00	4 300,00	5 400,45	-1 100,45		-25,6%	voir Note explicative - y compris coûts du	
2.6.4.1.3	Logement	8 200,00		8 200,00	5 200,00	4 810,77	389,23		7,5%	projet de l'UE	
2.6.4.2.	Déplacements										
2.6.4.2.1	Voyage		5 346,61	-5 346,61							
2.6.4.2.2	Subsides		19 633,00	-19 633,00						voir Note explicative	
2.6.4.2.3	Allocations journalières		3 243,00	-3 243,00							
2.6.4.3.	Congés										
2.6.4.3.1	Voyage des fonctionnaires partant en congé	8 000,00	6 885,15	1 114,85	8 000,00	4 195,10	3 804,90		47,6%		
2.6.4.3.2	Subsides de congé	23 917,00	23 241,00	676,00	21 861,00	21 861,00					
	TOTAL (2.6.4)	57 417,00	59 435,94	-2 018,94	44 861,00	42 201,99	2 659,01		5,9%		

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2023 - budget ordinaire									
		Chapitre 10									
		Article	Titre de l'article	2022			2023			Différence	Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2023, en %
Approuvé	Réalisé			Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.6.5	Edition des publications de la Commission	10 340,00	8 025,78	2 314,22	7 400,00	5 946,87	1 453,13	19,64%	voir Note explicative au sujet de l'article 2.6.5		
2.6.6	Déroulement et service des sessions et des réunions	70 400,00	69 845,17	554,83	71 800,00	68 212,30	3 587,70	5,00%	voir Note explicative au sujet de l'article 2.6.6		
2.6.7	Achat de livres et d'autres publications	2 000,00	538,72	1 441,28	1 500,00	1 158,00	342,00	22,80%			
2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	20 200,00	3 341,09	16 858,91	33 310,00	7 057,92	26 252,08	78,81%	voir Note explicative - dette liée au crédit		
2.6.9	Achat de vêtements de travail										
2.6.10	Service médical	110 000,00	104 741,00	5 259,00	120 000,00	115 233,35	4 766,65	3,97%	voir Note explicative - y compris les coûts du projet de l'UE		
2.6.11	Frais de représentation	4 000,00	1 871,50	2 128,50	2 900,00	2 883,06	16,94	0,58%			
2.6.12	Fonds culturel	1 500,00	333,24	1 166,76							
2.6.13	Versements aux organisations internationales										
2.6.14	Différences de cours		10 968,11	-10 968,11		8 005,92	-8 005,92				
2.6.15	Frais bancaires	13 000,00	11 964,90	1 035,10	10 000,00	10 080,60	-80,60	-0,81%			
2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée Payé Remboursé -Enregistré en tant que solde débiteur dans le solde reporté		56 602,62 -41 312,90 -15 289,72			78 827,11 -64 983,33 -13 843,78					
2.6.17	Interprétation supplémentaire	6 000,00			1 000,00		1 000,00				
2.6.19	Moyens du Fonds de réserve		-39 779,61		158 715,00		158 715,00				
2.6.20	Frais pour la tenue des réunions du Comité préparatoire	616,00									
2.6.21	Frais pour la tenue des manifestations jubilataires										
	Dette liée au crédit		12 077,67	-12 077,67		46 112,68	-46 112,68				
	Frais de garantie des obligations contractuelles (GRANT II UE)		790,32						inclus dans le solde pour 2023 en tant que créances (voir chapitre 14)		
	Formation continue				1 500,00		1 500,00				
	TOTAL	1 953 111,00	1 736 309,38	216 801,62	2 200 393,00	1 922 606,26	277 786,74	12,6%			

Note : Les montants précédés du signe (+) dans les colonnes 5 et 8 représentent des économies de frais par rapport au montant approuvé.
Les montants précédés du signe (-) dans les colonnes 5 et 8 représentent des fonds faisant défaut par rapport au montant approuvé.

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2023 - budget ordinaire									
		2022					2023				
Article	Titre de l'article	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence	Brèves explications de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2023
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.6.1	Traitements des fonctionnaires	662 644,00	641 579,00	21 065,00	629 823,00	618 816,00	11 007,00				1,7%
2.6.2	Appointements et charges sociales des employés	763 584,00	640 866,51	122 717,49	780 639,00	770 274,01	10 364,99				1,3%
2.6.3	Frais d'administration	231 410,00	210 480,36	20 929,64	336 945,00	226 623,56	110 321,44				32,7%
2.6.4	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires	57 417,00	59 435,94	-2 018,94	44 861,00	42 201,99	2 659,01				5,9%
2.6.5	Edition des publications de la Commission	10 340,00	8 025,78	2 314,22	7 400,00	5 946,87	1 453,13				19,6%
2.6.6	Déroulement et service des sessions et des réunions	70 400,00	69 845,17	554,83	71 800,00	68 212,30	3 587,70				5,0%
2.6.7	Achat de livres et d'autres publications	2 000,00	558,72	1 441,28	1 500,00	1 158,00	342,00				22,8%
2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	20 200,00	3 341,09	16 858,91	33 310,00	7 057,92	26 252,08				78,8%
2.6.9	Achat de vêtements de travail										
2.6.10	Service médical	110 000,00	104 741,00	5 259,00	120 000,00	115 233,35	4 766,65				4,0%
2.6.11	Frais de représentation	4 000,00	1 871,50	2 128,50	2 900,00	2 883,06	16,94				0,6%
2.6.12	Fonds culturel	1 500,00	333,24	1 166,76							
2.6.13	Versements aux organisations internationales										
2.6.14	Différences de cours		10 968,11	-10 968,11		8 005,92	-8 005,92				
2.6.15	Frais bancaires	13 000,00	11 964,90	1 035,10	10 000,00	10 080,60	-80,60				-0,8%
2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée										
2.6.17	Interprétation supplémentaire	6 000,00		6 000,00	1 000,00						
2.6.19	Moyens du Fonds de réserve		-39 779,61	39 779,61							
2.6.20	Frais pour la tenue des réunions du Comité préparatoire	616,00		616,00							
2.6.21	Frais pour la tenue des manifestations jubilaires										
	Dette liée au crédit pour l'année précédente		12 077,67	-12 077,67		46 112,68	-46 112,68				
	Frais de garantie des obligations contractuelles (GRANT II UE)		790,32	-790,32		-3 928,96	3 928,96				
	TOTAL du chapitre des dépenses	1 953 111,00	1 737 099,70	216 011,30	2 040 178,00	1 918 677,30	121 500,70				6,0%

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2023 - budget ordinaire
---	---

Fonds du budget ordinaire transférés sur le Fonds de réserve
Chapitre 12

Article	Titre de l'article	2022			2023			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2023 en %	Brèves explications de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2023
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
I	2							10	
2.7	Fonds du budget ordinaire transférés sur le Fonds de réserve, dont:		59 819,00	-59 819,00	63 875,00	63 663,45	211,55		
2.7.2	- contributions des Etats observateurs		59 708,00		63 480,00	63 488,00	-8,00		
2.7.3	- intérêts des comptes bancaires								
2.7.4	- recettes provenant de la vente des publications		111,00		395,00	175,45	219,55		
2.7.6	Remboursement des fonds du budget ordinaire								
	TOTAL transféré sur le Fonds de réserve		59 819,00	-59 819,00	63 875,00	63 663,45	211,55		

Comparaison du total du chapitre des recettes avec celui du chapitre des dépenses
Chapitre 13

Article	Titre de l'article	2022			2023			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2023 en %	Brèves explications de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2023
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
I	2							10	
1	TOTAL du chapitre des recettes	1 953 111,00	2 140 329,04	187 218,04	2 154 417,89	2 478 559,56	324 141,67	15,0%	
2	TOTAL du chapitre des dépenses	1 953 111,00	1 737 099,70	216 011,30	2 040 178,00	1 918 677,30	121 500,70	6,0%	
3	TOTAL transféré sur le Fonds de réserve		59 819,00	-59 819,00	63 875,00	63 663,45	211,55		
	Actif de l'exercice considéré		343 410,34	343 410,34	50 364,89	496 218,81	445 853,92		

Le calcul du solde reporté pour 2023 figure au chapitre 14.

Calcul du solde effectif pour 2023 à transférer sur le budget pour 2024

Chapitre 14

Actif d'après l'état du 31 décembre 2023	
Disponibilités en caisse	3 126,45
Disponibilités sur les comptes en banque, dont :	383 490,47
- <i>fonds de 2023</i>	6 930,92
- <i>fonds de 2023</i>	376 559,55
Débiteurs:	
- <i>divers (y compris le montant escompté du remboursement des taxes)</i>	13 843,78
- <i>Dettes à titre d'annuité</i>	308 963,92
- <i>Autres recettes (sur les projets de l'UE)</i>	116 317,08
	825 741,70
Actif total :	
Calcul de l'actif net d'après l'état du 31 décembre 2023 :	
a) Actif selon le bilan	825 741,70
b) Avance de l'Autriche pour 2024	-120 000,00
c) Avance de la Hongrie pour 2024	-174 587,00
d) Avance de la Bulgarie pour 2024	-84,78
e) Dette liée au crédit 2023	47 105,00
f) Autres calculs relatifs aux projets de l'UE - GRANT	
TOTAL	578 174,92
Solde effectif pour 2023 à transférer sur le budget pour 2024	578 174,92 EUR

B I L A N
budget ordinaire
d'après la situation au
31.12.2023
(en EUR)

ACTIF		
I.	Disponibilités en caisse	3 126,45
II.	Disponibilités sur les comptes en banque	
	MBH Bank	
		<u>HUF</u>
	Compte en HUF	2 646 779,00
	Compte en EUR	6 930,92
		<u>EUR</u>
		376 559,55
	II. TOTAL	383 490,47
III.	Débiteurs	
1.	Montant de la dette à titre d'annuité	308 963,92
2.	Autres recettes	
	y compris	
	TVA	13 843,78
	des projets	116 317,08
	III. TOTAL	439 124,78
	TOTAL (I. + II. + III.)	825 741,70

Directeur général du Secrétariat

Adjoint au DG (ADM / FIN)

B I L A N
budget ordinaire
d'après la situation au
31.12.2023
(en EUR)

P A S S I F		
I.1	Solde du budget pour l'exercice précédent (2022)	408 157,89
II.	Résultat financier	
1.	Chapitre des recettes :	
1.1	Versements des Etats membres pour 2023	1 736 419,99
1.2	Avances des Etats membres pour 2024	294 671,78
1.3	Contributions des Etats observateurs	63 488,00
1.4	Transféré du Fonds de réserve	92 883,00
1.5	Transféré ponctuellement du Fonds de réserve	165 000,00
1.6	Autres versements	12 616,79
1.7	Recettes attendues des projets	113 480,00
	TOTAL (1)	2 478 559,56
2.	Chapitre des dépenses :	
2.1	Dépenses effectives	1 876 493,58
	dont frais de déroulement des projets de l'UE	-3 928,96
2.2	Acquittement de la dette liée au crédit pour l'année précédente	46 112,68
2.3	Transféré sur le Fonds de réserve	63 663,45
	TOTAL (2)	1 982 340,75
	(1) - (2)	496 218,81
III.	Créditeurs	
1.	Dette liée au crédit pour l'année précédente	-78 635,00
2.	Autres créditeurs	
	TOTAL (I+II+III)	825 741,70

Directeur général du Secrétariat

Adjoint au DG (ADM / FIN)

RAPPORT
du Directeur général du Secrétariat
sur l'utilisation des moyens du Fonds de réserve

pour 2023

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСЬКА КОМІСІЯ COMMISSION DU DANUBE	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2023 - Fonds de réserve
--	---

		2.5. Chapitre des recettes Articles 2.5.4-2.5.8 Chapitre 1									
Article	Titre de l'article	2022			2023			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2023 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2023		
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.5.7	Autres versements					2 138,40	2 138,40		Remboursement des frais bancaires		
2.5.8	Solde du Fonds de réserve pour l'exercice budgétaire précédent : - Solde effectif pour 2022 - Transfert sur le budget ordinaire	129 675,00	226 741,43	97 066,43	130 151,00	159 422,83	29 271,83	22,49%			
	TOTAL aux articles 2.5.4 - 2.5.8	129 675,00	226 741,43	97 066,43	130 151,00	161 561,23	31 410,23	24,13%			

		2.7. Chapitre des recettes Recettes provenant du budget ordinaire Articles 2.7.2 - 2.7.7 Chapitre 2									
Article	Titre de l'article	2022			2023			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2023 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2023		
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.7.2	Contributions des Etats observateurs	44 790,00	59 708,00	14 918,00	63 480,00	63 488,00	8,00	0,01%			
2.7.3	Intérêts bancaires (transférés du budget ordinaire)										
2.7.4	Recettes provenant de la vente des publications (transférées du budget ordinaire)		111,00	111,00	395,00	175,45	-219,55	-55,58%	Transférés sur le Fonds de réserve en vertu des dispositions de l'article 8.5.1 du Règlement relatif à la gestion financière		
2.7.6	Remboursement du budget ordinaire										
2.7.7	Recettes à titre de couverture de la dette à long terme										
	TOTAL aux articles 2.5 / 2.7	44 790,00	59 819,00	15 029,00	63 480,00	63 663,45	-211,55	-0,33%			

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2023 - Fonds de réserve
--	---

Partie récapitulative										
Chapitre 3										
Article	Titre de l'article	2022			2023			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2023 en %	Différence	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2023
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
2.5.7	Autres versements					2 138,40	2 138,40			
2.5.8	Solde du Fonds de réserve pour l'exercice précédent	129 675,00	226 741,43	97 066,43	130 151,00	159 422,83	29 271,83	22,49%		
2.7.2	Contributions des Etats observateurs	44 790,00	59 708,00	14 918,00	63 480,00	63 488,00	8,00	0,01%		
2.7.3	Intérêts bancaires									
2.7.4	Recettes provenant de la vente des publications		111,00	111,00	395,00	175,45	-219,55	-55,58%	Des explications figurent au chapitre 2.	
2.7.6	Remboursement du budget ordinaire									
2.7.7	Recettes à titre de couverture de la dette à long terme									
TOTAL du chapitre des recettes		174 465,00	286 560,43	112 095,43	194 026,00	225 224,68	31 198,68	16,08%		

	DONAUKOMMISSION ДУНАЙСЬКАЯ КОМІСИЯ COMMISSION DU DANUBE	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2023 - Fonds de réserve
---	--	---

2.6. Chapitre des dépenses
Chapitre 4

Article	Titre de l'article	2022			2023			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2023 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2023
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.6.15	Frais bancaires		832,99	-832,99					
2.6.19	Moyens du Fonds de réserve		126 304,61	-126 304,61	92 883,00	92 883,00			transférés sur le budget ordinaire de la CD pour 2023 en tant qu'excédent du Fonds de réserve de 2022, en vertu de la Décision de la 98 ^e session de la Commission du Danube (CD/SES 98/16) conformément à la lettre CD 212/XI-2023, extrait du Fonds de réserve pour être transféré sur le budget ordinaire de la CD
TOTAL (2.6)			127 137,60	-127 137,60	92 883,00	192 883,00	-100 000,00		

Comparaison du total du chapitre des recettes avec celui du chapitre des dépenses

Chapitre 5

Article	Titre de l'article	2022			2023			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2023 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2023
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	TOTAL du chapitre des recettes	189 395,00	286 560,43	97 165,43	194 026,00	225 224,68	31 198,68		
2	TOTAL du chapitre des dépenses		127 137,60	-127 137,60	92 883,00	192 883,00	-100 000,00		
Actif de l'exercice considéré		189 395,00	413 698,03	-29 972,17	286 909,00	32 341,68	-68 801,32	Le calcul du solde reporté pour 2024 figure au chapitre 6	

Расчет остатка на 2023 перенесенного на бюджет на 2024
 Глава 6

Активы после состояния на 31 декабря 2023

Дебиторы	100 000,00
Доступности на счетах в банке	32 341,68
TOTAL	132 341,68 EUR
Остаток эффективный на 2023	132 341,68 EUR
Перенесено на бюджет обычный на основе бюджета одобренного на 100-й сессии (документ CD/SES 100/14)	14 123,00 EUR
Остаток на 2023 для переноса на бюджет на 2024	118 218,68 EUR

B I L A N
Moyens du Fonds de réserve
d'après la situation au
31.12.2023
(en EUR)

A C T I F		
I.	Disponibilités sur les comptes en banque	
	MBH Bank	
		EUR
	Compte en EUR	32 341,68
		32 341,68
II.	Débiteurs	100 000,00
TOTAL		132 341,68

Directeur général du Secrétariat

Adjoint au DG (ADM / FIN)

B I L A N
Moyens du Fonds de réserve
d'après la situation au
31.12.2023
(en EUR)

P A S S I F			
I. Solde du budget pour l'exercice précédent (2022)			159 422,83
II. Résultat financier			
1. Chapitre des recettes :			
1.1	Contributions des Etats observateurs	63 488,00	
1.2	Recettes provenant de la vente des publications	175,45	
1.3	Intérêts des comptes en banque		
1.4	Autres versements	2 138,40	
1.5	Versements à titre d'arriérés des pays membres		
1.6	Transféré du budget ordinaire		
1.7	Recettes attendues	100 000,00	
		165 801,85	
2. Chapitre des dépenses :			
2.1	Dépenses effectives		192 883,00
		(1) - (2)	-27 081,15
		TOTAL	132 341,68

Directeur général du Secrétariat

Adjoint au DG (ADM / FIN)

BILAN DES BIENS DE LA COMMISSION DU DANUBE

d'après la situation au 31.12.2023

(en EUR)

No	DENOMINATION DU GROUPE	VALEUR
1	Voitures	38 572,06
2	Objets d'inventaire dans l'immeuble de la CD dont meubles anciens (ne pouvant être radiés)	62 222,81 6 498,00
3	Objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires	
4	Bibliothèque <i>dont livres de grande valeur conformément à une évaluation d'expert</i>	50 904,38 44 000,00
5	Objets de petite valeur	
5.1	au siège de la Commission du Danube	1 349,27
5.2	dans les appartements	
5.3	dans les voitures	

TOTAL 153 048,52

Directeur général du Secrétariat

Adjoint au DG (ADM / FIN)

A C T E

**de la vérification de l'exécution du budget et des opérations
financières de la Commission du Danube en 2023**

Les soussignés :

- | | | |
|-------------------------|---|---------------------------------------|
| M. Hristo Danov | - | délégué de la République de Bulgarie |
| Mme Antoaneta Vasilyeva | - | déléguée de la République de Bulgarie |
| Mme Iliyana Iltcheva | - | déléguée de la République de Bulgarie |
| M. Dr Mihály Hegedűs | - | délégué de la Hongrie |
| M. Tamás Farkas | - | délégué de la Hongrie |

membres du groupe de vérificateurs pour les questions financières de la Commission du Danube (CD), sur la base et compte tenu de la lettre du Directeur général du Secrétariat de la CD en date du 8 janvier 2024 (lettre CD 4/I-2024), et en conformité avec le Chapitre 11 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube », ont effectué une vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la CD en 2023. A titre complémentaire, les délégués du groupe de vérificateurs ont effectué une vérification aléatoire des opérations financières liées aux Accords relatifs à l'attribution de subventions, conclus entre la Commission européenne et la Commission du Danube (PLATINA 3 et GRANT III).

La vérification de l'exécution des opérations financières dans le cadre du budget ordinaire et du Fonds de réserve a été effectuée pour la **période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023**. Les membres du groupe de vérificateurs ont reçu l'accès aux documents financiers et autres documents, mis à disposition par la CD sous une forme électronique (*Word, Excel, PDF*) ou sur papier, directement sur les lieux.

Les membres du groupe de vérificateurs ont vérifié à titre sélectif la documentation suivante portant sur l'exercice budgétaire 2023 :

- livres de caisse,
- livres-journaux de paiement ainsi que pièces justificatives des finances,
- Grand livre comptable,
- relevés de comptes bancaires,
- feuilles de paie,
- décomptes d'avances du personnel,
- livre d'inventaire,
- feuilles d'inventaire,
- rapports financiers et autres documents traitant de la gestion financière de la CD.

A l'issue de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la CD en 2023, il a été constaté ce qui suit :

1. Le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la CD pour 2023 a été dressé sous la forme approuvée par la Décision CD/SES 66/32.

En 2023, dix des onze Etats membres de la CD se sont acquittés de leurs obligations financières à l'égard du budget de la CD (dans un montant de 158.715,00 euros). Deux Etats membres ont versé une avance pour l'exercice budgétaire 2024 : la République d'Autriche (120.000,00 euros) et la Hongrie (174.587,00 euros). Dans trois cas, la réception des moyens n'a pas respecté pas le délai fixé à l'article 5.1 du Règlement relatif à la gestion financière de la CD.

Un Etat membre (Fédération de Russie) n'a pas versé son annuité pour 2023, de plus, il existe des obligations financières des années précédentes dans un montant de 308.515,27 euros. Dans ce contexte, la 100^e session de la CD a adopté le 14 décembre 2023 la Décision CD/SES 100/13 concernant l'application de mesures financières à l'encontre de la Fédération de Russie, en vertu de laquelle celle-ci a été obligée de rembourser jusqu'au 29 février 2024 la totalité de sa dette à l'égard du budget de la Commission du Danube. En cas de non-respect des exigences une pénalité de 1% du montant de la dette serait imposée à partir du 1^{er} mars 2024 pour chaque mois de retard.

En outre, la non-prise en compte des frais bancaires lors du transfert du montant du paiement a entraîné des dettes à titre d'annuité dans le cas de certains Etats membres. D'après l'état du 31 décembre 2023 les dettes à titre d'annuité s'élevaient à 308.963,92 euros, dont 978,92 euros de frais bancaires, dans le cas desquels l'Etat effectuant le virement a désigné le bénéficiaire (Commission du Danube) en tant que payeur. Des détails figurent à l'Annexe 2. L'année précédente, dans le cadre de la vérification, il a été supposé de soumettre cette question, conformément à l'article 62 des Règles de procédure de la Commission du Danube, à l'examen de la session ordinaire de la Commission du Danube à l'issue de laquelle seraient adoptées des décisions pertinentes. Toutefois, ces dettes à titre d'annuité restaient ouvertes au moment de l'audit 2023 (ce n'est que la Roumanie qui a payé ses dettes en 2023).

Quatre sur les dix Etats observateurs de la CD (Pays-Bas, Tchéquie, Turquie, France) ont versé des contributions volontaires sur le budget de la CD dans un montant de 63.488,00 euros. La totalité du montant réalisé en 2023 a été transféré sur le Fonds de réserve.

2. L'exécution du budget en 2023 était conforme au cadre du devis des dépenses pour cet exercice budgétaire approuvé par les Etats membres de la CD dans la Décision de la 98^e session de la CD doc. CD/SES 98/16 du 15 décembre 2022.
3. Les dépenses effectives de la CD n'ont pas excédé les sommes approuvées dans le budget de la CD pour 2023. Pour la plupart des articles du budget une économie des fonds a été constatée. Un article (2.6.15) présente un dépassement de 0,81% par rapport aux dépenses planifiés. Les autres dépassements insignifiants sont dus à des différences de cours non planifiables.

Le groupe de vérificateurs souhaite attirer l'attention sur le fait que les dépenses relatives à la rémunération des heures supplémentaires ont largement dépassé le montant planifié dans le budget approuvé, soit de plus de 75%.

4. Le tableau ci-dessous présente la différence entre le montant planifié et celui réalisé à l'article 2.6 « Chapitre des dépenses » :

Article	Titre de l'article	Montant planifié dans le budget (euros)	Montant réalisé dans le budget (euros)	Différence entre le montant planifié et celui réalisé (%)
2.6.1	<i>Traitements du personnel</i> <i>- fonctionnaires</i>	629.823,00	618.816,00	1,7 %
2.6.2	<i>- employés</i>	780.639,00	770.274,01	1,33 %
2.6.2.4	<i>Heures supplémentaires</i>	4.000,00	7.004,00	-75,00 %
2.6.3	<i>Frais d'administration</i>	336.945,00	226.623,56	32,7 %
	<i>dont: conformément à 2.6.3.5 : Loyer des appartements des fonctionnaires</i>	107.700,00	103.477,91	
2.6.4	<i>Missions, déplacements et congés des fonctionnaires</i>	44.861,00	42.201,99	5,9 %
2.6.5	<i>Edition des publications de la Commission</i>	7.400,00	5.946,87	19,64 %
2.6.6	<i>Déroulement et service de la session et des réunions</i>	71.800,00	68.212,30	5,00 %
2.6.7	<i>Achat de livres et d'autres publications</i>	1.500,00	1.158,00	22,80 %
2.6.8	<i>Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport</i>	33.310,00	7.057,92	78,81 %
2.6.10	<i>Service médical</i>	120.000,00	115.233,35	3,97 %
2.6.11	<i>Frais de représentation</i>	2.900,00	2.883,06	0,58 %
2.6.12	<i>Fonds culturel</i>			
2.6.13	<i>Versements aux organisations internationales</i>			
2.6.14	<i>Différence de cours</i>		8.005,92	
2.6.15	<i>Frais bancaires</i>	10.000,00	10.080,60	-0,81 %
2.6.16	<i>Taxe sur la valeur ajoutée</i>			
2.6.17	<i>Interprétation supplémentaire</i>	1.000,00		
2.6.19	<i>Moyens du fonds de réserve</i>	158.715,00		
2.6.20	<i>Dépenses pour la tenue des séances du Comité réparatoire</i>			
	<i>Dette sur le crédit</i>		46.112,68	
	<i>Dépenses pour garantir les obligations contractuelles (GRANT III UE) [indiquées en tant que solde débiteur lors du calcul du solde pour 2023]</i>		-3.928,96	-0,2 %
	<i>Formation continue</i>	1.500,00		
	TOTAL	2.040.178,00	1.918.677,30	

A l'issue d'une vérification sélective, le groupe de vérificateurs a constaté que les dépenses aux articles 2.6.1. et 2.6.2. du budget ordinaire de la CD ont été effectuées **conformément** aux dispositions du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » et du « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube ».

Suite à une vérification sélective des opérations financières concernant les articles des dépenses du budget ordinaire **en 2023, il n'y a pas eu d'observations.**

Toutes les questions ont pu être éclaircies sur place.

5. Lors de la vérification de la caisse le 24 avril 2024 a été relevé que **les disponibilités en caisse correspondaient aux écritures de caisse** et aux justificatifs comptables. L'Acte de révision de la caisse est inclus dans le présent Acte en tant qu'*Annexe 1*. La vérification a confirmé l'observation des prescriptions du point 8.1.4 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » en ce qui concerne le montant maximum des disponibilités en caisse.

Conformément au point 8.1.6 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube », une vérification non annoncée de la caisse a été effectuée le 19 décembre 2023.

La vérification des documents de caisse par le groupe de vérificateurs **n'a pas donné lieu à des objections**. Dans le cadre de la vérification, il a été constaté, par analogie à l'année dernière, que le comptable-caissier actuel accomplissait son travail avec une précision particulière. Le groupe de vérificateurs a constaté que la recommandation de 2023 concernant le pourvoi du poste de (a) expert en gestion financière et budgets de tiers et (b) assistant comptable, a été mise en œuvre.

6. Les inscriptions comptables au sujet des disponibilités sur les comptes de la CD à la MHB Bank desservant la CD, d'après la situation au 31 décembre 2023 **correspondent** aux relevés des comptes bancaires.
7. Une vérification sélective des dépenses en 2023 aux articles du budget ordinaire 2.6.10 « Service médical » et 2.6.11 « Frais de représentation » a établi que le total des frais supportés selon la comptabilité **était confirmé** par des documents appropriés, annexés à la comptabilité.
8. Une vérification sélective de la partie des dépenses du budget de la CD en 2023 aux articles 2.6.14 « Différence de cours », 2.6.15 « Frais bancaires » et 2.6.16 « Taxe sur la valeur ajoutée » **n'a pas donné lieu à des observations**. Les données de la comptabilité relatives à ces frais **étaient conformes** aux données du Rapport du Directeur général du Secrétariat de la CD sur l'exécution du budget pour 2023.
9. Les membres du groupe de vérificateurs ont pris connaissance des résultats de l'inventaire des biens de la CD et du calcul de leur valeur résiduelle de bilan effectué d'après la situation au 31 décembre 2023 par une commission constituée en vertu de l'Ordonnance du Directeur général du Secrétariat N° 8/24 du 22 janvier 2024, en conformité avec le « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ».
10. La vérification **a confirmé** l'existence, d'après l'état du 24 avril 2024, des objets d'inventaire figurant dans le livre d'inventaire. L'Acte de la vérification sélective des bien de la Commission du Danube du 24 avril 2024 est compris dans le présent Acte en tant qu'*Annexe 3*. Sur les objets d'inventaire soumis à l'inventaire sélectif ont été apposés des numéros d'inventaire sous la forme d'inscriptions.

Pour garantir l'état actuel des biens d'inventaire, le groupe de vérificateurs a recommandé l'année passée le pourvoi du poste d'Acquisitions et *Facility Management*, étant donné que la

digitalisation du processus d'inventaire a été reportée en raison du départ à la retraite de l'employé chargé de cette tâche. Le groupe de vérificateurs a constaté que cette recommandation n'avait pas été mise en œuvre.

Le calcul de l'amortissement des objets d'inventaire les plus importants a été effectué **en conformité** avec les dispositions du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ». L'année passée, le groupe de vérificateurs a constaté que les délais d'amortissement ne correspondaient plus aux conditions actuelles. Pour cette raison, il a été recommandé d'adapter la durée d'amortissement des principaux objets d'inventaire aux conditions actuelles. Le groupe de vérificateurs a constaté que cette recommandation n'avait pas été mise en œuvre.

11. L'acquisition de nouveaux objets d'inventaire a eu lieu conformément à la Liste pour 2023 (Annexe 11 au budget de la CD pour 2023, doc. CD/SES 98/15), approuvée par Décision de la 98^e session doc. CD/SES 98/16 dans un montant de 33.310,00 euros. Une économie des dépenses de 26.252,08 euros a été réalisée sur cet article en renonçant à l'achat d'abonnements à certains logiciels de traduction professionnels (cf. Note explicative au Rapport du Directeur général du Secrétariat de la CD sur l'exécution du budget en 2023, pt. 7).
12. Le groupe de vérificateurs a constaté que le module acquis pour le logiciel de comptabilité financière, lequel permettrait la traduction automatique des documents dans les langues officielles de la CD n'a pas été mis en service.
13. Le transfert des fonds du budget ordinaire pour 2023 sur le budget pour 2024 a la structure suivante :

Budget ordinaire

en euros

a)	Disponibilités au total	386.616,92
	- <u>sur le compte courant en banque</u>	
	- en EUR	376.559,55
	- en HUF (2.649.460,00) =	6.930,92 (euros)
	- <u>disponibilités en caisse</u>	3.126,45 (euros)
b)	Débiteurs :	
	- divers (montant estimé de la TVA remboursée)	13.843,78
	- dettes sur l'annuité	308.963,92
	- divers (sur des projets de l'UE)	116.317,08
c)	Versement en avance pour 2024	
	de la Hongrie	-174.587,00
	de la République d'Autriche	-120.000,00
	de la Bulgarie	-84,78
d)	Dettes liées au crédit	47.105,00
Montant du transfert du budget pour 2023 sur le budget pour 2024		578.174,92
TOTAL :		

14. Les moyens du Fonds de réserve ont été utilisés conformément aux dispositions concernant le Fonds de réserve figurant dans le « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ». Selon la Décision CD/SES 98/16 de la 98^e session ont été transférés sur le budget

ordinaire de 2023 du solde des fonds du Fonds de réserve de 2022 en tant que fonds excédentaires à l'article 8.5.1.2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » des fonds se chiffrant à 92.883,00 euros. Sur le budget ordinaire de 2023 a été transféré le solde des fonds du Fonds de réserve de 2022 dans un montant de 92.883,00 euros. Sur le Fonds de réserve de 2023 a été transféré un solde dans un montant de 118.218,68 euros (cf. Rapport Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la CD pour 2022).

15. D'après l'état du 31 décembre 2023 les actifs du Fonds de réserve ont représenté 132.341,68 euros, dont 14.123,00 euros ont été transférés sur le budget ordinaire de 2024. Le transfert de fonds du Fonds de réserve, d'après l'état du 31 décembre 2023, a la structure suivante :

Fonds de réserve

Actifs d'après l'état au 31 décembre 2023 :

en euros

Disponibilités en banque	
– compte en euros	132.341,68
TOTAL	132.341,68*
– transfert sur le budget ordinaire en vertu de la Décision de la 100 ^e session CD/SES 100/15	14.123,00
	118.218,68
Solde pour 2023 à être transféré sur le budget pour 2024	118.218,68

* Etant donné que la Fédération de Russie n'a pas respecté ses obligations financières pendant deux années consécutives jusqu'à la fin de 2023, le Secrétariat a assuré la stabilité financière de la Commission en faisant appel temporairement à une partie du Fonds de réserve dans un montant de 100.000,00 euros. Sur la base de la lettre CD 212/XI-2023 du 10 novembre 2023 au sujet du prélèvement de fonds du Fonds de réserve, le montant susmentionné a été transféré sur le budget ordinaire de la CD. Dès réception de l'annuité non versée, ces moyens doivent immédiatement être réaffectés au Fonds de réserve.

16. Les données concernant les opérations financières figurant dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la CD en 2023 **correspondent aux écritures du Grand livre comptable.**
17. Les dépenses du **budget ordinaire ont eu lieu dans le cadre des articles budgétaires approuvés**, étant effectuées sur la base de documents originaux et reflétées en conformité avec le Plan des comptes. Tous les documents financiers ont été signés par le Directeur général et l'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières.
18. Les résultats de la **vérification sélective** des opérations financières et autres en 2023, liées à la participation de la CD aux projets PLATINA 3 et GRANT III, effectuée par les délégués du groupe de vérificateurs, figurent dans l'*Annexe 4* au présent Acte.
19. L'Accord avec l'UE relatif à l'attribution de subventions GRANT II a été clôturé le 31 décembre 2022 (l'établissement d'un rapport intermédiaire n'a pas été prévu). Le Secrétariat a préparé un rapport final au sujet de son implémentation. Conformément à l'Accord relatif à l'attribution de subventions 2019/MOVE/D3/SUB/2019-305/SI2.82202117, la première tranche de la part de la Commission européenne dans un montant de 100.000,00 euros a été reçue le 17 janvier 2020.

La réception du montant de 149.843,15 euros faisant partie de la dernière tranche a eu lieu le 18 mars 2024.

20. Le groupe de vérificateurs a constaté que la recommandation du groupe de vérificateurs chargé de la vérification de l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2021, relative à l'adaptation des allocations journalières et des frais d'hôtel au niveau actuel des prix, a été mise en œuvre.

* *
*

RECOMMANDATIONS

1. Le problème de la différence de cours, lequel existe depuis plusieurs années et crée des dettes, a déjà été critiqué dans l'Acte de l'année précédente et n'a pas été résolu jusqu'à présent (ce n'est que la Roumanie qui a payé ses dettes en 2023). La recommandation correspondante n'a pas encore été mise en œuvre.
2. La recommandation de l'année passée relative au pourvoi du poste d'Acquisitions et *Facility Management* visant à garantir l'état actuel des biens n'a pas encore été mise en œuvre.
3. La recommandation de l'année passée relative à l'adaptation de la durée d'amortissement des principaux objets de l'inventaire aux conditions actuelles n'a pas encore été mise en œuvre.
4. Le nouveau module acquis pour le logiciel de comptabilité financière, lequel permettrait la traduction automatique des documents dans les langues officielles de la CD et entraînerait une réduction des frais de traduction doit être mis en service.

L'Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières en 2023 sera soumis à la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (14-15 mai 2024).

Budapest, le 25 avril 2024

M. Hristo Danov	-	délégué de la République de Bulgarie
Mme Antoaneta Vasilyeva	-	déléguée de la République de Bulgarie
Mme Iliyana Ilcheva	-	déléguée de la République de Bulgarie
M. Dr Mihály Hegedűs	-	délégué de la Hongrie
M. Tamás Farkas	-	délégué de la Hongrie

ACTE N° 1
de révision de la caisse de la Commission du Danube

Budapest

le 24 avril 2024

M. Hristo Danov - délégué de la République de Bulgarie,
Mme Antoaneta Vasilyeva - déléguée de la République de Bulgarie,
Mme Iliyana Ilcheva - déléguée de la République de Bulgarie,

membres du groupe de vérificateurs en matière de finances de la Commission du Danube (ci-après: groupe de vérificateurs), en conformité avec le sous-point c) du point 11.2 du Chapitre 11 du "Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube", ont effectué une vérification des disponibilités en caisse de la Commission du Danube (ci-après également: CD) et de leur conformité aux écritures comptables d'après l'état du 24 avril 2024.

Suite à la révision, il a été établi ce qui suit :

1. Dans le cas du budget ordinaire de la CD, le solde des disponibilités en espèces dans la caisse d'après l'état du 24 avril 2024 a représenté :

	I	Forints :	II	Euros :
20000 x	=	0		
10000 x 1	=	10 000	100 x 13	1 300,00
5000 x	=	0	50 x 3	150,00
2000 x 4	=	8 000	20 x 13	260,00
1000 x 12	=	12 000	10 x 3	30,00
500 x 5	=	2 500	5 x 17	85,00
200 x	=	0	2 x 17	34,00
100 x	=	0	1 x 20	20,00
50 x 1	=	50	0,5 x 6	3,00
20 x 7	=	140	0,2 x 7	1,40
10 x 11	=	110	0,1 x 6	0,60
5 x 1	=	5	0,05 x	0,00
Forints hongrois :		32 805,00	0,02 x	0,00
<i>Equivalent en euros :</i>		<i>83,32</i>	0,01 x	<i>0,00</i>
<i>@ cours avril</i>	<i>393,70</i>		Total euros :	1 884,00

Total en euros (I+II) : 1 967,32
(Montant total : mille neuf cent soixante-sept 32/100 EUR)

2. Dans le cas de EU GRANT III, le solde des disponibilités en espèces dans la caisse d'après l'état du 24 avril 2024 a représenté :

	I	Forints :	II	Euros :
20000 x 1	=	20 000	100 x 9	900,00
5000 x 0	=	0	50 x	0,00
2000 x 7	=	14 000	20 x 10	200,00
1000 x 2	=	2 000	10 x 22	220,00
500 x 4	=	2 000	5 x 6	30,00
200 x 2	=	400	1 x 1	1,00
100 x 0	=	0	0,5 x 1	0,50
5 x 0	=	0	0,2 x 4	0,80
Forints hongrois :		38 400	0,05 x 1	0,05
<i>Equivalent en euros :</i>		<i>97,54</i>	0,02 x	0,00
<i>@ cours avril</i>	<i>393,70</i>		0,01 x	0,00
			Total euros :	1 352,35

Total en euros (I+II) : 1 449,89
(Montant total : mille quatre cent quarante-neuf 89/100 EUR)

3. Dans le cas de PLATINA 3, le solde des disponibilités en espèces dans la caisse d'après l'état du 24 avril 2024 a représenté :

		I	=	Forints :			II	Euros :
10000	x	8	=	80 000	100	x	=	0,00
5000	x		=	0	50	x 14	=	700,00
200	x		=	0	20	x 2	=	40,00
100	x		=	0	10	x 1	=	10,00
50	x		=	0	5	x 1	=	5,00
20	x	2	=	40	2	x 1	=	2,00
10	x		=	0	1	x 8	=	8,00
5	x		=	0	0,5	x	=	0,00
Forints hongrois :				80 040	0,1	x 1	=	0,10
<i>Equivalent en euros :</i>				<i>203,30</i>	0,02	x 2	=	0,04
<i>@ cours avril</i>				<i>393,70</i>	Total euros :			765,14

Total en euros (I+II) : 968,44

(Montant total : neuf cent soixante-huit 44/100 EUR)

4. Dans le cas de EU GRANT II, le solde des disponibilités en espèces dans la caisse d'après l'état du 24 avril 2024 a représenté :

		I	=	Forints :			II	Euros :
10000	x	0	=	0	100	x	=	0,00
5000	x	0	=	0	50	x 2	=	100,00
2000	x	0	=	0	20	x	=	0,00
1000	x	0	=	0	10	x	=	0,00
500	x	0	=	0	5	x 1	=	5,00
200	x	0	=	0	1	x 1	=	1,00
100	x	0	=	0	0,2	x	=	0,00
5	x	0	=	0	0,1	x 5	=	0,50
Forints hongrois :				0	0,05	x 1	=	0,05
<i>Equivalent en euros :</i>				<i>0,00</i>	0,02	x 1	=	0,02
<i>@ cours avril</i>				<i>393,70</i>	0,01	x	=	0,00
Total euros :							106,57	

Total en euros (I+II) : 106,57

(Montant total : cent-six 57/100 EUR)

5. Les fonds disponibles correspondaient aux inscriptions dans le Livre de caisse.

6. Le total des fonds en espèces existant dans la caisse n'excédaient pas le montant prévu par le point 8.1.4 du chapitre 8 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ».

M. Hristo Danov

délégué de la République de Bulgarie,

Mme Antoaneta Vasilyeva

déléguée de la République de Bulgarie,

Mme Iliyana Ilcheva

déléguée de la République de Bulgarie,

Atteste le fait que tous les fonds en espèces se trouvaient au moment de la vérification dans le coffre-fort : Mme Marianna Molnár

(signature)

Le présent Acte a été dressé en deux exemplaires :

1^{er} exemplaire – chez le groupe de vérificateurs ;

2^e exemplaire – chez le Secrétariat de la CD

Reçu un exemplaire de l'Acte :

(signature)

(nom, prénom)

COMMISSION DU DANUBE

INFORMATION SYNOPTIQUE

sur le versement des annuités sur le budget de la Commission du Danube
d'après l'état au 31 décembre 2023

<i>Pays membre</i>	<i>Bilan au 31.12.2022</i>		<i>Contributions au cours de l'année 2023</i>	<i>Bilan au 31.12.2023</i>	
	<i>Avance pour 2023</i>	<i>Dettes</i>		<i>Avance pour 2024</i>	<i>Dettes</i>
République d'Autriche		89,73	158 715,00 120 000,00	120 000,00	89,73
République de Bulgarie	158 799,78			84,78	0,00
Hongrie	158 715,00	89,73	174 587,00	174 587,00	89,73
République fédérale d'Allemagne		89,73	158 715,00		89,73
République de Moldova			158 715,00		0,00
Fédération de Russie *		149 800,27			308 515,27
Roumanie		89,72	158 804,72		0,00
République slovaque		89,73	158 715,00		89,73
Ukraine		149 270,00	149 270,00 158 715,00		0,00
République de Serbie			158 715,00		0,00
République de Croatie		89,73	158 715,00		89,73
TOTAL	317 514,78	299 608,64	1 713 666,72	294 671,78	308 963,92

* Le montant de 149 800,27 euros à titre de dette au 31.12.2022 est composé de :

pour 2018	158,00 euros
pour 2019	89,73 euros
pour 2020	158,00 euros
pour 2021	124,54 euros
pour 2022	149 270,00 euros

ACTE N° 1
de l'inventaire sélectif des biens de la Commission du Danube

Objet d'inventaire	Date et valeur de l'acquisition	Selon les données de la CD	Existence effective
9649 ORDINATEUR DELL OPTIPLEX 3070	06.09.2023 / 346,07 EUR	1	1
9602 ECRAN PHILIPS	01.11.2021 / 115,05 EUR	1	1
9616 ORDINATEUR DELL	01.12.2021 / 492,06 EUR	1	1
9094 IMPRIMANTE LJ P 2055	08.12.2009 / 230,94 EUR	1	1
9627 NOTEBOOK LENOVO	01.12.2021 / 525,38 EUR	1	1
9639 BARCODE SCANNER	20.01.2023 / 91,66 EUR	1	1
9615 PHOTOCOPIEUSE XEROX ALTALINK	01.12.2021 / 5 113,24 EUR	1	1
9485 CAMERA WEB	14.04.2020 / 53,02 EUR	1	1

M. Hristo Danov
Mme Antoaneta Vasilyeva
Mme Iliyana Ilcheva

délégué de la République de Bulgarie
déléguée de la République de Bulgarie
déléguée de la République de Bulgarie

A pris note de l'Acte :

Mme Marianna Molnár
(signature)

Le présent Acte a été dressé en deux exemplaires :
1^{er} exemplaire – chez le groupe de vérificateurs
2^e exemplaire – chez le Secrétariat de la CD

Reçu un exemplaire de l'Acte :

(signature) (nom, prénom)

INFORMATION SYNTHETIQUE

sur les résultats de la vérification sélective des opérations financières et autres pour 2023 liée à la participation de la Commission du Danube aux projets PLATINA 3 et GRANT III, d'après l'état au 31 décembre 2023

I. A l'issue d'une vérification sélective des opérations de la CD portant sur le projet PLATINA 3 pour 2023, il est relevé ce qui suit :

PLATINA 3			
(Accord N° MOVE/D3/SUB/2019-305/SI2.822021 du 23/31 décembre 2019)			
<i>PSA "Technical Assistance grant to the Danube Commission with regard to the technical requirements in the field of maintenance of inland waterways infrastructure and implementation of the Rhine-Danube Corridor"</i>			
Description générale du projet			
Date du début du projet	1 ^{er} janvier 2021		
Date de la fin du projet	30 juin 2023		
Montant total maximal du budget du projet (en euros)	178.750,00		
Montant des recettes en 2022 selon la comptabilité de la CD (en euros) 32.828,12	au 1 ^{er} février 2022	89.375,00	La dernière tranche est arrivée à la CD en 2024 39.898,46
	au 31 décembre 2022	122.203,12	

1. Pour la comptabilisation des opérations de la CD portant sur le projet PLATINA 3 est appliqué un plan de comptes distinct, ce qui est conforme à l'article 28 du « Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de la sphère de son activité ».

2. Selon la feuille comptable pour 2023, dans la CD le montant total des dépenses portant sur le projet PLATINA 3 à l'article 2.6 du budget de la CD se chiffrait à la fin de cette période à 23.935,82 euros.

Les dépenses de la CD portant sur le projet PLATINA 3 pour 2023 selon l'article 2.6, conformément à la feuille 2.6. « Dépenses pour 2023 » du Grand livre comptable ont la structure suivante :

Article des dépenses	Nom de l'article	Montant des frais (en euros)	Montant du remboursement (en euros)	Montant des frais, compte tenu du montant du remboursement (en euros)
2.6.2.	Appointements	18 222,00		
2.6.4.1. Missions		2 015,91		
2.6.4.1.1.	Missions - Voyage	806,91		
2.6.4.1.2.	Missions – Allocations journalières	644,00		

2.6.4.1.3.	Missions – Frais d’hôtel	565,00	
2.6.5.	Edition des publications de la Commission	3 174,78	
2.6.10.	Service médical	129,52	
2.6.14.	Différence de cours	46,64	
2.6.15.	Frais bancaires	188,33	
2.6.16.	Taxe sur la valeur ajoutée	158,74	
TOTAL:		23.935,82	

3. Une vérification sélective des montants aux articles des dépenses, reflétés dans la feuille 2.6 « Dépenses pour 2023 » du Grand livre comptable et dans la présentation du bilan pour 2023 portant sur le projet PLATINA 3 a établi leur conformité avec les données figurant dans le Rapport financier pour la même période.

4. Il est établi que les opérations portant sur les articles des dépenses pour 2023, ayant été soumises à la vérification sélective, sont attestées par des justificatifs, ce qui correspond aux prescriptions de l’article 27 du « Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de la sphère de son activité ».

II. A l’issue d’une vérification sélective des opérations de la CD portant sur le projet GRANT III pour 2023, il est relevé ce qui suit :

EU GRANT III	
(Accord N° Ares (2023)3302336 – Project :101127323 - 22-HU-TG-GRANT 3 - DANUBE - CEF-T-2022-TAGENDG du 11 mai 2023)	
<i>DoA "Technical Assistance grant to the Danube Commission with regard to strengthen the institutional capacity of the Danube Commission (DC) through a grant agreement, thus enabling the DC to increase its contribution to the implementation of the TEN-T Rhine-Danube Core Network Corridor, as well as to support the European Commission (EC) in achieving the objectives in the Danube Region as formulated in the European Green Deal, the Sustainable and Smart Mobility Strategy (SSMS) and the EU Action Plan for Inland Navigation - NAIADES III"</i>	
Date du début du projet	1 ^{er} janvier 2023
Date de la fin du projet	31 décembre 2027
Montant total maximal du budget du projet (en euros)	900.000,00
Montant total des recettes sur le budget de la CD (en euros)	225.000,00
TOTAL :	225.000,00

1. Pour la comptabilisation des opérations de la CD portant sur le projet GRANT III est appliqué un plan de comptes distinct, ce qui est conforme à l’article 28 du « Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de la sphère de son activité ».

2. Les dépenses de la CD portant sur le projet GRANT III pour 2023 selon l’article 2.6 du budget distinct de la CD conformément à la feuille 2.6. « **Dépenses pour 2023** » du Grand livre comptable, ont la structure suivante :

Article des dépenses	Nom de l'article	Montant des frais (en euros)	Remarques
2.6.2	Appointements	47 469,49	
Total à l'article 2.6.2	Appointements	47 469,49	
2.6.3	Frais d'administration	802,48	
Total à l'article 2.6.3		802,48	
2.6.4.1.1.	Missions - Voyage	12 387,72	
2.6.4.1.2.	Missions – Allocations journalières	6 678,00	
2.6.4.1.3.	Missions – Frais d'hôtel	7 697,44	
Total à l'article 2.6.4.1	Missions	26 763,16	
2.6.6	Déroulement des sessions et des réunions	1 149,00	
Total à l'article 2.6.6		1 149,00	
2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire	528,84	
Total à l'article 2.6.8		528,84	
2.6.10	Service médical	1 704,00	
Total à l'article 2.6.10		1 704,00	
2.6.13.	Consulting/sous-contrats	28 020,00	Des paiements ont été effectués à M. Antonio Gabriel Stoean en conformité avec le contrat de prestation de services.
Total à l'article 2.6.13	Consulting/sous-contrats	28 020,00	
2.6.14.	Différence de cours	21,48	
Total à l'article 2.6.14	Différence de cours	21,48	
2.6.15.	Frais bancaires	566,50	
Total à l'article 2.6.15	Frais bancaires	566,50	
2.6.16	Remboursement de la TVA	1 177,42	
Total à l'article 2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée	1 177,42	
2.6.19	Décompte du budget ordinaire	1 439,70	
Total à l'article 2.6.19	Décompte du budget ordinaire	1 439,70	
TOTAL :		109 642,07	

**ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION
de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube**

(12 décembre 2024)

SEANCE OUVERTE

- Adoption de l'ordre du jour (de la séance ouverte) et du plan de déroulement de la session
- 1. Discours de la Présidente de la Commission du Danube : tâches fondamentales de la Commission du Danube en 2025
 - échange de vues
- 2. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube
- 3. Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période depuis juin 2024
- 4. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024
- 5. Plan de travail de la Commission du Danube pour 2025 (*projet*)
 - *adoption d'une Décision*
- 6. Coopération avec des organisations internationales
 - a) Interventions des représentants des organisations internationales observateurs
 - b) Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités du troisième Accord avec l'UE relatif à l'attribution d'une subvention (GRANT III)
 - c) Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités du projet PLATINA4
 - d) Information du Secrétariat au sujet de la coopération avec des partenaires internationaux
- 7. Questions nautiques
 - a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*9-10 octobre 2024*), relatives à la partie « Navigation »
- 8. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication
 - a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*9-10 octobre 2024*), relatives à la partie « Technique, y compris radiocommunication »
- 9. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable
 - a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*9-10 octobre 2024*), relatives à la partie « Hydrotechnique et hydrométéorologie »

10. Questions d'exploitation et d'écologie
 - a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (9-10 octobre 2024), relatives à la partie « Exploitation et écologie »
11. Questions statistiques et économiques
 - a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (9-10 octobre 2024), relatives à la partie « Statistique et économie »
 - b) Observation du marché de la navigation danubienne : résultats du premier semestre de 2024. Coopération avec la CCNR en ce qui concerne l'élaboration de publications communes en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne
12. Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (9-10 octobre 2024)
 - *adoption d'une Décision*
13. Divers

**ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION
de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube**

(12 décembre 2024)

SEANCE A HUIS CLOS

- Adoption de l'ordre du jour (de la séance à huis clos)
- 1. Questions juridiques
 - a) Prise de connaissance de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(12-14 novembre 2024)* traitant des questions juridiques
 - b) Information du Secrétariat concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne
 - c) Mandat du Secrétariat en conformité avec les dispositions des Règles de procédure
 - d) Adoption des « Règles de procédure de la Commission du Danube » en conformité avec les conclusions du GT JUR-FIN *(12-14 novembre 2024)*
- 2. Questions financières
 - a) Prise de connaissance de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(12-14 novembre 2024)* traitant des questions financières
 - b) Information sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2024 (d'après l'état du 15 novembre 2024)
 - c) Information concernant les versements d'annuités sur le budget de la Commission du Danube en 2024 – d'après l'état du 1^{er} décembre 2024
 - d) Approbation du budget de la Commission du Danube pour 2025
 - *adoption d'une Décision*
 - e) Information au sujet de la dette accumulée par la Fédération de Russie
- 3. Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(14-15 mai 2024)*
 - *adoption d'une Décision*
- 4. Information du Secrétariat concernant les lettres de soutien/lettres d'intention
- 5. Ordre du jour à titre d'orientation de la 103^e session de la Commission du Danube
- 6. Divers

Dressé par le Secrétariat de la Commission du Danube

Imprimé par Multiszolg Bt.,

<http://www.multiszolgbt.hu/>

Publié par la Commission du Danube,

<https://danubecommission.org/extranet/e-library/index.html>

